

Dossier d'Enquête Publique



Demande d' AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



CIRCUIT AUTOMOBILE – AUTODROME

Couvron-et-Aumencourt (02)

Annexes

Version 01 – Janvier 2018

Dossier réalisé avec le concours de



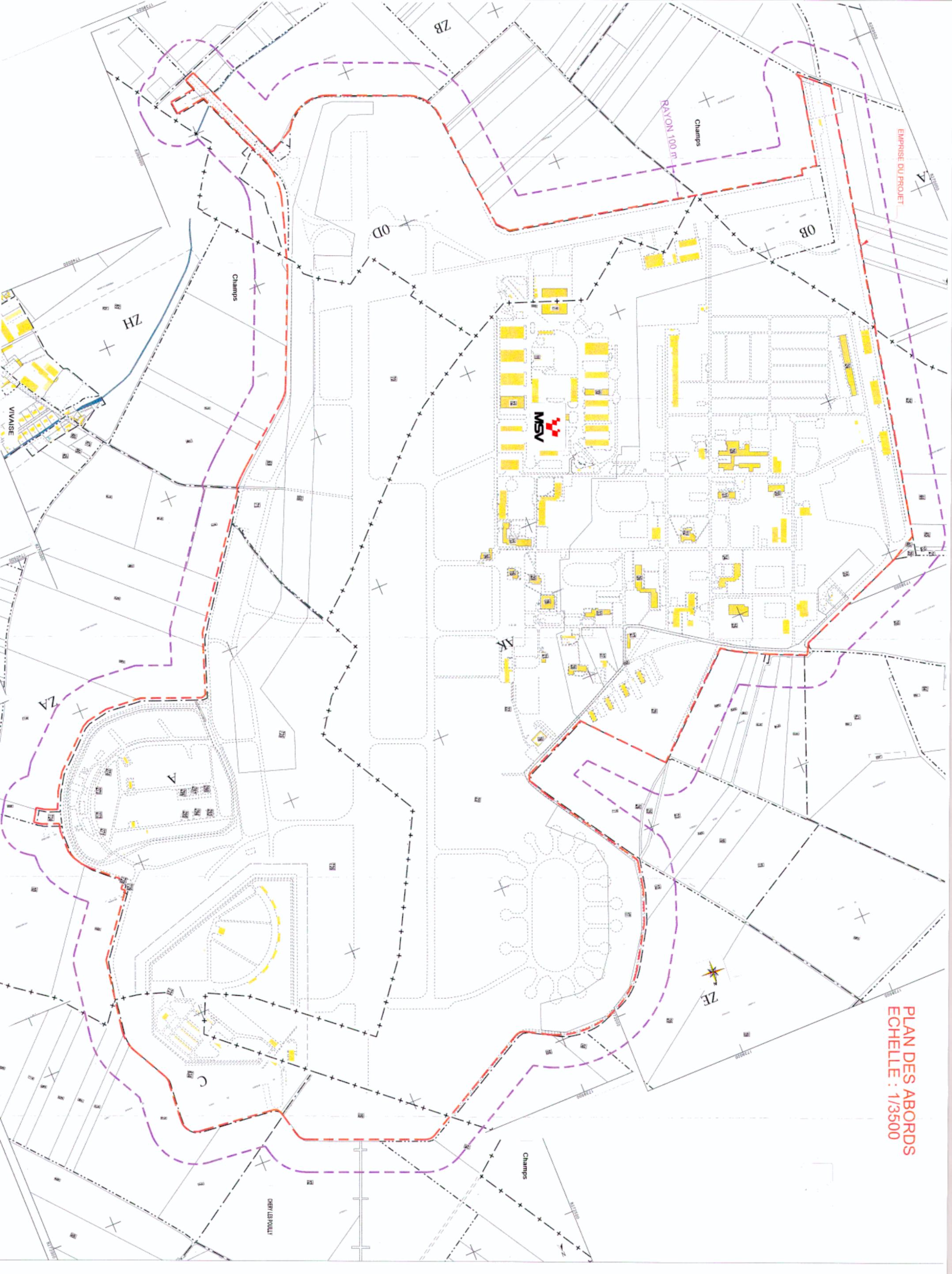
Liste des annexes

<u>ANNEXE 1</u>	Plan des abords
<u>ANNEXE 2</u>	Actes et justificatifs administratifs
<u>ANNEXE 3</u>	Plans de masse et de détails
<u>ANNEXE 4</u>	Expertise écologique FAUNE-FLORE-MILIEUX NATURELS
<u>ANNEXE 5</u>	Etude d'impact acoustique
<u>ANNEXE 6</u>	Evaluation des incidences Natura 2000
<u>ANNEXE 7</u>	Détails des bassins
<u>ANNEXE 8</u>	Etude géotechnique (extrait)
<u>ANNEXE 9</u>	Exemple de cahier de prescriptions architecturales et paysagères
<u>ANNEXE 10</u>	Demande de dérogation au titre 4° de l'article L.411-2
<u>ANNEXE 11</u>	Notice de tranquillité publique

Annexe 1

PLAN DES ABORDS (matrice cadastrale)

Source : GNAT ingénierie



EMPRISE DU PROJET

PLAN DES ABORDS
ECHELLE : 1/3500

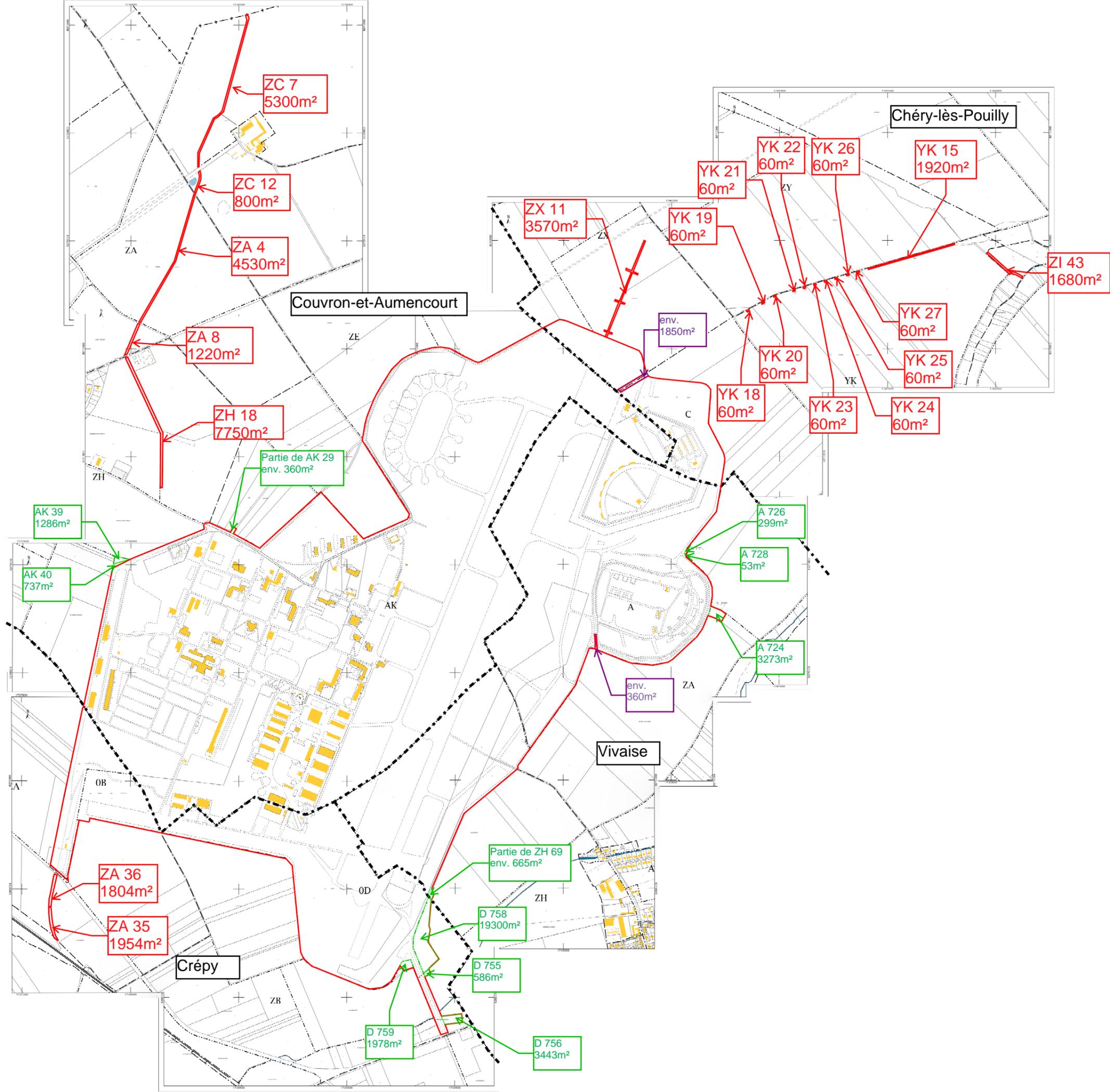
Annexe 2

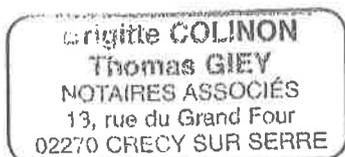
ACTES ET JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

Sources : PREFECTURE / MSV FRANCE

JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE

(Actes notariés – Extraits)





COMMUNES DE CHERY-LES-POUILLY (02000) et COUVRON ET AUMENCOURT (02270)

L'AN DEUX MIL QUINZE

Le SIX NOVEMBRE

A LAON (Aisne) 2 rue Paul Doumer, en la Préfecture de l'Aisne,

Maître **Brigitte COLINON**, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'SCP GIEY-COLINON' titulaire d'un office notarial dont le siège est à CRECY SUR SERRE (Aisne), 13, rue du Grand Four, avec bureau annexe à SAINS RICHAUMONT (Aisne), 5 place des Prélets.

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant :

VENTE D'UNE PROPRIETE BATIE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La communauté de communes dénommée **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE**, dont le siège est à CRECY SUR SERRE (Aisne) 1 rue des Telliers.

Créée en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Aisne en date du 17 décembre 1992, identifiée sous le numéro SIREN 240 200 469.

Ci-après dénommé 'LE VENDEUR'.

PJV JP
Jf

ACQUEREUR

La Société dénommée MSV France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à COUVRON ET AUMENCOURT (02270) 7D rue du Colonel Chépy identifiée sous le numéro SIREN 799 383 724 RCS SAINT QUENTIN.

Ci-après dénommée 'L'ACQUEREUR'.

INTERVENTION DU COMPTABLE DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES

Aux présentes a comparu et est intervenu :

Monsieur FABING Jérôme, comptable de la direction des finances publiques de MARLE.

↳ A l'effet d'effectuer les vérifications nécessaires à la régularisation de la vente entre les parties sus-nommées, de reconnaître avoir reçu de l'ACQUEREUR, en moyens légaux de paiement, le montant du prix de vente et à cet effet donner, tel qu'il est indiqué ci-dessus, quittance pure et simple, avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

↳ A l'effet de quittancer le prix ainsi qu'il sera dit ci-après.

PRESENCE – REPRESENTATION

* La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE est ici représentée par Monsieur Pierre Jean VERZELEN

Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015, dont une copie certifiée conforme et exécutoire demeurera ci-annexée. Cette délibération a été faite suite à la délibération du 2 juillet 2015 relative au projet de redynamisation du site de défense de LAON-COUVRON par la vente des terrains à la Société MSV portant référence DELIB-CC615-073.

Le représentant de la communauté de communes déclare que ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

* La Société dénommée MSV est ici représentée par Monsieur Jonathan PALMER agissant en qualité de gérant de ladite société, nommé à cette fonction en vertu de l'article 37 des statuts.

Et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération des associés en date du 6 novembre 2015 dont une copie certifiée conforme du procès-verbal est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

* Monsieur Jérôme FABING, comptable de la direction des finances publiques de MARLE est ici présent.



PJV
JF 40

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur VERZELEN es qualité est spécialement autorisé à l'effet des présente en vertu d'une délibération motivé en date du 29 octobre 2015 transmise à la préfecture de l'Aisne en date du 31 octobre 2015 dont une ampliation est demeurée jointe et annexée après mention.

Le notaire soussigné rappelle au VENDEUR et à L'ACQUEREUR que la présente vente a lieu alors que le délai de recours des tiers et le délai de retrait administratif de la délibération de la communauté de communes du PAYS DE LA SERRE en date du 29 Octobre 2015 ne sont pas expirés.

Ils reconnaissent avoir été parfaitement informés des conséquences qui pourraient résulter d'un éventuel recours et/ou d'un retrait administratif et requièrent néanmoins les notaires soussigné et participants de recevoir le présent acte, les déchargeant de toute responsabilité à cet égard

Préalablement à la vente objet des présentes,

Les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE

Il est ici littéralement transcrit les articles 6.1 et 6.2 contenus dans la vente reçu par Maître VAROTEAUX, notaire à SISSONNE, ce jour contenant vente par l'ETAT FRANÇAIS au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE concernant les modalités de la procédure dans l'hypothèse d'une mise en vente du bien, et ce afin d'en informer l'acquéreur, qui prend acte de cette procédure et s'engage à la respecter en cas de revente ultérieure :

« 6.1 - PROCEDURE DE MISE EN VENTE

Les Parties précisent que la présente vente est établie en application des dispositions du I de l'article 67 de la Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de Finances pour 2009, publiée au Journal Officiel du 28 décembre 2008, ci-après littéralement reproduit en extrait :

Les Parties précisent que la présente vente est établie en application des dispositions du I de l'article 67 de la Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de Finances pour 2009, publiée au Journal Officiel du 28 décembre 2008, ci-après littéralement reproduit en extrait :

« I - Les immeubles domaniaux reconnus inutiles par le ministre de la défense dans le cadre des opérations de restructuration de la défense réalisées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2014 peuvent faire l'objet de cessions à l'euro symbolique et avec complément de prix différé aux communes les plus fortement affectées par les restructurations et qui en font la demande. Un groupement de communes peut se substituer à la commune concernée, sur demande de cette dernière.


 DP P JV
 JF

Sont éligibles à ce dispositif les communes sur lesquelles la restructuration a un effet majeur, en particulier au regard du nombre d'emplois supprimés rapporté aux emplois existants, qui connaissent une situation de grande fragilité économique, sociale et démographique et qui disposent de capacités propres de redynamisation limitées, notamment au regard des caractéristiques du tissu économique et de ses évolutions récentes ainsi que des perspectives de développement d'activités nouvelles sur le territoire concerné. La liste de ces communes est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Ces cessions sont autorisées par décret pris sur le rapport du ministre de la défense et du ministre chargé du domaine, en vue de permettre la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Ce décret indique la valeur des immeubles domaniaux cédés, estimée par l'administration chargée des domaines.

Le transfert de propriété intervient au jour de la signature de l'acte authentique constatant la cession. Le cessionnaire est substitué à l'Etat pour les droits et obligations liés aux biens qu'il reçoit en l'état.

Les cessions réalisées dans ces conditions ne donnent lieu à paiement d'aucune indemnité ou perception de droits ou taxes, ni à aucun versement de la contribution prévue à l'article 879 du Code général des impôts ou d'honoraires au profit d'agents de l'Etat.

En cas de revente, y compris fractionnée, ou de cession de droits réels portant sur le bien considéré, pendant un délai de quinze ans à compter de la cession initiale, la commune ou le groupement verse à l'Etat, à titre de complément de prix, la somme correspondant à la moitié de la différence entre le produit des ventes et la somme des coûts afférents aux biens cédés et supportés par la commune ou le groupement, y compris les coûts de dépollution.

Cette obligation pèse, pendant le même délai de quinze ans, sur les acquéreurs successifs de tout ou partie des biens ainsi cédés dès lors que la cession envisagée porte sur lesdits biens avant construction ou réhabilitation des bâtiments existants.

En l'absence de revente ou de cession de droits réels portant sur tout ou partie des biens cédés par l'Etat, pendant le délai de quinze ans à compter de la cession initiale et en cas de non-réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement prévue à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'Etat peut convenir avec la commune du rachat de l'immeuble à l'euro symbolique. En l'absence d'opération de rachat, le complément de prix s'élève à la valeur des biens indiquée dans le décret mentionné au troisième alinéa, indexée sur la variation de l'indice du coût de la construction.

DP P JV
J F

Les actes de vente et de cession de droits réels successifs reprennent les obligations résultant du présent article pour en assurer la publication au fichier immobilier. »

Le décret autorisant la présente vente a été pris en date du 17 Décembre 2013 (décret n° 2013-1179, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 Décembre 2013)

Ce décret a fixé la valeur de l'Ensemble Immobilier à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-QUATRE MILLE EUROS (2.234.000,00 €) se répartissant savoir :

- valeur du terrain : Huit Cent Vingt-Six Mille Euros (826.000,00 €)*
- valeur des constructions : Un Million Quatre Cent Huit Mille Euros (1.408.000,00 €)*

L'Acquéreur confirme avoir demandé à bénéficiaire expressément du dispositif ci-dessus énoncé et s'engage à réaliser sur les immeubles transférés une ou plusieurs opérations ou actions d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme et notamment un circuit automobile.

6.2 - DECISION DE REMISE A FRANCE DOMAINE

Par décision N° DEF/SGA/DMPA/SDIE/B.POL.D 001366 en date du 17 Septembre 2013, le Ministre de la Défense a prononcé la désaffectation et sa remise à France Domaine du terrain objet des présentes, dans les termes ci-après littéralement reproduits :

- «
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;*
 - VU le code de la défense ;*
 - VU l'article 67 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 relatif aux immeubles domaniaux reconnus inutiles dans le cadre des opérations de restructurations de la défense ;*
 - VU le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;*
 - VU le décret n° 2009-829 du 3 juillet 2009 pris pour l'application de l'article 67 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et fixant la liste des communes éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique;*
 - VU le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;*
 - VU le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;*

PJV
JF DP

VU le décret n° 2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière de la défense ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

VU l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales en date du 13 décembre 2011 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de la Serre en date du 15 juin 2013 et l'engagement d'acquiescer en date du 19 août 2013 ;

VU l'étude historique en date du 27 juillet 2012 ;

DECIDE

1) de déclarer inutiles aux besoins du ministère de la défense les fractions d'immeubles désignés ci-après, cadastrées section C n° 1p, 2p, 3 et 516p, section YK n° 15, n° 18 à 27, section ZI n°43, section ZX n° 11 et 15 sur la commune de CHERY-LES-POUILLY, section AK n° 1p, section ZA n° 4 et 8, section ZC n° 7 et 12, et section ZH n° 18 sur la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT, devenues inutiles aux besoins des armées :

- Quartier Mangin Casernement

- situé à CHERY-LES-POUILLY et COUVRON-ET-AUMENCOURT (Aisne)

- d'une superficie totale de (sous réserve d'arpentage) : 4.775.907m²

- superficie concernée par l'opération (sous réserve d'arpentage) : 2.878.459m²

- immatriculé à CHORUS sous le n° 159916

- Quartier Mangin Dépôt Atelier Léger

- situé à CHERY-LES-POUILLY et COUVRON-ET-AUMENCOURT (Aisne) d'une superficie totale de (sous réserve d'arpentage) : 306.251m²

- superficie concernée par l'opération (sous réserve d'arpentage) : 116.598m²

- immatriculé à CHORUS sous le n° 159887

- Quartier Mangin Essences

- situé à COUVRON-ET-AUMENCOURT (Aisne)

- d'une superficie totale de (Sous réserve d'arpentage) : 34.213 m²

- superficie concernée par l'opération (sous réserve d'arpentage) : 34.213 m²

- immatriculé à CHORUS sous le n°159758

2) de déclasser du domaine public militaire ces fractions d'immeubles;

PJV
JF

AP

3) de remettre à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne, aux fins de cession à l'euro symbolique, les fractions d'immeubles désignées ci-avant, selon les modalités définies en annexe à cette décision.

Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère de la défense, via le compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" (programme 723, BOP 723 C001 -ministère de la défense).

Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives habilite le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Metz à assister le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne lors de la signature de l'acte à intervenir. »

Il est ici précisé que :

- la parcelle sise à COUVRON ET AUMENCOURT cadastrée section AK n°1, a fait l'objet d'un Procès-Verbal de Changement de Numérotage (division de parcelle) publié au service de la publicité foncière de LAON le 2 Mai 2013 volume 2013 P n°1916 et est devenue les parcelles cadastrée section AK n°4 et 5.

La parcelle cadastrée section AK n°5 a fait l'objet d'un Procès-Verbal de Changement de Numérotage (division de parcelle) publié au service de la publicité foncière de LAON le 4 Juillet 2014 volume 2014 P n°2808 et est devenue les parcelles cadastrée section AK n°6, 7, 8 et 9.

- les parcelles sises à CHERY LES POUILLY cadastrées section C n°s 1, 2, 3 et 516 ont fait l'objet d'un Procès-Verbal de Changement de Numérotage (division de parcelle) publié au service de la publicité foncière de LAON le 9 Avril 2014 volume 2014 P n° 1533 et sont devenues la parcelle cadastrée section C n°633.

La parcelle cadastrée section C n°633 a fait l'objet d'un Procès-Verbal de Changement de Numérotage (division de parcelle) publié au service de la publicité foncière de LAON le 4 Juillet 2014 volume 2014 P n° 2810 et est devenue les parcelles cadastrée section C n°634, 635 et 636.

Copie de cette décision est demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par Maître Valérie VAROTEAUX-BOSKOV, notaire soussigné, ce jourd'hui même.
Cette décision est à ce jour exécutoire. »

CECI EXPOSE, les parties sont convenues de ce qui suit :

VENTE

Par les présentes, LE VENDEUR s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, vend à L'ACQUEREUR qui accepte, en vue d'y installer un AUTODROME, les biens dont la désignation suit :

PJV
JF
ND

DESIGNATION

A CHERY LES POUILLY et COUVRON ET AUMENCOURT, un ensemble immobilier ayant constitué pour partie un ancien camp militaire dénommé "QUARTIER MANGIN", composé :

Divers bâtiments et aménagements, savoir :

1ent - partie QUARTIER MANGIN CASERNEMENT

- bâtiment portant le n°6, dans la nomenclature de l'armée, à usage de bureau magasin
- bâtiments portant les n°8 et 9, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'ateliers
- bâtiment portant le n°13, dans la nomenclature de l'armée, à usage de local atmosphère viciée
- bâtiments portant les n°14 et 16, dans la nomenclature de l'armée, à usage de magasins
- bâtiment portant le n°18, dans la nomenclature de l'armée, à usage de transformateur
- bâtiments portant les n°23 et 24, dans la nomenclature de l'armée, à usage de local pompe
- bâtiment portant le n°27, dans la nomenclature de l'armée, à usage de station de pompage
- bâtiment portant le n°29, dans la nomenclature de l'armée, à usage de transformateur
- bâtiment portant le n°31, dans la nomenclature de l'armée, à usage de magasin à vivres
- bâtiment portant le n°32, dans la nomenclature de l'armée, à usage de club SHN
- bâtiment portant le n°35, dans la nomenclature de l'armée, à usage de logement MDR Instruction
- bâtiment portant le n°36, dans la nomenclature de l'armée, à usage de foyer MDR
- bâtiment portant le n°37, dans la nomenclature de l'armée, à usage de garage infirmier
- bâtiment portant le n°38, dans la nomenclature de l'armée, à usage de manège
- bâtiment portant le n°46, dans la nomenclature de l'armée, à usage de transformateur
- bâtiment portant le n°52, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'atelier
- bâtiment portant le n°57, dans la nomenclature de l'armée, à usage de magasin
- bâtiment portant le n°59, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'infirmerie, laverie, PC

PJV
JF DP

- bâtiment portant le n°64, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'annexe pompage
- l'immeuble portant le n°65, dans la nomenclature de l'armée, à usage de station de pompage
- bâtiment portant le n°75, dans la nomenclature de l'armée, à usage de mess mixte
- bâtiment portant le n°76, dans la nomenclature de l'armée, à usage de transformateur
- bâtiment portant le n°77, dans la nomenclature de l'armée, à usage de local poubelles
- bâtiment portant le n°91, dans la nomenclature de l'armée, à usage de gymnase
- bâtiment portant le n°95, dans la nomenclature de l'armée, à usage de bureau
- bâtiments portant les n°96 à 98, dans la nomenclature de l'armée, à usage de bâtiments cadres S/Officiers
- bâtiment portant le n°99, dans la nomenclature de l'armée, à usage de bâtiment Cadres Officiers
- bâtiment portant le n°100, dans la nomenclature de l'armée, à usage de chapelle
- bâtiment portant le n°101, dans la nomenclature de l'armée, à usage de bâtiment instruction
- bâtiments portant les n°104 à 109, dans la nomenclature de l'armée, à usage de garages
- partie du bâtiment n°112, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'atelier
- partie du bâtiment n°115, dans la nomenclature de l'armée, à usage de magasin
- bâtiment portant le n°118, dans la nomenclature de l'armée, à usage de pompe et transformateur
- bâtiment portant le n°119, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'air de lavage
- bâtiment portant le n°122, dans la nomenclature de l'armée, à usage de centre de transmission
- bâtiment portant le n°123, dans la nomenclature de l'armée, à usage de groupe électrogène
- bâtiment portant le n°124, dans la nomenclature de l'armée, à usage de salles de sport
- bâtiment portant le n°134, dans la nomenclature de l'armée, à usage de magasin
- bâtiment portant le n°135, dans la nomenclature de l'armée, à usage de Cercle S/Officiers
- bâtiment portant le n°136, dans la nomenclature de l'armée, à usage de d'atelier caso
- bâtiment portant le n°137, dans la nomenclature de l'armée, à usage de transformateur



PJV
JF DP

- bâtiment portant le n°145, dans la nomenclature de l'armée, à usage de station de relevage
- bâtiment portant le n°220, dans la nomenclature de l'armée, à usage de bâtiment PC
- bâtiment portant le n°221, dans la nomenclature de l'armée, à usage de Foyer MDR
- bâtiment portant le n°222, dans la nomenclature de l'armée, à usage de bloc alimentation
- bâtiments portant les n°224, 229 et 233, dans la nomenclature de l'armée, à usage de bâtiment MDR
- bâtiment portant le n°236, dans la nomenclature de l'armée, à usage de chaufferie magasin
- bâtiment portant le n°237, dans la nomenclature de l'armée, à usage de transformateur
- bâtiment portant le n°238, dans la nomenclature de l'armée, à usage de garage
- bâtiment portant le n°239, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'atelier magasin
- bâtiment portant le n°240, dans la nomenclature de l'armée, à usage de garage
- bâtiments portant les n°242, 244 et 246, dans la nomenclature de l'armée, à usage de garages atelier
- bâtiment portant le n°249, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'abri
- bâtiment portant le n°252, dans la nomenclature de l'armée, à usage de magasin
- bâtiment portant le n°253, dans la nomenclature de l'armée, à usage de transformateur
- bâtiment portant le n°254, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'abri
- bâtiment portant le n°255, dans la nomenclature de l'armée, à usage de station de lavage
- bâtiment portant le n°256, dans la nomenclature de l'armée, à usage de local pompes
- bâtiment portant le n°257, dans la nomenclature de l'armée, à usage de station de lavage Grais.
- bâtiments portant les n°259 et 266, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'ateliers 2 ech.
- bâtiment portant le n°261, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'atelier 3 ech.
- bâtiment portant le n°262, dans la nomenclature de l'armée, à usage de garage
- bâtiment portant le n°263, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'abri garage
- bâtiment portant le n°264, dans la nomenclature de l'armée, à usage de stand de tir
- bâtiment portant le n°280, dans la nomenclature de l'armée, à usage de poste de sécurité


PJV
JF 

- bâtiment portant le n°281, dans la nomenclature de l'armée, à usage de poste de contrôle
- bâtiment portant le n°282, dans la nomenclature de l'armée, à usage de chenil
- bâtiments portant les n°283 à 284, dans la nomenclature de l'armée, à usage de soutes ingrédients
- bâtiment portant le n°285, dans la nomenclature de l'armée, à usage de poste de sécurité
- bâtiments portant les n°286 à 288, dans la nomenclature de l'armée, à usage de bât. MDR
- bâtiment portant le n°289, dans la nomenclature de l'armée, à usage de cuisine pour chiens
- bâtiments portant les n°290 et 291, dans la nomenclature de l'armée, à usage de soutes ingrédients
- bâtiment portant le n°292, dans la nomenclature de l'armée, à usage de station carburant
- bâtiment portant le n°299, dans la nomenclature de l'armée, à usage de magasin
- bâtiment portant le n°302, dans la nomenclature de l'armée, à usage de bat. Cie Appro
- bâtiment portant le n°303, dans la nomenclature de l'armée, à usage de Mag. Bouteille Gaz
- bâtiment portant le n°304, dans la nomenclature de l'armée, à usage de Mag. ingrédients
- bâtiments portant les n°305 et 306, dans la nomenclature de l'armée, à usage de garage
- bâtiment portant le n°343, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'abris SIS au 261
- bâtiment portant le n°405, dans la nomenclature de l'armée, à usage de GE transmission

Partie de voie ferrée
 Quai en bout, n°10
 Quai de chargement, n°12
 Fosses IMOF n°19 et 20
 Station d'épuration, n°25
 Filtre bactérie, n°21
 Décanteur, n°22
 Réserves à incendie
 Carrière d'obstacles et carrière
 Aire technique
 Aire d'évolution
 Aires de sport
 Parcours combattant
 Un stade, n°90
 Un tennis, n°92



PJV
 JAW

Aires de sports
 Aires de lavage
 Aire d'instruction
 Citerne incendie
 Séparateurs hydrocarbure, n°153, 166, 167
 Cuves chauffage
 Une cuve huile usagée n°258
 Cuves Fioul, n°311, 329
 Bassin d'orage
 Fossés
 Citerne n°117
 Groupe électrogène n°149
 Cuve huile usagée 0119 n°164
 Séparateur hydrocarbure n°248
 Réserve eau 256m n°260
 Cuve Fioul 0285 n°386
 Parkings
 Rings chien
 3 Blockhaus

2ent - partie QUARTIER MANGIN DEPOT ATELIER LEGER

- bâtiment portant le n°18, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'atelier
- bâtiments portant les n°20 à 62, dans la nomenclature de l'armée, à usage de magasins munitions
- bâtiment portant le n°63, dans la nomenclature de l'armée, à usage de magasin
- bâtiment portant le n°64, dans la nomenclature de l'armée, à usage de bureau
- bâtiment portant le n°65, dans la nomenclature de l'armée, à usage de magasin transformateur
- bâtiment portant le n°66, dans la nomenclature de l'armée, à usage de bâtiment vie
- bâtiment portant le n°67, dans la nomenclature de l'armée, à usage de garage
- bâtiment portant le n°68, dans la nomenclature de l'armée, à usage de contrôle
- bâtiment portant le n°69, dans la nomenclature de l'armée, à usage de chenil

Réserve Incendie

3ent - partie QUARTIER MANGIN ESSENCES

- bâtiment portant le n°1, dans la nomenclature de l'armée, à usage de bureau


 P JV
 JF AD

- bâtiment portant le n°2, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'abri pompe
- bâtiment portant le n°4, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'abri vanne

Cadastré, savoir :

Partie située à CHERY LES POUILLY (02000) :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	C	634	Le Buisson de Crepy	13 ha 70 a 18 ca
	C	635	Le Buisson de Crepy	10 a 00 ca
	C	636	Le Buisson de Crepy	11 ca
	YK	15	Le comble des bruyeres	19 a 20 ca
	YK	18	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	19	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	20	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	21	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	22	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	23	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	24	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	25	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	26	Le comble des bruyeres	60 ca
	YK	27	Le comble des bruyeres	60 ca
	ZI	43	La pièce du clos	16 a 80 ca
	ZX	11	Vasseau	35 a 70 ca
	ZX	15	Vasseau	07 ha 39 a 40 ca
Contenance totale				21 ha 97 a 39 ca

Partie située à COUVRON ET AUMENCOURT (02270) :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AK	4	L aerodrome	107 ha 17 a 47 ca
	AK	6	L aerodrome	171 ha 51 a 35 ca
	AK	7	L aerodrome	30 a 00 ca
	AK	8	L aerodrome	45 ca
	AK	9	L aerodrome	04 ca
	ZA	4	Le poirier ferdin	45 a 30 ca
	ZA	8	Saint vincent	12 a 20 ca
	ZC	7	Aumencourt	53 a 00 ca
	ZC	12	Aumencourt	08 a 00 ca
	ZH	18	Le chauffour	77 a 50 ca
Contenance totale				280 ha 95 a 31 ca

Tels que le Bien existe, se poursuit et comporte avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

Le Bien est enregistré sous les numéros Chorus 159916, 159887 et 159758.

Des plans figurant le Bien sont demeurés annexés à un acte de dépôt reçu

PJV
GF

par Maître Valérie VAROTEAUX-BOSKOV, notaire à SISSONNE, ce jourd'hui même.

Biens mobiliers - La présente vente concerne également divers biens mobiliers et matériels, ainsi qu'il résulte de la décision de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Ministre de la Défense, aux termes d'une décision en date du 5 Mars 2013, dont une copie demeurera annexée aux présentes. L'état des biens mobiliers et du matériel cédé figure en annexe de la décision en date du 5 Mars 2013, susmentionnée. Il est ici précisé que la valeur de cession de ces biens mobiliers et matériels est nulle.

Lesdits biens mobiliers font également partie de la cession de l'autre partie du Site QUARTIER MANGIN.

Aux termes de la délibération en date du 19 février 2015, susmentionnée et à un acte de dépôt reçu par Maître Valérie VAROTEAUX-BOSKOV, notaire sus nommé, ce jourd'hui même, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a renoncé au profit de la communauté de communes du Pays de la Serre à l'acquisition desdits biens mobiliers.

Il est ici précisé :

- que cette délibération a été transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité le 23 février 2015 ;
- qu'il n'a été reçu à ce jour de Monsieur le Préfet de l'Aisne aucune notification de recours ou d'opposition à l'encontre de cette délibération ;
- qu'une copie de cette délibération a été régulièrement affichée aux lieux habituels ;
- que cette délibération est exécutoire.

Monsieur Jean-Pierre VERZELEN, Président de ladite communauté de communes déclare, ès-qualités avoir été autorisé à signer la convention relative à la cession du mobilier aux termes d'une délibération en date du 15 Septembre 2014 et :

- que cette délibération a été transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité le 26 Septembre 2014 ;
- qu'il n'a été reçu à ce jour de Monsieur le Préfet de l'Aisne aucune notification de recours ou d'opposition à l'encontre de cette délibération ;
- qu'une copie de cette délibération a été régulièrement affichée aux lieux habituels ;
- que cette délibération est exécutoire.

A ce sujet, les parties reconnaissent et affirment que ces biens mobiliers sont dissociables de ceux faisant l'objet principal de la vente et ne peuvent être assimilés à des immeubles par destination.

Par ailleurs, il est formellement convenu entre les parties que ces mêmes biens meubles et objets mobiliers, et notamment l'électroménager, s'il en existe, sont vendus dans leur état actuel ; l'acquéreur faisant son affaire personnelle de

P JY
JF SP

tous vices et (ou) autres défauts de fonctionnement pouvant les affecter et s'interdisant tout recours vis-à-vis du vendeur et contre les notaires soussigné et participants pour quelque cause que ce soit.

Une convention relative à la cession desdits biens mobiliers est annexée à un acte de dépôt reçu par Maître Valérie VAROTEAUX-BOSKOV, notaire sus nommé, ce jourd'hui même.

Un rapport de vérification d'appareils de lavage et de manutention en date du 16 Août 2011 est annexé à un acte de dépôt reçu par Maître Valérie VAROTEAUX-BOSKOV, notaire sus nommé, ce jourd'hui même.

L'acquéreur déclare en avoir pris connaissance dès avant ce jour et déclare vouloir en faire son affaire personnelle sans recours le vendeur et contre les notaires soussigné et participants.

Ci-après dénommé « LE BIEN ».

SERVITUDE

Aux termes de l'acte ci-après visé au paragraphe « effet relatif », il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

« 13.2. Absence de constitution de servitude »

D'un commun accord entre les parties, et à la requête expresse de l'acquéreur, il n'est constitué aucune convention de servitude concernant :

- l'alimentation et le réseau d'alimentation en électricité du bien vendu
- le réseau d'alimentation en gaz du bien vendu
- l'alimentation et le réseau d'alimentation en eau du bien vendu
- le réseau de rejet des eaux pluviales dans les fossés
- le passage aérien et souterrain des lignes téléphoniques
- le réseau et l'utilisation de la station d'épuration
- l'usage des quais et de la voie ferrée
- l'usage de l'infrastructure routière du bien vendu (routes, voies d'accès, parkings, chemins ...).

L'acquéreur reconnaît avoir été informé dès avant ce jour des difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer en l'absence de conclusions de telles servitudes, ainsi que des risques de contentieux relatifs à l'absence de servitudes conventionnelles et déclare vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre le vendeur et contre les notaires soussignés et participants.

Il est ici précisé :

- que les eaux de la station d'épuration se déversent dans un fossé sis sur la commune de Couvron et Aumecourt, matérialisé en bleu sur la partie haute du plan "Transfo Fossés et Bassins" demeuré annexé à un acte de dépôt reçu par



PJV
JRW

Maître Valérie VAROTEAUX-BOSKOV, notaire soussigné, ce jourd'hui même. Avant de se déverser dans le fossé, elles traversent des parcelles cadastrées section ZH n°s 20 et 43. Aucune convention de servitude de passage n'a été conclue au profit du bien présentement vendu.

- que les eaux pluviales se déversent dans une canalisation enterrée, matérialisé en pointillés bleus sur la partie basse du plan "Transfo Fossés et Bassins" demeuré annexé à un acte de dépôt reçu par Maître Valérie VAROTEAUX-BOSKOV, notaire soussigné, ce jourd'hui même, qui rejoint un fossé sis sur la commune de Chery les Pouilly, matérialisé en bleu sur la partie basse du plan "Transfo Fossés et Bassins" demeuré annexé aux présentes. Cette canalisation et ce fossé traversent diverses parcelles sans qu'aucune convention de servitude de passage n'ait été conclue au profit du bien présentement vendu.

Le vendeur déclare qu'il s'agit de servitudes structurelles résultant du fait de l'existence même de la base militaire.

L'acquéreur reconnaît avoir été informé des risques de cette situation et en fait son affaire personnelle sans recours contre le vendeur et contre les notaires soussigné et participants.

Il est ici précisé que le bien vendu génèrait les servitudes d'utilité publique suivantes :

- PT1 et PT2 : centre radioélectrique de Laon Couvron Mangin en vertu des décrets en date des 16 Octobre et 15 Novembre 1991.

- PT2 : Monthenault Ferme de Chaumont à Laon Couvron Mangin en vertu d'un décret en date du 8 Novembre 1991

- AR3 : dépôt de munitions de Laon Couvron : loi du 8 Août 1929 et décret du 2 Février 1978.

La servitude PT1 a été abrogée aux termes d'un décret en date du 30 Octobre 2012.

Les servitudes PT2 ont été abrogées aux termes d'un décret en date du 24 janvier 2014.

La servitude AR3 a été abrogée aux termes d'un décret en date du 6 Novembre 2014 »

L'acquéreur reconnaît avoir été informé des risques de cette situation et en fait son affaire personnelle sans recours contre le vendeur et contre les notaires soussigné et participants.

NATURE ET QUOTITE

NATURE ET QUOTITE DES DROITS VENDUS

LE BIEN objet des présentes appartient à :



P 3V
JRP

La communauté de communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE à concurrence de la **totalité en pleine propriété**.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS

LE BIEN objet des présentes est acquis par la société dénommée MSV France SAS à concurrence de la **totalité en pleine propriété**.

REFERENCES DE PUBLICATION

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Valérie VAROTEAUX, notaire à SISSONNE aujourd'hui même dont une copie authentique sera publiée au Service de la publicité foncière de LAON avant ou en même temps que les présentes.

CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions générales du présent acte sont énoncées en seconde partie.

PROPRIETE – JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du BIEN vendu à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, LE BIEN vendu étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que LE VENDEUR le déclare et que L'ACQUEREUR a pu le constater en le visitant.

Il est ici précisé que par suite d'une décision d'autorisation d'occupation temporaire en date du 23 Octobre 1998, la commune de COUVRON ET AUMENCOURT a été autorisée à utiliser le fossé militaire situé au lieudit "Le Chauffour", cadastré section ZH n°18, pour le rejet des effluents de la station d'épuration communale.

Aux termes de ladite autorisation d'occupation temporaire, il a notamment été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

"ARTICLE 4

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Le permissionnaire ne pourra donc de quelque manière que ce soit en transférer le bénéfice à quiconque. Cette autorisation ne confère au bénéficiaire aucun droit réel sur la partie du domaine militaire mis à sa disposition."

Une copie de ladite autorisation est annexée à un acte de dépôt reçu par Maître Valérie VAROTEAUX-BOSKOV, notaire sus nommé, ce jourd'hui même.


PJV
JF AD

COMMUNES DE CREPY (02870) ET VIVAISE (02870)

11606111
PV/RB

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE SIX NOVEMBRE

A LAON (Aisne) 2 rue Paul Doumer, en la Préfecture de l'Aisne,
Maître Philippe VANDORME, Notaire Associé, membre de la Société
Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de
BRUYERES ET MONTBERAULT (Aisne) et dénommée "Philippe VANDORME et
Valérie WILLAUME, Notaires associés", soussigné ,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après
Identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité
foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat
indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document
hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la
publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du
calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations,
dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON, identifiée
au SIREN sous le numéro 200043495, dont le siège est à AULNOIS-SOUS-LAON
(02000), 60 rue de Chambry.

CC
170

ACQUEREUR

La société dénommée MSV France SAS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1.000 euros, ayant son siège social à COUVRON et AUMENCOURT (02270) 7D rue du Colonel Chépy, identifiée au SIREN sous le numéro 799383724 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT QUENTIN.

Constituée aux termes de ses statuts établis sous signatures privées en date à SAINT QUENTIN (Aisne) du 27 décembre 2013,

QUOTITES ACQUISES

La société dénommée MSV France SAS acquiert la pleine propriété.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et l'ACQUEREUR déclare notamment :

- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- Qu'il n'est concerné par aucune demande en nullité ou dissolution,
- Que les éléments énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

PRESENCE - REPRESENTATION

☒ La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON est représentée à l'acte par son Président :

Monsieur Antoine LEFEVRE, domicilié 60 rue de Chambry à AULNOIS SOUS LAON,

Agissant en sadite qualité en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Communautaire suivant délibération numéro 4 en date du 2 juillet 2015 affichée le 24 juillet 2015, dont une copie certifiée conforme est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

☒ La Société dénommée MSV France SAS est représentée à l'acte par Monsieur Jonathan PALMER,

Agissant en qualité de président de ladite société, nommé à cette fonction en vertu de l'article 37 des statuts

Et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'un acte constatant les décisions unanimes de la société en date du 6 novembre 2015 dont un original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

☒ Monsieur Christian CHAPALAIN, comptable de la direction des finances publiques de LAON est ici présent.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le représentant de la communauté d'agglomération est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015 télétransmise à la Préfecture de l'Aisne le 10 juillet 2015, dont une ampliation est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

Il déclare :

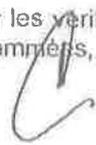
- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

INTERVENTION DU COMPTABLE PUBLIC

Aux présentes a comparu et est intervenu

Monsieur Christian CHAPALAIN, comptable du centre des finances publiques

☒ A l'effet d'effectuer les vérifications nécessaires à la régularisation de la vente entre les parties sus-nommées, de reconnaître avoir reçu de l'ACQUEREUR,



CC  JP

en moyens légaux de paiement, le montant du prix de vente et à cet effet donner, tel qu'il est indiqué ci-dessus, quittance pure et simple, avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

↳ A l'effet de quittance le prix ainsi qu'il sera dit ci-après.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "VENDEUR" désigne la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON,

- Le mot "ACQUEREUR" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité d'acquéreurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "LES PARTIES" désignent ensemble le VENDEUR et l'ACQUEREUR.

- Les mots "BIEN" ou "BIENS" ou "IMMEUBLE" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "biens mobiliers" ou "mobilier" désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

PREALABLEMENT à la vente objet des présentes,

Les parties rappellent qu'aux termes de l'acte de vente par l'ETAT FRANÇAIS, au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON,

Suivant acte reçu le 6 novembre 2015 par Maître Valérie VAROTEAUX-BOSKOV, notaire à SISSONNE, avec la participation de Maître Philippe VANDORME, notaire soussigné,

Il a été exposé ce qui suit littéralement rapporté :

"6.1. PROCEDURE DE MISE EN VENTE

"Les Parties précisent que la présente vente est établie en application des dispositions du 1 de l'article 67 de la Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de Finances pour 2009, publiée au Journal Officiel du 28 décembre 2008, ci-après littéralement reproduit en extrait :

"« 1 - Les immeubles domaniaux reconnus inutiles par le ministre de la défense dans le cadre des opérations de restructuration de la défense réalisées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2014 peuvent faire l'objet de cessions à l'euro symbolique et avec complément de prix différé aux communes les plus fortement affectées par les restructurations et qui en font la demande. Un groupement de communes peut se substituer à la commune concernée, sur demande de cette dernière.

"Sont éligibles à ce dispositif les communes sur lesquelles la restructuration a un effet majeur, en particulier au regard du nombre d'emplois supprimés rapporté aux emplois existants, qui connaissent une situation de grande fragilité économique, sociale et démographique et qui disposent de capacités propres de redynamisation limitées, notamment au regard des caractéristiques du tissu économique et de ses évolutions récentes ainsi que des perspectives de développement d'activités nouvelles sur le territoire concerné. La liste de ces communes est fixée par décret en Conseil d'Etat.

"Ces cessions sont autorisées par décret pris sur le rapport du ministre de la défense et du ministre chargé du domaine, en vue de permettre la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Ce décret indique la valeur des immeubles domaniaux cédés, estimée par l'administration chargée des domaines.

"Le transfert de propriété intervient au jour de la signature de l'acte authentique constatant la cession. Le cessionnaire est substitué à l'Etat pour les droits et obligations liés aux biens qu'il reçoit en l'état.

CC





"Les cessions réalisées dans ces conditions ne donnent lieu à paiement d'aucune indemnité ou perception de droits ou taxes, ni à aucun versement de la contribution prévue à l'article 879 du Code général des impôts ou d'honoraires au profit d'agents de l'Etat.

"En cas de revente, y compris fractionnée, ou de cession de droits réels portant sur le bien considéré, pendant un délai de quinze ans à compter de la cession initiale, la commune ou le groupement verse à l'Etat, à titre de complément de prix, la somme correspondant à la moitié de la différence entre le produit des ventes et la somme des coûts afférents aux biens cédés et supportés par la commune ou le groupement, y compris les coûts de dépollution.

"Cette obligation pèse, pendant le même délai de quinze ans, sur les acquéreurs successifs de tout ou partie des biens ainsi cédés dès lors que la cession envisagée porte sur lesdits biens avant construction ou réhabilitation des bâtiments existants.

"En l'absence de revente ou de cession de droits réels portant sur tout ou partie des biens cédés par l'Etat, pendant le délai de quinze ans à compter de la cession initiale et en cas de non-réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement prévue à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'Etat peut convenir avec la commune du rachat de l'immeuble à l'euro symbolique. En l'absence d'opération de rachat, le complément de prix s'élève à la valeur des biens indiquée dans le décret mentionné au troisième alinéa, indexée sur la variation de l'indice du coût de la construction.

"Les actes de vente et de cession de droits réels successifs reprennent les obligations résultant du présent article pour en assurer la publication au fichier immobilier. »

"Le décret autorisant la présente vente a été pris en date du 17 Décembre 2013 (décret n° 2013-1179, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 Décembre 2013)

"Ce décret a fixé la valeur de l'Ensemble Immobilier à la somme de SIX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (681.000,00 €), se répartissant, savoir :

"- valeur du terrain : CINQ CENT VINGT-SEPT MILLE EUROS (527.000,00 €)

"- valeur des constructions : CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (154.000,00 €)

"L'Acquéreur confirme avoir demandé à bénéficier expressément du dispositif ci-dessus énoncé et s'engage à réaliser sur l(es) immeuble(s) transféré(s) une ou plusieurs opérations ou actions d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme et notamment un circuit automobile occupant une partie du disponible, le reste de l'emprise constituant une réserve foncière restant à aménager.

"6.2. DECISION DE REMISE A FRANCE DOMAINE

"Par décision n° DEF/SGA/DMPA/SDIE/B.POL.D 001369 en date du 18 Septembre 2013, le Ministre de la Défense a prononcé la désaffectation et sa remise à France Domaine du terrain objet des présentes, dans les termes ci-après littéralement reproduits :

"VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

"VU le code de la défense ;

"VU l'article 67 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 relatif aux immeubles domaniaux reconnus inutiles dans le cadre des opérations de restructurations de la défense ;

"VU le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

"VU le décret n° 2009-829 du 3 juillet 2009 pris pour l'application de l'article 67 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et fixant la liste des communes éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique ;

"VU le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

"VU le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense

CC JB

"VU le décret n° 2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière de la défense ;

"VU l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

"VU l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales en date du 13 décembre 2011 ;

"VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Laonnois en date du 4 juillet 2013 et l'engagement d'acquérir en date du 11 juillet 2013 ;

"VU l'étude historique en date du 27 juillet 2012 ;

"DECIDE

"1) de déclarer inutiles aux besoins de la Défense les fractions d'immeubles désignés ci-après, cadastrées section B n° 953, 1020, 1031, section D n° 2, 15, 24, 175, 611, section ZA n° 35 et 36, sur la commune de CREPY, section A n° 22 à 24, n° 546 à 548, n° 550 à 553, 554p, 555, 561, 562, 565, 567, 570, 571, 573, 575, 578, 580, 581, 583, 586, 587, 594p, section ZH n° 62 à 64, sur la commune de VIVAISE, devenues inutiles aux besoins des armées :

"- Quartier Mangin Casernement

"- situé à CREPY et VIVAISE (Aisne)

"- d'une superficie totale de (sous réserve d'arpentage) : 4 775 907 m²

"- superficie concernée par l'opération (sous réserve d'arpentage) : 1 892

937

"- immatriculé à CHORUS sous le n° : 159916

"- Quartier Mangin Dépôt Atelier Léger

"- situé à VIVAISE (Aisne)

"- d'une superficie totale de (sous réserve d'arpentage) : 306 251 m²

"- superficie concernée par l'opération (sous réserve d'arpentage) : 189 653

m²

"- immatriculé à CHORUS sous le n° 159887

"2) de déclasser du domaine public militaire ces fractions d'immeubles ;

"3) de remettre à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne, aux fins de cession à l'euro symbolique, les fractions d'immeubles désignées ci-avant, selon les modalités définies en annexe à cette décision.

"Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère de la défense, via le compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" (programme 723, BOP 723 C001-ministère de la défense).

"Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives habilite le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Metz à assister le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne lors de la signature de l'acte à intervenir. "

"Copie de cette décision est demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par Maître Valérie VAROTEAUX-BOSKOV, notaire soussigné, ce jourd'hui même.

"Cette décision est à ce jour exécutoire.

"Il est ici précisé que :

"- la parcelle sise à CREPY cadastrée section B n° 1020 a fait l'objet d'un Procès-Verbal de Changement de Numérotage (division de parcelle) publié au service de la publicité foncière de LAON le 2 Mai 2013 volume 2013 P n°1918 et est devenue les parcelles cadastrées section B n°1155 et 1156

"- la parcelle sise à CREPY cadastrée section B n° 1155 et 1158 a fait l'objet d'un Procès-Verbal de Changement de Numérotage (réunion de parcelle) publié au service de la publicité foncière de LAON le 9 Avril 2014 volume 2014 P n°1536 et est devenue la parcelle cadastrée section B n°1162

"- la parcelle sise à CREPY cadastrée section B n° 1156 et 1157 a fait l'objet d'un Procès-Verbal de Changement de Numérotage (réunion de parcelle) publié au service de la publicité foncière de LAON le 9 Avril 2014 volume 2014 P n°1534 et est devenue la parcelle cadastrée section B n°1161

"- la parcelle sise à CREPY cadastrée section B n° 953 a fait l'objet d'un Procès-Verbal de Changement de Numérotage (division de parcelle) publié au service de la publicité foncière de LAON le 2 Mai 2013 volume 2013 P n°1919 et est devenue les parcelles cadastrées section B n°1157 et 1158

CC

44

20

"- la parcelle sise à CREPY cadastrée section D n° 24 a fait l'objet d'un Procès-Verbal de Changement de Numérotage (division de parcelle) publié au service de la publicité foncière de LAON le 2 Mai 2013 volume 2013 P n°1917 et est devenue les parcelles cadastrées section D n°757, 758 et 759

"- les parcelles sises à CREPY cadastrées section D n° 2, 15, 175 et 757 ont fait l'objet d'un Procès-Verbal de Changement de Numérotage (réunion de parcelle) publié au service de la publicité foncière de LAON le 9 Avril 2014 volume 2014 P n°1535 et sont devenues la parcelle cadastrée section D n°760

"- la parcelle sise à CREPY cadastrée section D n°760 a fait l'objet d'un Procès-Verbal de Changement de Numérotage (division de parcelle) publié au service de la publicité foncière de LAON le 4 Juillet 2014 volume 2014 P n°2807 et est devenue les parcelles cadastrées section D n°761 à 763

"- la parcelle sise à CREPY cadastrée section D n° 611 a fait l'objet d'un Procès-Verbal de Changement de Numérotage (division de parcelle) publié au service de la publicité foncière de LAON le 2 Mai 2013 volume 2013 P n°1920 et est devenue les parcelles cadastrées section D n°754, 755 et 756

"- la parcelle sise à VIVAISE cadastrées section A n° 594 a fait l'objet d'un Procès-Verbal de Changement de Numérotage (division de parcelle) publié au service de la publicité foncière de LAON le 28 Mai 2013 volume 2013 P n°2287 et est devenue les parcelles cadastrées section A n°724, 725 et 726

"- la parcelle sise à VIVAISE cadastrées section A n° 578 a fait l'objet d'un Procès-Verbal de Changement de Numérotage (division de parcelle) publié au service de la publicité foncière de LAON le 28 Mai 2013 volume 2013 P n°2287 et est devenue les parcelles cadastrées section A n°727 et 728

"- les parcelles sises à VIVAISE cadastrées section A n° 22, 23, 24, 546, 547, 548, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 561, 562, 565, 567, 570, 571, 573, 575, 580, 581, 583, 586 et 587, 725 et 727 ont fait l'objet d'un Procès-Verbal de Changement de Numérotage (réunion de parcelle) publié au service de la publicité foncière de LAON le 9 Avril 2014 volume 2014 P n°1538 et sont devenues la parcelle cadastrée section A n°729

"- la parcelle sise à VIVAISE cadastrées section A n° 729 a fait l'objet d'un Procès-Verbal de Changement de Numérotage (division de parcelle) publié au service de la publicité foncière de LAON le 9 Avril 2014 volume 2014 P n°1538 et est devenue les parcelles cadastrées section A n°730 et 731

"- les parcelles sises à VIVAISE cadastrées section ZH n° 62 à 64 ont fait l'objet d'un Procès-Verbal de Changement de Numérotage (réunion de parcelle) publié au service de la publicité foncière de LAON le 9 Avril 2014 volume 2014 P n°1537 et sont devenues la parcelle cadastrée section ZH n°67"

IDENTIFICATION DU BIEN

Le VENDEUR vend à l'ACQUEREUR qui accepte le BIEN dont la désignation suit :

DESIGNATION

A CREPY ET VIVAISE (02870)

Sur les communes de CREPY ET VIVAISE, un ensemble immobilier ayant constitué pour partie un ancien camp militaire dénommé "QUARTIER MANGIN" composé de :

Divers bâtiments et aménagements, savoir :

1ent - partie QUARTIER MANGIN CASERNEMENT

- bâtiment portant le n°1, dans la nomenclature de l'armée, à usage de poste de livraison

- bâtiment portant le n°3, dans la nomenclature de l'armée, à usage de poste de sécurité

- bâtiment portant le n°4, dans la nomenclature de l'armée, à usage de transformateur

- bâtiment portant le n°5, dans la nomenclature de l'armée, à usage de poste de gaz

CC

4

20

- bâtiments portant les n°102 et 103, dans la nomenclature de l'armée, à usage de magasins
- partie du bâtiment n°112, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'atelier
- partie du bâtiment n°115, dans la nomenclature de l'armée, à usage de magasin
- bâtiment portant le n°113, dans la nomenclature de l'armée, à usage de magasin
- bâtiment portant le n°142, dans la nomenclature de l'armée, à usage de station de pompage
- bâtiment portant le n°147, dans la nomenclature de l'armée, à usage de transformateur
- bâtiment portant le n°251, dans la nomenclature de l'armée, à usage de magasin
- bâtiment portant le n°267, dans la nomenclature de l'armée, à usage de soute munitions
- bâtiment portant le n°268, dans la nomenclature de l'armée, à usage de poste sécurité
- bâtiment portant le n°269, dans la nomenclature de l'armée, à usage de soute munition
- bâtiments portant les n°271 à 279, dans la nomenclature de l'armée, à usage de soutes à munitions
- bâtiments portant les n°293 à 298, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'igloos à munitions
- bâtiment portant le n°300, dans la nomenclature de l'armée, à usage de chenil
- bâtiment portant le n°301, dans la nomenclature de l'armée, à usage de poste de contrôle
- bâtiment portant le n°342, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'abri pompe

Partie de voie ferrée
 Quai latéral
 Parkings
 Aire de lavage n°110
 Citerne n°114
 Cuve huile 0112 n°344

2ent - partie QUARTIER MANGIN DEPOT ATELIER LEGER

- bâtiment portant le n°9, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'ex transformateur
- bâtiment portant le n°10, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'atelier
- bâtiments portant les n°11 à 17, dans la nomenclature de l'armée, à usage de magasins
- bâtiment portant le n°19, dans la nomenclature de l'armée, à usage d'atelier

Réserve incendie n°2 et 3

Figurant au cadastre savoir :



CC

HP

JP

Partie située à CREPY (02870)

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	35	Le Cheneau	00 ha 19 a 54 ca
ZA	36	Le Cheneau	00 ha 18 a 04 ca
D	754	Le Marais d'Anneau	00 ha 95 a 21 ca
D	755	Le Marais d'Anneau	00 ha 05 a 86 ca
D	756	Le Marais d'Anneau	00 ha 34 a 43 ca
D	758	En demelaine	01 ha 93 a 00 ca
D	759	En demelaine	00 ha 19 a 78 ca
D	761	Le Haut du Bosquet	44 ha 88 a 19 ca
D	762	Le Haut du Bosquet	00 ha 30 a 00 ca
D	763	Le Haut du Bosquet	00 ha 00 a 70 ca
B	1031	Derrière la Gare	00 ha 05 a 00 ca
B	1161	Le Dessus des Petereaux	07 ha 20 a 23 ca
B	1162	Les Petereaux	07 ha 94 a 59 ca

Total surface : 64 ha 24 a 57 ca

- et partie située à VIVAISE (02870)

Section	N°	Lieudit	Surface
A	724	Les Bruyères	00 ha 32 a 73 ca
A	726	Les Bruyères	00 ha 02 a 99 ca
A	728	Les Bruyères	00 ha 00 a 53 ca
A	730	Villers les Dames	100 ha 76 a 40 ca
A	731	Villers les Dames	00 ha 10 a 00 ca
ZH	67	Le Bosquet	42 ha 78 a 68 ca

Total surface : 144 ha 01 a 33 ca

TEL ET AINSI que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

La vente porte sur la totalité de la pleine propriété des BIENS.

Ces BIENS appartiennent au VENDEUR ainsi qu'il sera expliqué.

EFFET RELATIF

ACQUISITION de l'ETAT FRANÇAIS, suivant acte reçu par Maître Valérie VAROTEAUX-BOSKOV, notaire à SISSONNE, avec la participation de Maître Philippe VANDORME, notaire à BRUYERES ET MONTBERAULT, le 6 novembre 2015 dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de LAON avant ou en même temps que les présentes.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.

CC 4/ DP

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix HORS TAXE de CENT MILLE EUROS (100.000 euros).

Auquel prix, il convient d'ajouter :

- La taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % soit VINGT MILLE EUROS (20.000 euros)

Soit un prix TOUTES TAXES COMPRISES de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000 euros TTC)

Le paiement du prix aura lieu de la manière ci-après indiquée.

Le prix ci-dessus a été fixé à 100.000 euros H.T. pour l'acquisition du bien sus-désigné, en l'état, l'acquéreur déclarant être parfaitement informé de l'utilisation de ce bien (ancien site militaire) et des conséquences qui en découlent (pollution industrielle et pyrotechnique...) et déclare en faire son affaire personnelle sans recours aucun contre le VENDEUR, en raison du faible prix de vente fixé.

PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

QUITTANCE DU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le comptable public donne, en sa qualité ci-dessus indiquée, quittance pure et simple à l'ACQUEREUR avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

Par suite de ces paiements et quittances, en vertu de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le comptable public est déchargé de toute responsabilité.

DONT QUITTANCE**COMPLEMENT DE PRIX DIFFERE**

Un complément de prix sera exigible soit en cas de reventes successives de tout ou partie du Bien dans le délai de 15 années des présentes dans les conditions ci-après exposées.

I - EN CAS DE REVENTE DANS LE DELAI DE 15 ANNEES

En cas de revente du Bien ou de cession de droits réels, pour le tout ou pour partie, pendant un délai de 15 années des présentes, l'Acquéreur sera redevable envers L'ETAT à titre de complément de prix, d'une somme correspondant à la moitié de la différence entre le ou les prix de ventes et la somme des coûts afférents à tout ou partie du Bien revendu supportés par l'Acquéreur, y compris les coûts de dépollution.

Pourront notamment être déduits du prix de vente, les coûts suivants dans la mesure où ceux-ci ont directement contribué à la valorisation du bien.

- frais d'études (techniques, urbanistiques, architecturales, faisabilité...) et de conseils (à l'exclusion des dépenses indirectes des structures de portage de l'immeuble),

- travaux de réfection et de mise en sécurité,

- travaux d'aménagement, y compris les réseaux et viabilité,

- travaux de dépollution et réhabilitation des sols,

- travaux de mise en conformité des bâtiments avec les normes légales et réglementaires, désamiantage,

- frais financiers réels (commission et intérêts d'emprunts, frais de dossier...), supportés par l'acquéreur au titre des financements mis en place pour couvrir les coûts ci-dessus,

Seront également déductibles les frais d'acte(s) éventuel(s) pour autant qu'ils aient pour objet l'immeuble.

En revanche ne seront pas déductibles les impôts et taxes afférents aux immeubles.

Cette obligation de versement d'un complément de prix pèse dans les mêmes conditions et pendant ledit délai de 15 années des présentes sur tous les acquéreurs successifs de tout ou partie du Bien, dans l'hypothèse où la ou les ventes ou cession(s) de droits réels interviennent avant construction ou réhabilitation des bâtiments existants.

A l'initiative de l'Etat, (service local de France Domaine - Département de l'Aisne) un bilan de la situation du Bien sera réalisé annuellement avec l'Acquéreur et les acquéreurs successifs afin d'arrêter et certifier définitivement les dépenses engagées.

Ce bilan sera réalisé annuellement, à chaque date anniversaire du transfert initial, et ceci jusqu'au terme du délai de 15 années susmentionné. A cette occasion, l'Acquéreur et les acquéreurs successifs, rendront compte à l'Etat des dépenses engagées mentionnées à l'alinéa 6 de l'article 67 de la loi du 27 décembre 2008.

Pour permettre la mise en jeu de la présente clause, l'Acquéreur, et les acquéreurs successifs éventuels s'engagent à communiquer à l'Etat dans les quinze (15) jours calendaires de leur signature :

- tout acte de mutation à titre onéreux, ou promesse de mutation,
- la justification des dépenses afférentes à tout ou partie du Bien en ce compris les frais financiers s'il y a lieu.

Le versement du complément de prix sera constaté par acte administratif ou par acte notarié. Dans ce dernier cas, les frais d'acte seront assumés par l'Acquéreur ou les Acquéreurs successifs.

La signature de cet acte avec versement du complément de prix devra intervenir dans le délai de quatre vingt dix (90) jours calendaires de la signature de l'acte de vente.

En cas de vente d'une partie du Bien seulement, le montant du complément de prix correspondra à la moitié de la différence entre le produit de la vente partielle et la somme des coûts supportés par l'Acquéreur ou les acquéreurs successifs portant directement et exclusivement sur la partie du Bien vendu. Par ailleurs, les coûts supportés par l'Acquéreur ou les acquéreurs successifs portant sur la totalité du Bien et non uniquement sur la partie du Bien vendu (coûts non individualisables) pourront être pour partie pris en compte en cas de cession partielle du Bien. La quote-part de ces coûts pris en compte dans le cadre de la détermination du complément de prix sera alors calculée au prorata du nombre de m² du terrain et/ou de m² de surface bâtis vendus.

II - DISPOSITIONS COMMUNES

L'Acquéreur s'engage à faire reprendre par ses ayants droit successifs, tous titulaires de droits réels sur tout ou partie des Biens, l'ensemble des obligations mises à sa charge aux termes de la présente clause de complément de prix différé afin d'assurer son exécution.

A cet effet, l'Acquéreur s'oblige à reproduire littéralement, dans les futurs actes de vente et tous actes constitutifs de droits réels, et à faire reproduire par ses acquéreurs successifs et tous titulaires de droits réels sur tout ou partie des Biens, la présente clause de complément de prix différé, clause à laquelle les ayants droit successifs et titulaires de droits réels devront adhérer afin d'en assurer l'exécution, et ce, pendant la durée de la clause de complément de prix, pour autant que les conditions d'application du complément de prix différé sont réunies.

Chaque acquéreur successif et titulaire de droits réels notifiera à l'ETAT au

CC

domicile élu au présent acte, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la réalisation de l'aliénation ou la constitution de droits réels qui lui aura été consentie en lui envoyant, dans les quinze (15) jours calendaires qui suivront leur signature, une copie de l'acte signé comportant l'identité de l'acquéreur et les clauses d'engagement personnel ci-dessus.

La présente clause ne pourra jamais avoir pour effet de remettre en cause la validité de la présente vente.

La présente clause sera publiée au service de la publicité foncière de LAON.

Rappel de la correspondance adressée à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON par la PREFECTURE DE L' AISNE en date du 24 août 2015

"PREFECTURE DE L' AISNE
Service de la Coordination de l'Action Départementale
Affaire suivie par Albert DELSART
tél 03.23.21.83.40
Fax : 03.23.21.83.47
mél; pref-bureau-scad@aisne.gouv.fr
LAON le 24 août 2015
Antoine LEFEVRE
Sénateur, Maire de Laon
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon
Monsieur le Sénateur,

La communauté d'agglomération du Pays de Laon (CAPL) est actuellement engagée avec l'Etat dans la procédure de cession à l'euro symbolique du Quartier Mangin de Laon-Couvron, pour la partie du site la concernant.

Afin de permettre la réalisation du projet d'autodrome de Monsieur Jonathan PALMER, vous envisagez ensuite de lui céder cette parcelle à un certain prix.

Cette transaction donnera lieu à l'application du mécanisme dit du "complément de prix" qui prévoit un retour financier vers l'Etat sur la plus-value constatée à cette occasion.

Il est ainsi apparu au cours de nos échanges une difficulté d'interprétation de la valeur à prendre en compte pour calculer ce complément de prix. Celui-ci doit-il se fonder sur la valeur vénale des biens cédés initialement à l'euro symbolique ou se calculer par rapport au produit de la vente effectivement réalisée avec M. PALMER?

Voici l'analyse faite par les services de France Domaine et confirmée par le ministère de la défense que je souhaite porter à votre connaissance. Celle-ci se fonde sur deux hypothèses issues de l'article 67 de la loi de finances pour 2008 modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dont vous trouverez copie jointe au présent courrier.

Dans la première hypothèse (cf. alinéa 8 de l'article 67 précité), le complément de prix s'élève à la valeur vénale des immeubles domaniaux cédés dès lors qu'il y a eu absence de revente ou de cession de droits réels portant sur tout ou partie des biens cédés par l'Etat, pendant le délai de 15 ans à compter de la cession initiale, et en cas de non réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement prévue à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme. Ce cas de figure s'applique dès lors que l'Etat n'a pas convenu avec la collectivité concernée de lui racheter l'immeuble à l'euro symbolique à l'issue de ces 15 ans.

Dans la seconde hypothèse (cf. alinéa 6 de l'article 67 précité), le complément de prix s'élève à la moitié de la différence entre le produit des ventes et la somme des coûts afférents aux biens cédés et supportés par la collectivité, y compris les coûts de dépollution, en cas de revente, globale ou fractionnée, ou de cession de droits réels portant sur le bien considéré, pendant un délai de 15 ans à compter de la cession initiale.

Dans la mesure où votre collectivité va céder la fraction du site dont elle va devenir propriétaire à Monsieur PALMER dans les meilleurs délais, en tout état de cause dans un délai inférieur à 15 ans, la seconde hypothèse est celle qu'il convient de retenir pour une telle opération.

CC 14 10

La CAPL devra donc s'acquitter, au titre du complément de prix, d'une somme correspondant à la moitié du produit de la vente réalisée avec le porteur de projet privé, ce produit pouvant être également diminué des éventuels coûts engagés et supportés par la collectivité à l'égard du bien considéré.

Ces dispositions sont reprises dans les projets d'actes notariés de Me VAROTEAUX, validés par France-DOMAINE.

Tels sont les éléments que je souhaitais vous faire part sur ce sujet.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet de l'Aisne
Raymond LE DEUN

PUBLICATION

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de LAON.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOTS SUR LES PLUS VALUES

Exonération de plus values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières, le VENDEUR n'étant ni une personne physique ni une personne morale de droit privé.

IMPOT SUR LA MUTATION

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre des dispositions de l'article 257-7,1 "a" du Code Général des Impôts comme n'étant pas effectuée au profit d'une personne physique à l'effet de construire un immeuble à usage d'habitation.

L'ACQUEREUR ayant lui-même la qualité d'assujéti au sens de l'article 256 A sus visé, déclare conformément aux dispositions de l'article 1594-0 G A du Code général des impôts :

- Que le terrain acquis est destiné par lui à la construction d'un bâtiment individuel à usage commercial ou industriel non affecté à l'habitation pour les trois/quarts au moins de sa superficie totale, et qui couvrira avec ses dessertes, parkings, cours et jardins la totalité dudit terrain.

- Qu'il s'engage à effectuer dans un délai de quatre ans à compter de ce jour, sauf prorogation valablement obtenue, les travaux nécessaires pour l'édification de cette construction.

- Qu'il s'oblige à justifier, au plus tard dans les trois mois suivant l'expiration dudit délai de quatre ans ou de la prorogation éventuelle dont il aurait pu bénéficier, de l'exécution desdits travaux et de la destination des locaux construits, ayant été averti par le notaire soussigné des sanctions encourues par lui en cas de non exécution de cette obligation, ce qu'il reconnaît expressément.

La demande de prorogation du délai, si elle est nécessaire, doit être formulée au plus tard dans le mois qui suit l'expiration du délai précédemment imparti. Elle est adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception, elle doit être motivée et préciser la consistance des travaux prévus dans l'engagement primitif sur lesquels porte la prorogation demandée ainsi que le montant des droits dont l'exonération est subordonnée à leur exécution,



CC A M

De son côté le VENDEUR déclare

- se substituer à l'ACQUEREUR pour le paiement de la T.V.A. et en être le redevable légal, le prix ayant été fixé taxe comprise.
- que le terrain vendu par lui n'a pas été placé antérieurement dans le champ d'application de la T.V.A. et qu'ayant fait exécuter divers travaux d'aménagement et de mise en valeur donnant droit à déduction, il s'institue redevable de la taxe afin de pouvoir récupérer ces déductions : le prix ci-dessus stipulé s'entend, en conséquence, T.V.A incluse au taux actuel de 20 %
- que pour le paiement de la T.V.A., les affaires qu'il réalise sont déclarées sur imprimés CA3-CA4, au Service des Impôts des Entreprises de LAON, et le numéro d'identification qui lui a été attribué est FR 33 200 043 495 00064 (ETM COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON).

DROITS

		<u>Mt à payer</u>
Droits fixes		125,00
TOTAL		125,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux plein	681.000,00 €	0,10%	681,00 €

FIN DE PARTIE NORMALISEE

[Signature]

CC

OB

HT

PARTIE DEVELOPPEE

CONDITIONS PARTICULIERES

1°) ENGAGEMENT DE REVENTE PAR L'ACQUEREUR au VENDEUR

L'ACQUEREUR s'engage à construire sur le terrain objet des présentes un autodrome à usage commercial qui sera exploité au concept de l'enseigne MSV.

- le VENDEUR s'engage à racheter à l'ACQUEREUR à l'euro symbolique une parcelle de terrain d'une largeur de 100 mètres maximum dans le pourtour de l'emprise du site militaire située sur les territoires de VIVAISE et CREPY, et dont l'emprise sera déterminée ultérieurement entre les parties, afin de réaliser les aménagements phoniques nécessaires pour lutter contre les nuisances sonores futures engendrées par l'activité d'autodrome.

- Le VENDEUR s'engage à réaliser les aménagements phoniques sur cette parcelle dans la limite où les travaux réalisés ne dépassent pas la somme totale de un MILLION d'euros (1.000.000 euros) à laquelle pourront se cumuler les éventuelles subventions obtenues dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense (C.R.S.D.),

- L'ACQUEREUR s'engage, une fois, les travaux d'aménagements phoniques réalisés à procéder à l'entretien de ladite parcelle.

Une convention entre les parties en précisera les modalités.

2°) ENGAGEMENT DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

L'ACQUEREUR s'engage à régulariser, par acte authentique, au profit du propriétaire des parcelles cadastrées section ZB numéros 21 - 22 - 23 lieudit "En Demelaine" et à première demande, une convention de servitudes de passage sur la parcelle D 754 et D 759 telle que délimitée en rose sur le plan ci-annexé.

L'ACQUEREUR reconnaît que les exploitants riverains des parcelles D 754 - 755 - 758 - 759 sur la commune de CREPY bénéficient actuellement d'un droit de passage sur les parcelles D 754 et D 759 et s'engage à le maintenir.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE DE POSSESSION

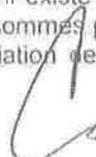
Le VENDEUR garantit l'ACQUEREUR contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le VENDEUR déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le BIEN ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a pas modifié la destination du BIEN en contravention de dispositions légales,
- que la consistance du BIEN n'a pas été modifiée de son fait par des travaux non autorisés,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'ACQUEREUR un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente,
- subroger l'ACQUEREUR dans tous ses droits et actions.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le VENDEUR s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'ACQUEREUR.



CC  

Un état hypothécaire délivré le 20 mai 2015 et certifié à la date du 15 mai 2015 du chef de l'ETAT FRANÇAIS et des précédents propriétaires, prorogé en date du 28 octobre 2015 et certifié en date du 5 août 2015 ne révèle aucune inscription.

Le VENDEUR déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le Bien, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucune recours contre le Vendeur, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

Le VENDEUR déclare :

- n'avoir créé ni laissé créer de servitude,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme, des anciens titres de propriété ou de celles rapportées ci-après :

"SUR LES SERVITUDES PARTICULIERES

"1ent - servitudes d'utilité publiques :

"- Concernant la partie située sur la commune de CREPY : le bien est situé dans une zone d'intérêt archéologique, définie par arrêté préfectoral.

"- Concernant la commune de VIVAISE :

"* clôture soumise à déclaration préalable

"* défense nationale

"* PPR 170 : inondation et coulée de boues

"2ent - autorisation de passage de câbles

"Il est ici rappelé qu'aux termes d'une décision d'autorisation d'occupation temporaire en date du 19 Décembre 1990, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par Maître Valérie VAROTEAUX-BOSKOV, notaire soussigné, ce jourd'hui même.

"GDF a été autorisé à maintenir des canalisations de gaz en sous-sol sur le bien objet des présentes. Ladite autorisation n'a pas fait l'objet d'une publication au service de la publicité foncière compétent.

"Une copie de ladite autorisation demeurera annexée aux présentes après mention.

"3ent - absence de convention de servitudes constatée aux termes d'actes

"- Il est ici rappelé que d'un commun accord entre les parties, et à la requête expresse de l'acquéreur, il n'est constitué aucune convention de servitude concernant :

"- l'alimentation et le réseau d'alimentation en électricité du bien vendu

"- le réseau d'alimentation en gaz du bien vendu

"- l'alimentation et le réseau d'alimentation en eau du bien vendu

"- le réseau de rejet des eaux pluviales dans les fossés

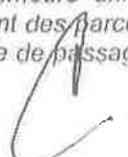
"- le passage aérien et souterrain des lignes téléphoniques

"- le réseau et l'utilisation de la station d'épuration

"- l'usage des quais et de la voie ferrée

"- l'usage de l'infrastructure routière du bien vendu (routes, voies d'accès, parkings, chemins ...).

"- que les eaux de la station d'épuration se déversent dans un fossé sis sur la commune de Couvron et Aumecourt, matérialisé en bleu sur la partie haute du plan "Transfo Fossés et Bassins" demeuré annexé aux présentes. Avant de se déverser dans le fossé, elles traversent des parcelles cadastrées section ZH n°s 20 et 43. Aucune convention de servitude de passage n'a été conclue au profit du Site QUARTIER MANGIN.


 CC
 AH
 JP

RECEPISSE DE TELEDECLARATION



PREUVE DE DEPOT N° A-8-LPMEIXGKO

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

MSV France SAS	
QUARTIER MANGIN	
ANCIENNE BASE MILITAIRE	
02270	COUVRON ET AUMENCOURT

Départements concernés :

Communes concernées :

02270 COUVRON ET AUMENCOURT, 02870 VIVAISE, 02870 CREPY, 02000 CHERY LES POUILLY

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : NON
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON
- une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Épandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : NON

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : NON
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1435	2.	Stations service	600	m3	DC
2930	1-b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules	4704	m2	DC
4734	1-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants	195.5	t	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET
Pour une personne morale Le cas échéant

Adresse
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Construction d'un autodrome

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

02270 COUVRON ET AUMENCOURT, 02870 VIVAISE, 02870 CREPY, 02000 CHERY LES POUILLY

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1435	2.	Stations service	600	m3	DC
2930	1-b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à	4704	m2	DC
4734	1-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de suk	195.5	t	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|--|---|----------------------|
| <input type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | |

b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduaires :

Eaux usées sanitaires (locaux sociaux, sanitaires)

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

Assainissement non collectif (micro station)

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

200

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Micro stations et lits d'épandage

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Déchets type ordures ménagères et déchets dangereux

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

- Prise d'eau sur le réseau incendie public
- Autre (préciser) :

Forage et réserve de 910 m3

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Téléphone, extincteurs, réserve incendie

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant

ARRETE PREFECTORAL DU 28 JUILLET 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE
Délégation Départementale de l' Aisne

Réf.: PREF/ARS-DD02/EAU-CH/2017-005

ARRETE d'autorisation de distribution et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.
Société MSV Group Ltd de COUVRON-ET-AUMENCOURT

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1321-2, R1321-8, R1321-13 et R1321-13-1 ;

VU le Code de l' Environnement et notamment ses articles L210-1, L211-1, L214-1 à L214-10, L215-13 et L514-6 ;

VU le Décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Nicolas BASSELIER, Préfet de l' Aisne ;

VU l' arrêté préfectoral du 9 avril 1984 portant Règlement Sanitaire Départemental ;

VU le protocole départemental du 15 septembre 2014 organisant les relations entre le Préfet, représentant de l' Etat dans le département, et le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Picardie ;

VU le Schéma Directeur d' Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé par le Préfet, coordonnateur de bassin, le 1^{er} décembre 2015;

VU la demande de la Société MSV Group Ltd du 15 juillet 2016 pour la distribution d' eau destinée à la consommation humaine depuis l' ouvrage 0083-4X-007 ;

VU le rapport de Madame LOUCHE, Hydrogéologue agréée, en date du 19 mars 2017 ;

VU l' avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 11 mai 2017 ;

VU le rapport et l' avis favorable de l' Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 16 mai 2017 ;

VU l' avis favorable de la Commission Départementale compétente en matière d' Environnement, de Risques Sanitaires et Technologique (CoDERST) du 23 juin 2017 ;

CONSIDERANT que l' usage de l' eau destinée à la consommation humaine est soumis à autorisation en application du Code de la Santé Publique et que les ouvrages de prélèvement d' eau doivent être protégés ;

CONSIDERANT que l' ouvrage 0083-4X-007 avait fait l' objet d' un arrêté du ministère de la Défense en date du 26 février 2010 concernant l' autorisation de prélèvement et l' utilisation de l' eau en vue de la consommation humaine ;

CONSIDERANT que l' eau de cet ouvrage de prélèvement est de bonne qualité et respecte les limites et référence de qualité définies par le Code de la Santé Publique ;

Considérant que ces opérations sont soumises à déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Article 1-1 : Autorisation consommation humaine

La société MSV Group Ldt située à COUVRON-ET-AUMENCOURT est autorisée à utiliser et distribuer l'eau en vue de la consommation humaine, provenant de l'ouvrage de prélèvement, sis sur la parcelle cadastrée suivante du territoire de la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT , référencé ci-dessous :

Libellé de la ressource	Parcelle cadastrée	Indice de classement national	Coordonnées RGF93/CC49
Forage F2	Section AK01	0083-4X-0007	X : 1758824,97 Y : 10574757,96 Z : +74,5 m NGF

Le volume annuel prélevé sera de 45000 m³ et le volume journalier ne pourra excéder 120 m³/jour.

Article 1-2 : La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 1-3 : La société MSV Group Ldt ne pourra s'opposer ou solliciter une quelconque indemnité, ni dédommagement, particulier pour les investissements qu'il aurait réalisés ; si le préfet reconnaît nécessaire de retirer, suspendre ou modifier la présente autorisation :

- en cas de non-respect des dispositions de l'une ou des présentes autorisations,
- dans l'intérêt de la santé publique,
- pour prévenir ou faire cesser tout risque pour la sécurité publique,
- en cas de menace majeure pour la nappe phréatique,
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier,
- dans le cadre des mesures prises au titre de la réglementation relative à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

ARTICLE 2 : Validité de l'autorisation

En l'absence de mise en service de l'installation dans un délai de cinq ans à compter de la notification de cet arrêté, l'autorisation est réputée caduque.

Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de stockage, de traitement ou de distribution devra faire l'objet d'une déclaration, au préalable, au préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Toute modification notable apportée aux ouvrages ou aux installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

La mise en service d'une nouvelle ressource en eau de substitution ou en mélange, même temporaire, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du préfet. Cette nouvelle ressource ne peut avoir pour effet d'accroître directement ou indirectement la dégradation de la qualité actuelle.

La société MSV Group Ldt devra fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Le préfet fera connaître si les modifications sont compatibles avec la présente autorisation et la réglementation en vigueur ou si une nouvelle demande doit être déposée.

ARTICLE 3 : Ouvrage et installation de prélèvement

Article 3-1 : Conditions de réalisation et d'équipement de chaque ouvrage

La parcelle de terrain doit être la propriété exclusive de la société MSV Group Ltd. La parcelle sera entourée d'une clôture grillagée élevée à deux mètres de hauteur. L'accès aux forages doit se faire par une porte ou capot muni d'un système de fermeture à clef.

Les surfaces extérieures des ressources seront maintenues en herbe et régulièrement entretenues par fauchage saisonnier. La plantation d'arbres ou d'arbustes à feuilles persistantes sur le pourtour de ce périmètre est autorisée.

Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation de l'ouvrage doit s'accompagner d'une cimentation de l'espace inter annulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel. Cette cimentation doit être réalisée par injection sous pression par le bas durant l'exécution du forage. Un contrôle de qualité de la cimentation doit être effectué ; il comporte à minima la vérification du volume du ciment injecté. Lorsque la technologie de foration utilisée ne permet pas d'effectuer une cimentation par le bas, d'autres techniques peuvent être mises en œuvre sous réserve qu'elles assurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

Un même ouvrage ne peut en aucun cas permettre le prélèvement simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés.

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées, si l'ouvrage traverse plusieurs formations aquifères superposées, sa réalisation doit être accompagnée d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par cuvelage et cimentation.

Il sera réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête.

Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage, cette margelle n'est pas obligatoire; dans ce cas, le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel.

La tête de l'ouvrage s'élève au moins à 0,50 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche. Cette hauteur minimale est ramenée à 0,20 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur comptée à partir du niveau du terrain naturel.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête de l'ouvrage. Il doit permettre un parfait isolement de l'ouvrage des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.

En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur de l'ouvrage est interdit par un dispositif de sécurité.

Les conditions de réalisation et d'équipement de l'ouvrage doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique.

Article 3-2 : Conditions d'exploitation des ouvrages

Le préfet sera informé, dans le délai d'un mois, de tout changement d'exploitant et/ou de mode d'exploitation.

La société MSV Group Ltd prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par des produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

Les ouvrages seront régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

Les ouvrages doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, la société MSV Group Ltd prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont elle a la charge.

La société MSV Group Ltd prend toutes les dispositions nécessaires, si les ouvrages ou installations de prélèvement sont situés en zone fréquemment inondable et qu'ils sont fixes ou que des prélèvements sont susceptibles d'être effectués lors de période de crues, afin que les réserves de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux soient situées hors d'atteinte des eaux ou stockées dans un réservoir étanche ou évacués préalablement en cas de survenue de la crue.

Article 3-3 : Conditions de suivi et de surveillance des installations

Les installations de prélèvement d'eau doivent être conçues de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, la société MSV Group Ltd prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont elle a la charge.

- Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, la société MSV Group Ltd doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

La société MSV Group Ltd est tenue de laisser libre accès aux installations, aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du Code de l'Environnement, L.1324-1 du Code de la Santé Publique et aux officiers de police judiciaire.

Article 3-4 : Conditions de suivi et de surveillance des prélèvements

La société MSV Group Ltd surveille régulièrement les opérations de prélèvements par pompage.

L'installation de pompage sera équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur doit tenir compte de la qualité de l'eau prélevée, des conditions d'exploitation et notamment du débit moyen et maximum de prélèvement et de la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

La société MSV Group Ltd consigne sur un registre ou un cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement, ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile (ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvement saisonnier) ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre ou ce cahier est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans.

ARTICLE 4 : Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Durant les périodes de non-exploitation et en cas de délaissement provisoire :

- les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement,
- les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

En cas de cessation définitive des prélèvements :

- la société MSV Group Ldt en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.
- les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site.
- chaque ouvrage ne pourra être comblé qu'après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, celui-ci pouvant représenter un intérêt particulier ou collectif dans le cadre d'un réseau de surveillance pour le suivi des nappes, de l'environnement ou de la qualité des eaux. Les travaux éventuels de remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage.

ARTICLE 5 : Conditions de distribution de l'eau

Article 5-1 : La société MSV Group Ldt devra se conformer en tous points aux dispositions du Code de la Santé Publique et des règlements pris en application de celui-ci, pour ce qui concerne :

- le programme de contrôle de la qualité de l'eau ;
- la surveillance en permanence de la qualité de l'eau ;
- l'examen régulier des installations ;
- les mesures correctives, restrictions d'utilisation, interruption de distribution, dérogations ;
- l'information et conseils aux consommateurs ;
- les règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- les matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution ;
- l'utilisation des produits et procédés de traitement ;
- les règles particulières relatives au plomb dans les installations de distributions.

Article 5-2 : Contrôle sanitaire

La société MSV Group Ldt se conformera en tous points au programme de contrôle de la qualité de l'eau défini en annexe du Code de la Santé Publique et tel que précisé par l'arrêté préfectoral relatif aux conditions de réalisation du contrôle sanitaire dans le département de l'Aisne.

Les frais d'analyse et les frais de prélèvement seront supportés par l'exploitant, selon des tarifs et des modalités fixés par arrêté des ministres chargés de la santé, de l'économie, de la consommation et des collectivités territoriales.

La société MSV Group Ldt tiendra à jour un registre des visites et un carnet sanitaire qui seront tenus à la disposition des agents chargés du contrôle.

Un tableau récapitulatif des résultats analytiques de la surveillance de la qualité des eaux réalisée par le gestionnaire de l'installation devra être transmis, sur sa demande, à l'autorité sanitaire.

Article 5-3 : Qualité de l'eau

La qualité des eaux prélevées, traitées et distribuées doit répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et à tous règlements existants ou à venir.

Tout dépassement significatif d'une limite de qualité des eaux brutes fixée par le Code de la Santé Publique entraîne la révision de la présente autorisation.

Si une évolution défavorable et notable de la qualité des eaux brutes est observée, la recherche des causes de contamination doit être entreprise et les mesures de prévention mises en place. Lorsqu'une interconnexion existe, celle-ci doit être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Le préfet se réserve le droit, à tout moment, selon les résultats des analyses :

- d'augmenter ou de diminuer la fréquence du contrôle sanitaire ;
- d'imposer la mise en place de traitement complémentaire ;
- de suspendre l'utilisation de cette eau en vue de la consommation humaine.

L'utilisation d'eau devenue impropre à la production d'eau en vue de la consommation humaine est interdite.

Article 5-4 : Installation de traitement

L'eau destinée à la consommation humaine, à partir de ces ouvrages, subira une désinfection.

Des dispositifs, destinés à contrôler les processus de la filière de traitement, et notamment certains paramètres doivent être installés dès la mise en service de l'installation.

Les taux de traitement des différents produits utilisés, ainsi que les résultats des mesures de surveillance de la qualité des eaux seront conservés pendant 3 ans et regroupés dans un cahier d'exploitation. Ce cahier sera tenu à la disposition du service chargé du contrôle.

ARTICLE 6 : MESURES DE PROTECTION DE L'OUVRAGE DE PRELEVEMENT

Article 6-1 : Périmètre de Protection Immédiat autour de la ressource F2

Ce périmètre sert à éviter toute contamination directe de l'eau prélevée dans l'ouvrage.

Le terrain délimité par ce périmètre doit être la propriété exclusive de la société MSV Group Ltd. Il sera entouré d'une clôture grillagée et maintenu en l'état. L'accès au forage doit se faire par une porte ou capot muni d'un système de fermeture à clef.

La surface extérieure de la station de pompage sera maintenue en herbe et régulièrement entretenue par fauchage saisonnier. La plantation d'arbres ou d'arbustes à feuilles persistantes sur le pourtour de ce périmètre est autorisée.

L'utilisation et le stockage de produits phytosanitaires, d'engrais ainsi que toutes activités autres que celles nécessitées par la présence du captage, sont interdits.

Tout déversement de produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines doit être immédiatement déclaré à l'exploitant de l'ouvrage, à l'autorité sanitaire et au service chargé de la police des eaux souterraines.

Tout projet, dans les limites des périmètres de protection sera porté à la connaissance du préfet qui se réserve le droit de consulter un hydrogéologue agréé, aux frais de l'intéressé, afin de s'assurer de sa compatibilité par rapport à la préservation de la qualité des eaux.

Aucune servitude de droit de passage, vis à vis de tiers, ne peut-être accordée ou maintenue.

Article 6-2 : Périmètre de Protection Rapproché autour de la ressource F2

Ce périmètre, adapté à l'importance de l'exploitation et aux paramètres hydrogéologiques locaux, définit une zone de protection permettant de mettre le captage à l'abri des contaminations bactériologiques et à le prémunir contre toutes activités susceptibles de nuire rapidement à la qualité des eaux souterraines.

Sont interdits :

- la création d'ouvrages de prélèvement d'eau non destinés à la consommation humaine ;
- les nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles nécessaires à l'entretien ou à l'exploitation du captage ;

- l'implantation de puits pour le fonctionnement de pompes à chaleur dotée d'un système eau/eau ;
- le stockage d'engrais organiques ou chimiques, de pesticides, de produits phytopharmaceutiques, produits phytosanitaires et antiparasitaires, d'amendements contenant des sous-produits animaux et de tout produit ou substance destinée à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures ;
- l'implantation d'ouvrages de stockage de matières de vidange ;
- la création de dépôts de déchets domestiques, industriels et de produits radioactifs, même temporaires ;
- la mise en place de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- la mise en place d'installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques ;
- l'épandage et les ouvrages d'infiltration des lisiers et d'eaux usées brutes d'origine domestique, agricole ou industrielle ;
- la création de fossés ou bassins d'infiltration des eaux routières ou en provenance d'importantes surfaces imperméabilisées (surface > à 1000 m²) ;
- l'implantation d'ouvrages des eaux pluviales ou de ruissellements, même traitées ;
- l'implantation de terrains aménagés ou non pour l'accueil des campeurs, des gens du voyage, des caravanes, des résidences mobiles de loisirs et habitations légères ;
- le camping sauvage et le stationnement des caravanes ;
- l'implantation d'aires de stationnement, parkings et aires de pique-nique ;
- l'implantation de terrains de golf et sites pour la pratique de sports à l'aide d'engins motorisés ;
- la suppression et le retournement des prairies permanentes sauf dans le cadre de leur régénération à l'identique ;
- la mise en place de nouvelles voies de communication routières, fluviales et ferroviaires.

Sont autorisés, en respect des prescriptions suivantes :

- l'ouverture de tranchées provisoires avec remblaiement à l'aide des matériaux extraits et replacés, si possible, dans l'ordre de leur présence dans le sol ou en respect de prescriptions spécifiques à une règle de conception technique imposée ;
- le déboisement et défrichage : après le débardage des grumes, on procédera à la remise en état des terrains et chemins par rebouchage et compactage ;
- l'aménagement des installations existantes : en cas d'aménagement, de rénovation ou de déconstruction, ils feront l'objet d'un plan de réhabilitation intégrant la protection des ressources en eaux, notamment pour ce qui concerne l'assainissement et l'élimination des déchets associés à la réhabilitation.

Les autres activités, installations ou dispositifs sont ou seront autorisées sous réserve :

- d'être conformes à la réglementation générale,
- que des dispositifs, si nécessaire, soient mis en place afin que les activités ne soient pas susceptibles d'entraîner une pollution de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines,
- que leur destination ou leur utilisation puissent respecter les prescriptions du présent arrêté.

et après avis du préfet. Celui-ci pourra, en cas de nécessité, émettre des prescriptions particulières afin de préserver la qualité des eaux souterraines.

Article 6-3 : Mesures nécessaires à la sécurisation de la ressource

La société MSV Group Ldt devra mettre en place, dès que possible, un plan d'alerte et d'intervention afin de prévenir tout risque de pollution provenant d'un déversement accidentel. Ce plan sera transmis à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 autorisant la société MSV Group Ldt à utiliser, jusqu'au 20 septembre 2017, l'eau provenant de l'ouvrage de prélèvement O083-4X-007 sis sur la parcelle cadastrée AKO1 de la commune de Couvron-et-Aumencourt est abrogé.

ARTICLE 8 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues:

- par l'article L.1324 du Code de la Santé Publique,
- par les articles L.216-1, L.216-6 et suivants du Code de l'Environnement.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera opposable après avoir été :

- affiché, pendant deux mois, en mairie de COUVRON-ET-AUMENCOURT ;
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 10 : En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier :

- par le demandeur ou exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions que postérieurement à l'affichage ou à la publication de cet arrêté ne sont pas recevables à déférer cet arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT, le directeur de la société MSV Group Ldt, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'eux.

Fait à LAON, le

28 JUIL. 2017

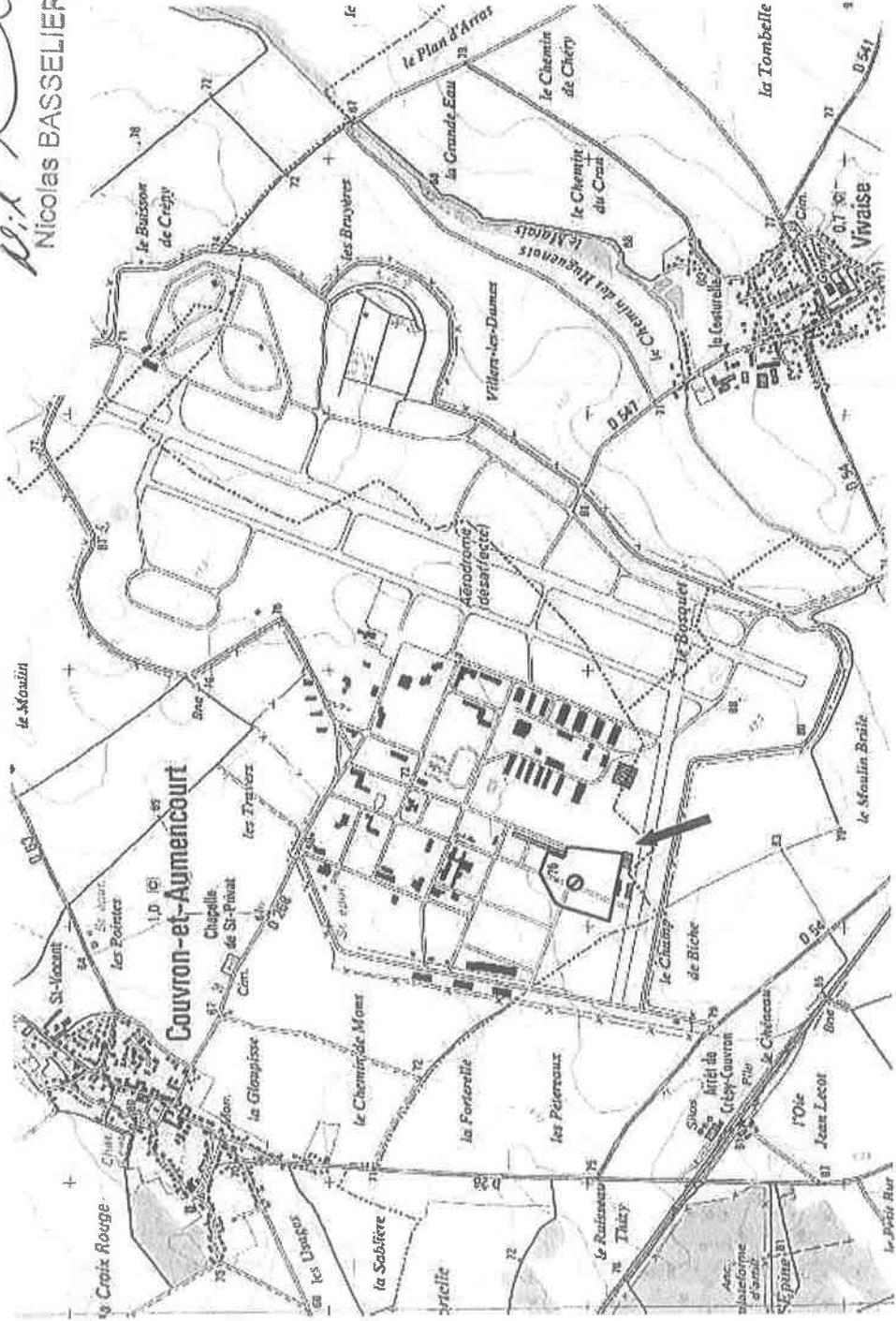
Le Préfet de l'Aisne

Nicolas BASSELIER

Vu pour être annexé
à l'arrêté de DUP
du

Le Préf. de Paris le 8 JUIL. 2017

N. A.
Nicolas BASSELIER

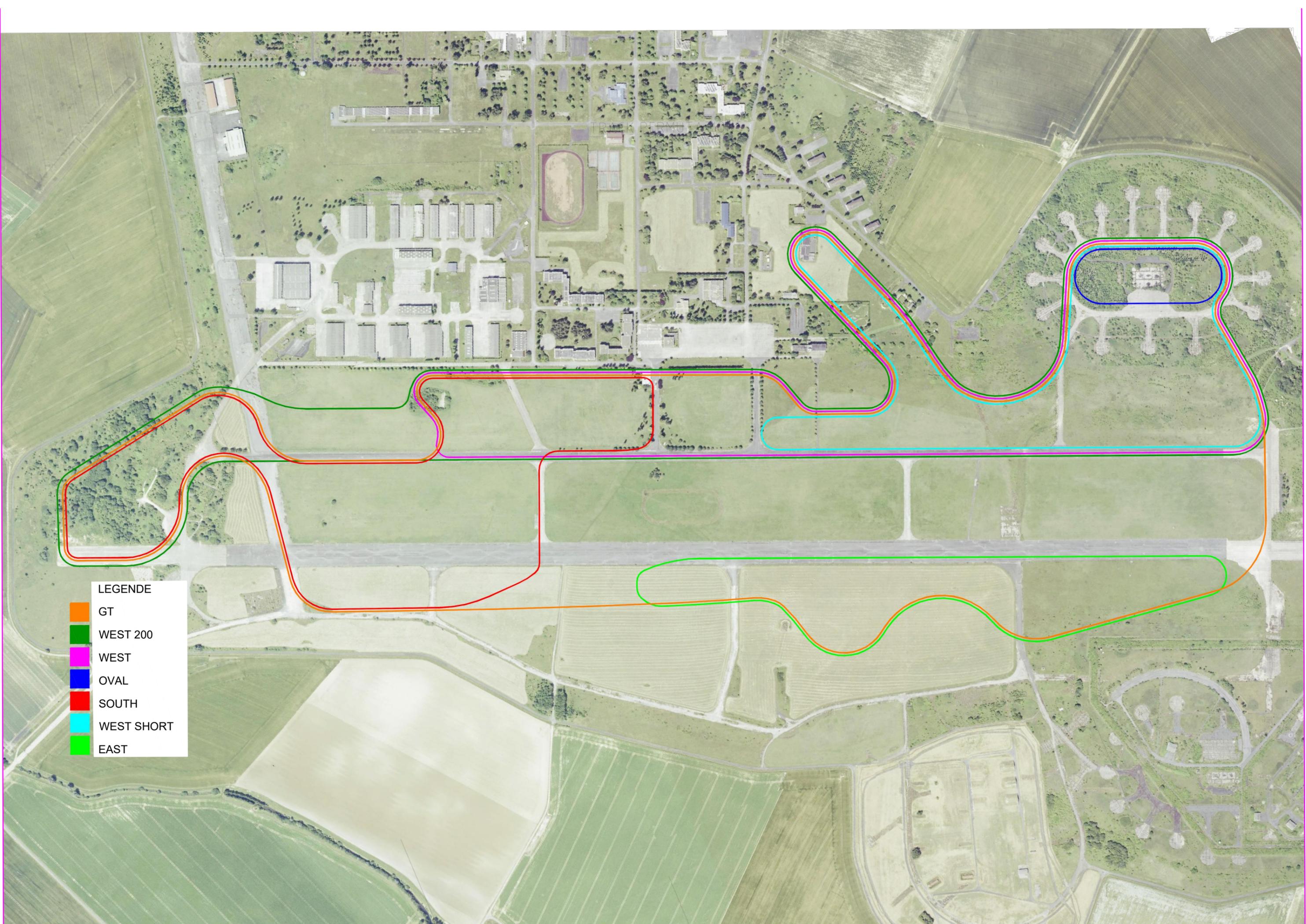


➔ Sens d'écoulement de la nappe de la Craie ⊕ captage — PPR

Annexe 3

PLANS DE MASSE ET DE DETAILS

Sources : GNAT ingénierie



LEGENDE

Orange	GT
Green	WEST 200
Magenta	WEST
Blue	OVAL
Red	SOUTH
Cyan	WEST SHORT
Light Green	EAST

PLAN MASSE BASSINS ET STEP
ECHELLE : 1/3000

EMPRISE DU PROJET

Nouvelle STEP
8818 M²

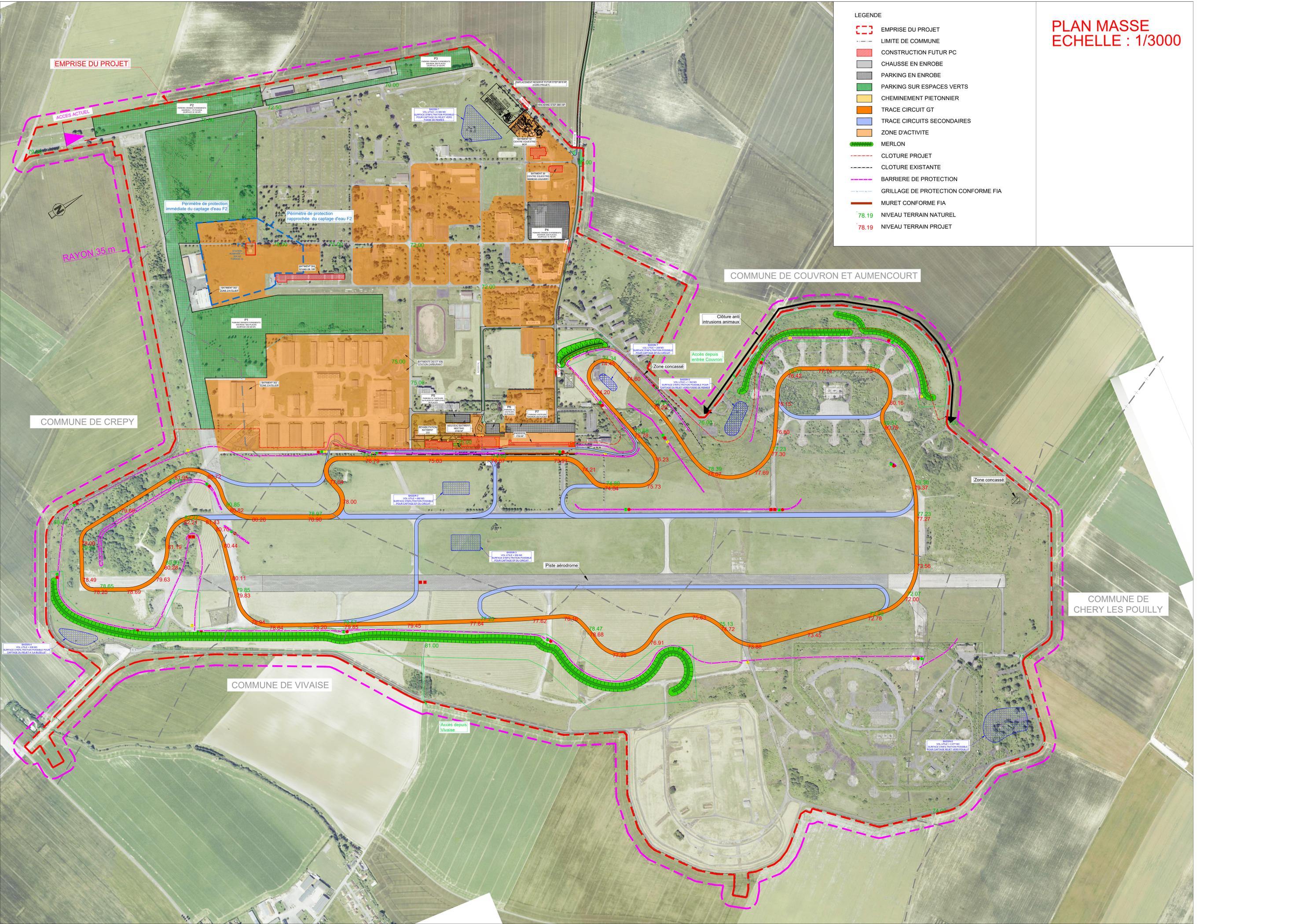
Ancienne STEP
5861 M²



**PLAN MASSE
ECHELLE : 1/3000**

LEGENDE

-  EMPRISE DU PROJET
-  LIMITE DE COMMUNE
-  CONSTRUCTION FUTUR PC
-  CHAUSSE EN ENROBE
-  PARKING EN ENROBE
-  PARKING SUR ESPACES VERTS
-  CHEMINEMENT PIETONNIER
-  TRACE CIRCUIT GT
-  TRACE CIRCUITS SECONDAIRES
-  ZONE D'ACTIVITE
-  MERLON
-  CLOTURE PROJET
-  CLOTURE EXISTANTE
-  BARRIERE DE PROTECTION
-  GRILLAGE DE PROTECTION CONFORME FIA
-  MURET CONFORME FIA
-  78.19 NIVEAU TERRAIN NATUREL
-  78.19 NIVEAU TERRAIN PROJET



Annexe 4

EXPERTISE ECOLOGIQUE FAUNE-FLORE-MILIEUX NATURELS

Sources : CERE

EXPERTISE ÉCOLOGIQUE

FAUNE – FLORE – MILIEUX NATURELS

DANS LE CADRE DU PROJET DE CIRCUIT AUTOMOBILE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT (02)

Janvier 2018



PRESENTATION DU DOSSIER

Étude réalisée pour le compte de



MSV FRANCE SAS
ENTREE 7
7 D Rue du Colonel Chepy
02270 Couvron et Aumencourt
France

Étude réalisée par



Le CERE
40 rue d'Epargnemailles
02100 SAINT-QUENTIN
Tel : 03.23.67.28.45.

Étude suivie par Monsieur Régis DEBALLE

Auteurs de l'étude

Régis DEBALLE	Contrôle qualité Relevés Faune vertébrée
Maxime DEPINOY	Étude bibliographique Sondages pédologiques Analyse pédologique Relevés Flore et Habitats
Fanny LEVEQUE	Cartographie Expertise flore et habitats
Maël DUGUE	Relevés Faune Vertébrée Expertise Faune Vertébrée Cartographie
Clarisse Marie	Relevés Faune Vertébrée Expertise Faune Vertébrée Cartographie
Benoit DAIME	Expertise Faune Vertébrée Cartographie
Jean-Baptiste FELDMANN	Cartographie

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
A. ETAT INITIAL	9
I – CONTEXTE GÉNÉRAL.....	10
I.1 – PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL	10
I.2 – ESPACES NATURELS SENSIBLES	18
I.3 – TRAME VERTE ET BLEUE ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES.....	20
II – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	24
II.1 – MÉTHODES	24
II.2 – LES HABITATS.....	37
II.3 – LA FLORE	47
II.4 – LES OISEAUX	59
II.5 – L’HERPETOFAUNE	71
II.6 – LES MAMMIFÈRES TERRESTRES	74
II.7 – LES CHIROPTÈRES.....	78
II.8 – LES POISSONS	85
II.10 – LES MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS	94
II.11 – LA FONCTIONNALITÉ DES HABITATS ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	95
II.12 – LES ZONES HUMIDES.....	97
B. SYNTHÈSE DE L’INTERET ECOLOGIQUE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX..	106
I – SYNTHÈSE DE L’INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE.....	107
I.1 – SYNTHÈSE DE L’INTÉRÊT DES HABITATS	107
I.2 – SYNTHÈSE DE L’INTÉRÊT DE LA FLORE.....	108
I.3 – SYNTHÈSE DE L’INTÉRÊT DE LA FAUNE VERTÉBRÉE.....	110
I.4 – SYNTHÈSE DE L’INTÉRÊT DE LA FAUNE INVERTÉBRÉE	111
I.5 – SYNTHÈSE DE L’INTÉRÊT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	113
I.6 – SYNTHÈSE DE L’INTÉRÊT DES ZONES HUMIDES	113
II – HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES	114
II.1 – ENJEUX ÉCOLOGIQUES RÉGLEMENTAIRES	114
II.2- ENJEUX ECOLOGIQUES PATRIMONIAUX.....	118
C. EVALUATIONS DES IMPACTS ET PROPOSITION DE MESURES.....	123
I – PRÉSENTATION DU PROJET	124
I.1- LOCALISATION	124
I.2 - PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.....	124
I.3 - ORGANISATION ACTUELLE	124
I.4 - TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS ENVISAGÉS	124
I.5 - ORGANISATION FUTURE.....	125
I.6 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS.....	126
I.7 - ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES ET COÛT DU PROJET	131
I.8 –CALENDRIER DU PROJET.....	132
I.9 - MESURES PRISES DÈS LA CONCEPTION DU PROJET AFIN D’ÉVITER ET DE RÉDUIRE L’IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL.....	134
II - IMPACTS DU PROJET	142
I.1 – RAPPELS ET DÉFINITIONS.....	142
I.2 – IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	143
III – MESURES D’ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	147
II.1. PRINCIPAUX OBJECTIFS DES MESURES D’ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	147
II.2. DESCRIPTION DES MESURES D’ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	148
IV – IMPACTS RÉSIDUELS	176
III. 1 - PRINCIPAUX IMPACTS RÉSIDUELS.....	176
III.2 – IMPACTS RÉSIDUELS SUR LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES.....	185
III.3 – IMPACTS RÉSIDUELS SUR LES CORRIDORS	189
III.4 – IMPACTS CUMULÉS DU PROJET	189
III.5 – SYNTHÈSE DES IMPACTS RÉSIDUELS	189
V – MESURES COMPENSATOIRES.....	190
VI – COÛT DES MESURES	229
VII – BILAN DES MESURES	232
CONCLUSION	234
LEXIQUE	236
BIBLIOGRAPHIE	237
D. DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES	239

TABLE DES ILLUSTRATIONS

TABLEAUX

Tableau 1 : Espaces remarquables localisés à proximité du périmètre rapproché	11
Tableau 2 : Sites Natura 2000 localisés à proximité du périmètre rapproché	14
Tableau 3 : Dates de prospection écologiques et conditions météorologiques	24
Tableau 4 : Critères d'attribution des enjeux réglementaires pour les espèces floristiques	34
Tableau 5 : Critères d'attribution des enjeux réglementaires pour les espèces d'oiseaux	34
Tableau 6 : Critères d'attribution des enjeux réglementaires pour la faune vertébrée	34
Tableau 7 : Critères d'attribution des enjeux réglementaires pour les insectes	35
Tableau 8 : Critères d'attribution des enjeux patrimoniaux pour les espèces floristiques	35
Tableau 9 : Critères d'attribution des enjeux patrimoniaux pour les habitats	35
Tableau 10 : Critères d'attribution des enjeux patrimoniaux pour les espèces d'oiseaux reproductrices	35
Tableau 11 : Critères de hiérarchisation des zones d'hivernages et de halte migratoire	36
Tableau 12 : Critères d'attribution des enjeux patrimoniaux pour les mammifères, les amphibiens et les reptiles	36
Tableau 13 : Critères d'attribution des enjeux patrimoniaux pour les espèces d'invertébrés	36
Tableau 14 : Habitats déterminants au sein des Znieff à moins de 2 km du site d'étude	37
Tableau 15 : Habitats sur le périmètre rapproché	39
Tableau 16 : Espèces floristiques protégées selon les données par communes	47
Tableau 17 : Espèces présentant un statut de menace au minimum vulnérable selon les données par communes	47
Tableau 18 : Espèces remarquables de la flore	49
Tableau 19 : Espèces exotiques envahissantes de la flore	58
Tableau 20 : Espèces de l'avifaune remarquables selon les données par communes	59
Tableau 21 : Espèces de l'avifaune remarquables selon les des espaces remarquables à moins de 10km du projet	60
Tableau 22 : Espèces remarquables observées en période de reproduction sur le site d'étude et enjeux réglementaires et patrimoniaux associés	67
Tableau 23 : Espèces déclassées observées en période de reproduction sur le site d'étude	67

Tableau 24 : Espèces remarquables observées en période de migration sur le périmètre rapproché et à proximité et enjeux associés	68
Tableau 25 : Espèces remarquables observées en période d'hivernage sur le périmètre rapproché et à proximité et enjeux associés	69
Tableau 26 : Espèces de l'herpétofaune remarquables selon les des espaces remarquables à moins de 10km du projet	71
Tableau 27 : Synthèse de l'herpétofaune remarquable présent dans le périmètre rapproché et les enjeux associés	72
Tableau 28 : Espèces de mammifères terrestres remarquables selon les données par communes	74
Tableau 29 : Espèces de mammifères remarquables selon les des espaces remarquables à moins de 10km du projet	74
Tableau 30 : Synthèse des mammifères terrestres remarquables présents dans le périmètre rapproché et les enjeux associés	75
Tableau 31 : Espèces de chiroptères remarquables selon les données par communes	78
Tableau 32 : Liste des chiroptères remarquables recensés dans le périmètre rapproché	83
Tableau 33 : Espèces remarquables d'entomofaune recensées sur le périmètre rapproché	87
Tableau 34 : Identification du caractère humide de chaque habitat du périmètre rapproché	99
Tableau 35 : Surface occupée par les zones humides sur le périmètre rapproché	101
Tableau 36 : Enjeu écologique des zones humides considérées sur le périmètre rapproché	104
Tableau 37 : Surface et valeur écologique des zones identifiées comme humides sur le site d'étude	104
Tableau 38 : Synthèse des habitats remarquables identifiés sur le périmètre rapproché	107
Tableau 39 : Synthèse des espèces floristiques remarquables identifiées sur le périmètre rapproché	108
Tableau 40 : Synthèse de la faune vertébrée remarquable	110
Tableau 41 : Synthèse des espèces d'invertébrés remarquables identifiées sur le périmètre rapproché	111
Tableau 42 : milieux naturels concernés par le tracé du circuit	126
Tableau 43 : milieux naturels concernés par le tracé des merlons	127
Tableau 44 : milieux naturels concernés par les zones de dégagement	127

Tableau 45 : milieux naturels concernés par la zone d'activités	130
Tableau 46 : milieux naturels concernés par la zone d'activités	131
Tableau 47 : Coût prévisionnel du projet (estimation réalisée en septembre 2017)	
Source : MSV	132
Tableau 48 : Calendrier des grandes étapes du projet tenant compte des contraintes écologiques (calendrier prévisionnel)	132
Tableau 49 : Mesures d'évitement et de réduction proposées	147
Tableau 50 : Liste des espèces végétales favorables pour un ensemencement de prairie	169
Tableau 51 : Espèces végétales favorables pour la plantation d'arbustes	170
Tableau 52 : Analyse détaillée des impacts résiduels sur les espèces et habitats d'espèces protégées et/ou remarquables	178
Tableau 53 : Espèces végétales favorables pour la plantation d'arbustes	Erreur !
Signet non défini.	
Tableau 54 : Liste des espèces susceptibles d'être utilisées pour les plantations des berges du bassin	218
Tableau 55 : Estimation des coûts des mesures d'évitement, de réduction en faveur de la flore, de la faune et des milieux naturels	229
Tableau 56 : Bilan des mesures et application	232

CARTES

Carte 1 : Localisation du périmètre rapproché	8
Carte 2 : Localisation des espaces remarquables dans un rayon de 10 km autour du périmètre rapproché (hors réseau Natura 2000)	13
Carte 3 : Localisation du périmètre rapproché au regard des zones Natura 2000 présentes dans un rayon de 20 km	15
Carte 4 : Localisation du périmètre rapproché au regard des espaces remarquables en fonction des grands types d'habitat dans un rayon de 20 km	17
Carte 5 : Localisation des ENS à proximité du périmètre rapproché	18
Carte 6 : Localisation des ENS à proximité du périmètre rapproché	19
Carte 7 : Périmètre rapproché et composantes de la TVB du SRCE Picardie	21
Carte 8 : Localisation des réservoirs biologiques à proximité du périmètre rapproché selon le SDAGE	23
Carte 9 : Cartographie de l'occupation du sol dans un rayon de 20 km autour de l'emprise du projet	38
Carte 10 : Cartographie des habitats sur le périmètre rapproché	41
Carte 11: Localisation des habitats et de la flore remarquables à l'échelle du périmètre rapproché	57

Carte 12: Localisation des données bibliographiques d'oiseaux nicheurs certains issues de la base de données de Picardie Nature	62
Carte 13: Localisation des données bibliographiques d'oiseaux nicheurs probables issues de la base de données de Picardie Nature	63
Carte 14: Localisation de l'avifaune remarquable et des haltes migratoires d'importance sur le périmètre rapproché et à proximité	70
Carte 15: Localisation des données bibliographiques herpétologiques issues de la base de données de Picardie Nature	71
Carte 16: Localisation de l'herpétofaune remarquable sur le périmètre rapproché et à proximité	73
Carte 17: Localisation des déplacements de la faune vertébrée terrestre et des lieux de récolte de pelotes de réjection pour l'inventaire des micromammifères	76
Carte 18: Localisation des espèces exotiques envahissantes sur le périmètre rapproché	77
Carte 19 : Réseau des sites à chauves-souris à préserver en Picardie	79
Carte 20 : Localisation des gîtes à chiroptères autour de la zone d'emprise du projet de véloroute dans l'Aisne	80
Carte 21: Localisation des espèces de Chiroptères contactées sur le périmètre rapproché et à proximité	84
Carte 22: Localisation des espèces remarquables de Lépidoptères-rhopalocères et Zygènes sur le périmètre rapproché	91
Carte 23: Localisation des espèces remarquables de Lépidoptères-hétérocères sur le périmètre rapproché	92
Carte 24: Localisation des espèces remarquables d'orthoptères sur le périmètre rapproché	93
Carte 25 : Localisation du projet au regard des biocorridors signalés dans le SRCE	96
Carte 26 : Localisation des zones à dominante humide à proximité du périmètre rapproché	98
Carte 27 : Localisation des zones humides sur le périmètre rapproché	102
Carte 28 : Hiérarchisation de la valeur écologique des zones humides du site d'étude	105
Carte 29 : Localisation des enjeux réglementaires flore sur le périmètre rapproché	115
Carte 30:Localisation des enjeux réglementaires faune sur le périmètre rapproché	116
Carte 31: Localisation des enjeux réglementaires (flore et faune) sur le périmètre rapproché	117

Carte 32 : localisation des enjeux patrimoniaux flore sur le périmètre rapproché	119	Carte 56 : Localisation de la mesure compensatoire 3 sur les sites de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage	199
Carte 33 : localisation des enjeux patrimoniaux faune sur le périmètre rapproché	120	Carte 57 : Localisation de la mesure compensatoire 4 sur le périmètre rapproché	203
Carte 34: Localisation des enjeux patrimoniaux (faune et flore) sur le périmètre rapproché	121	Carte 58 : Localisation de la mesure compensatoire 4 sur les terrains de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage	204
Carte 35 : Localisation des enjeux patrimoniaux et réglementaires sur le périmètre rapproché	122	Carte 59 : Localisation des mesures compensatoires sur la véloroute de Laon- Sains-Richaumont	205
Carte 36: Accès au site	125	Carte 60 : Localisation du site de départ et du site de transplantation de la Gentiane croisettes	211
Carte 37: Localisation des éléments du projet de circuit automobile sur le périmètre rapproché (Source : MSV Palmer, 2017)	133	Carte 61 : Localisation de la mesure compensatoire 5 sur le périmètre rapproché	212
Carte 38 : Présentation du scénario n°1	135	Carte 62 : Localisation des options de mesures compensatoires en faveur de l'Œdicnème criard	Erreur ! Signet non défini.
Carte 39 : Présentation du scénario 2	137	Carte 63 : Localisation des mesures compensatoires en faveur de l'Œdicnème criard	216
Carte 40 : Présentation du scénario 3	139	Carte 64 : Localisation des bassins aménagés sur le périmètre rapproché (Source GNAT, janvier 2018).	220
Carte 41: Localisation de l'emprise du projet par rapport aux enjeux du site	149	Carte 65 : Bilan des mesures compensatoires sur le périmètre rapproché et ses abords	221
Carte 42 : Localisation des zones à protéger sur le périmètre rapproché	151	Carte 66 : Bilan des mesures compensatoires sur les terrains de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage	222
Carte 43 : Plan de circulation en phase chantier (Source : GNAT, janvier 2018)	153	Carte 67 : Bilan des mesures compensatoires sur les terrains de la Véloroute de Laon – Sains-Richaumont	223
Carte 44 : Plan de circulation en phase exploitation (Source : GNAT, janvier 2018)	154		
Carte 45 : Localisation des éclairages supprimés, conservés et ajoutés (Source : GNAT, janvier 2018)	158		
Carte 46 : Localisation des espèces exotiques envahissantes sur le périmètre rapproché	161		
Carte 47: Localisation des espèces floristiques remarquables (non protégées) se trouvant sur l'emprise du projet	164		
Carte 48 : Zone de traitement aux produits phytosanitaires (Source : GNAT, janvier 2018).	166		
Carte 49 : Localisation de la gestion différenciée des milieux naturels du périmètre rapproché	168		
Carte 50: Localisation de la mesure 13 de végétalisation des merlons	171		
Carte 51: Localisation de la mesure 15	173		
Carte 52: Localisation des principaux impacts résiduels sur le périmètre rapproché	184		
Carte 53 : Localisation des sites Natura 2000 situés à proximité du périmètre d'étude	186		
Carte 54 : Localisation de la mesure compensatoire 1 sur le périmètre rapproché	195		
Carte 55 : Localisation de la mesure compensatoire 2 sur le périmètre rapproché	197		

INTRODUCTION

Dans le cadre du projet de développement d'un circuit automobile, d'un aérodrome et d'une création de ZAC (Zone d'Activités Concertée) sur le site de l'ancien aérodrome militaire de Couvron-et-Aumencourt, Crépy, Vivaise et Chéry-les-Pouilly (02), les études d'impacts requièrent la nécessité d'une bio-évaluation « Faune, Flore, Habitats naturels » afin de dégager l'aménagement le moins préjudiciable à l'environnement naturel.

L'objectif de cette étude est donc l'évaluation de la sensibilité éventuelle des milieux naturels présents sur le site du projet et ses abords.

La présente étude considère une zone d'emprise de 4,964 km² et elle traite des espaces naturels remarquables distant jusqu'à 20 km ainsi que leurs patrimoines biologiques.

La mission consiste, dans un premier temps, à analyser l'état actuel des écosystèmes naturels concernés afin d'identifier leurs potentialités en termes de richesse écologique. Cette analyse se base à la fois sur les données issues de la bibliographie disponible et sur une expertise écologique de terrain menée sur un cycle biologique complet. Cette analyse permet de mettre en exergue les habitats et espèces remarquables¹ présents sur le site d'étude et pouvant présenter des contraintes au projet.

Dans un second temps, la mission consiste à vérifier, au travers d'une analyse, les impacts prévisibles du projet sur les écosystèmes naturels, mais également sur les zones protégées et les espaces naturels remarquables situés à proximité du site d'exploitation.

Enfin, la mission se termine par la proposition de mesures destinées en priorité à éviter puis réduire les impacts du projet sur les éléments écologiques remarquables.

Enfin, pour les impacts résiduels persistants, les mesures de compensation les plus adaptées à la sauvegarde du patrimoine biologique identifié sont ici proposées.

¹ remarquable = protégée à certains échelons et/ou menacée

A. ETAT INITIAL



I – CONTEXTE GÉNÉRAL

I.1 – PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

I.1.1 – RAPPEL DES DÉFINITIONS

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique)

Secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les **ZNIEFF de type II** qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces zones peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Nous noterons que cette appellation ne confère aucune protection réglementaire à la zone concernée, mais peut tout de même constituer un instrument d'appréciation et de sensibilisation face aux décisions publiques ou privées suivant les dispositions législatives.

ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux)

Sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Réseau Natura 2000 – ZPS & ZSC

Réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciale de Conservation (ZSC (ou SIC avant désignation finale)) classées respectivement au titre de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats/Faune/Flore ». L'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Dans ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Réserve Naturelle Nationale (RNN)

Espace naturel, d'une superficie généralement réduite, protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant aussi compte du contexte local. C'est également un instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts au niveau régional, national ou international.

Espace naturel sensible (ENS)

Les ENS ont été institués par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme. Les ENS font suite aux « périmètres sensibles » créés par décret en 1959 pour tenter de limiter l'urbanisation sauvage du littoral. Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux. Ils contribuent généralement à la Trame verte et bleue nationale, qui décline le réseau écologique paneuropéen en France, à la suite du Grenelle de l'Environnement et dans le cadre notamment des SRCE que l'État et les Conseils régionaux ont mis en place.

APB (ou APPB)

L'arrêté préfectoral de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Pris par le Préfet de département, cet arrêté établit les mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pouvant porter atteinte au milieu.

I.1.2 – ZONAGES SUR LE PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ

Le périmètre rapproché du projet se situe en dehors de toute zone d'inventaire (ZNIEFF et ZICO) et de toute zone de protection (APB, RNN, RNR, N2000, PNR, PNN). Il se situe néanmoins à proximité de plusieurs sites à forte valeur écologique.

I.1.3 – ZONAGES À PROXIMITÉ DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ

Identification des zonages d'inventaire et réglementaires (hors Natura 2000)

La zone d'étude est incluse dans un ensemble de milieux dont la richesse écologique est indiquée par la présence d'espaces remarquables présentés dans le tableau suivant (zonage d'inventaire distant de 10km (+/-1km) et zonage réglementaire distant de 20km (+/-1km)) et illustrés sur les prochaines cartes.

Le périmètre rapproché du projet se situe à proximité de plusieurs zones d'inventaire, dont les plus proches sont les suivantes :

- la ZNIEFF de type 1 n°220013430 nommée « Bois de la queue, bois des longues tailles et bois l'allemand » située au Nord-ouest, à 1,77 km.
- La ZNIEFF n°220005034 nommée « Les landes de Versigny », accolée à l'Ouest de la ZNIEFF du « Bois de la Queue », située à 3,13 km.
- La ZNIEFF n°220013414 nommée « Mont Kennedy » située au Sud-ouest, à 2,71 km.
- Le ZICO PE05 nommée « massif de Saint Gobain » situé au Sud-ouest, à 0,41 km.

Ces unités sont essentiellement forestières et présentent localement des pelouses sèches. L'importante diversité des substrats rencontrés au sein de ces sites se traduit par une importante diversité des milieux naturels. A noter que la ZICO représente un des plus vastes complexes forestiers de la Picardie, ce qui lui confère une fonction de réservoir biologique.

Le périmètre rapproché du projet se situe d'autre part à proximité de zones de protection réglementaire dont la plus proche est la RNN « des landes de Versigny » située au Nord-Ouest, à 3,5 km. Cette réserve naturelle comporte notamment des prairies humides, des landes sèches et humides, des pelouses sèches, des tourbières, des marais et une grande diversité de faune et de flore associée à ces milieux.

Compte-tenu de la proximité du projet avec certains sites (ZNIEFF et ZICO), le projet fait l'objet d'une évaluation des incidences sur les espèces et les habitats naturels ayant motivé la création de ces sites.

Tableau 1 : Espaces remarquables localisés à proximité du périmètre rapproché

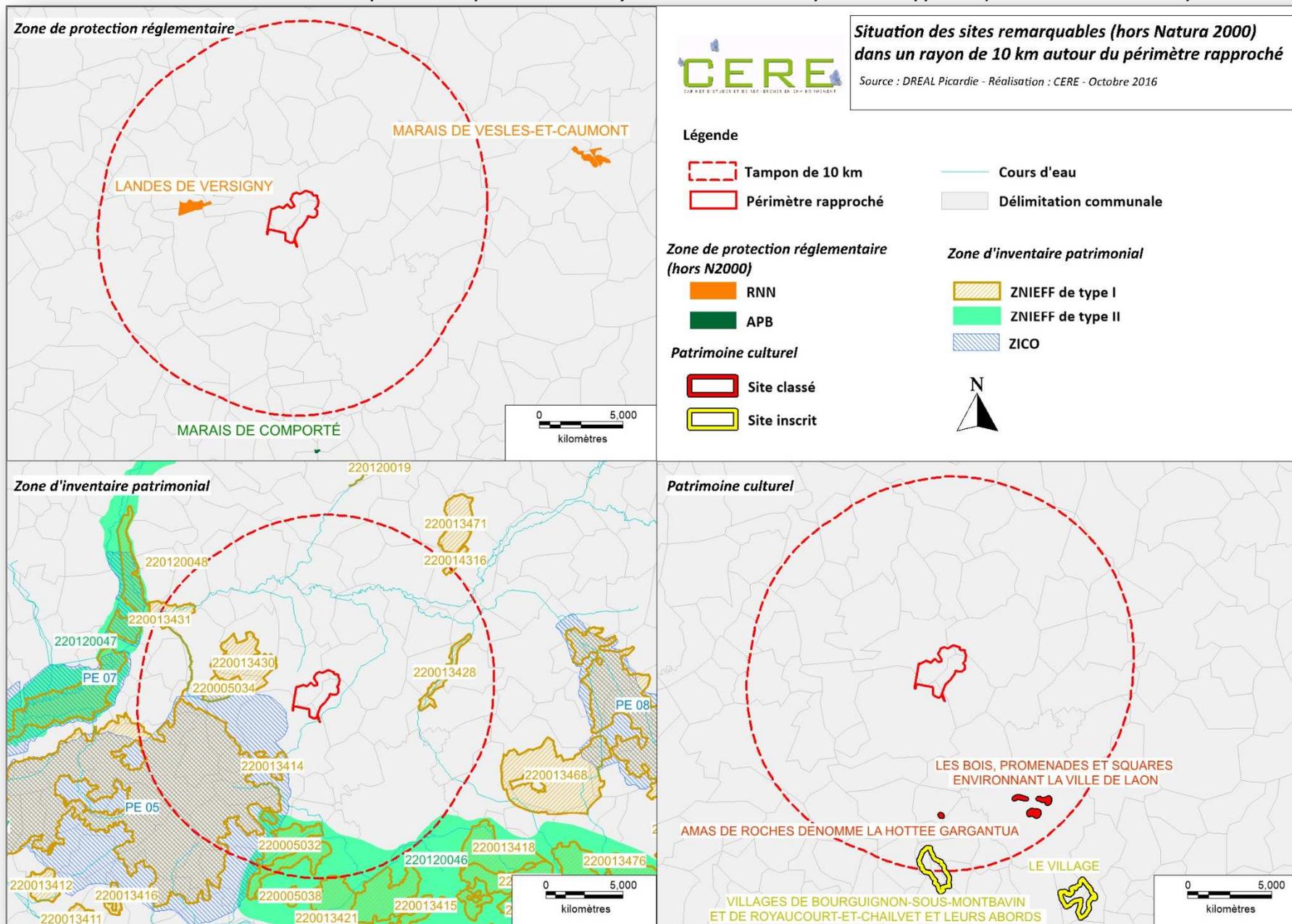
N.B. : les zones Natura 2000 font l'objet d'un chapitre dédié

	Identification	Dénomination	Surface (ha)	Proximité au site (km)
Patrimoine naturel				
Zones de protection réglementaire (hors site Natura 2000) dans un rayon d'environ 20 km				
APB	3800684	Marais de Comporte	4,35	12,04
RNN	3600124	Landes de Versigny	91,86	3,52
	3600134	Marais de Vesles-et-Caumont partie A	108,67	15,30
		Marais de Vesles-Et-Caumont Partie B		16,32
Zones d'inventaire dans un rayon d'environ 10 Km				
ZNIEFF de type I	220013430	Bois de la Queue, Bois des Longues Tailles et Bois l'allemand	892,00	1,77
	220013414	Le Mont Kennedy	167,00	2,71
	220005034	Landes de Versigny	253,00	3,13
	220120015	Cavité souterraine à chauves-souris de Crépy	19,00	3,20
	220005036	Massif forestier de St-Gobain	11908,00	3,96
	220013428	Vallée Des Barentons	244,00	5,24
	220005032	Tourbière de Cessières-Laniscourt-Montbavin	510,00	6,51
	220005035	Coteaux calcaires de Cessières, du Bois Roger et Bois de Pente Nord	587,00	6,60
	220013431	Confluence de la Serre et du Ruisseau de Saint-Lambert	317,00	6,73
	220014316	Cote de Blamont à Dercy	91,00	9,48
	220013421	Marais d'ardon d'etouvelles à Urcel	892,00	9,90
	220014327	Marais de Leully, les Pâtures de Nouvion et Bois Corneil à Nouvion-le-Vineux	1059,00	10,24
	220005051	Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte	6849,00	10,46
	220013471	Forêt domaniale de Marle	557,00	10,52
	220005038	Coteaux calcaires de Chaillevois	86,00	10,60
	220120048	Fort de Mayot	22,00	10,87
ZNIEFF de type II	220120046	Collines du Laonnois et du Soissonnais Septentrional	36217,00	6,38
	220220026	Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte	23962,00	10,46

	Identification	Dénomination	Surface (ha)	Proximité au site (km)
ZICO	PE 05	Forêt Picarde : Massif de Saint-Gobain	13300,00	0,41
	PE 07	Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil	12050,00	10,56
Patrimoine culturel et paysager dans un rayon d'environ 10 Km				
Site inscrit	02-04	Villages de Bourguignon-Sous-Montbavin et Royaucourt-et-Chailvet et leurs Abords	218,96	8,67
Site classé	02-11	Amas de Roches dénommé La Hottée Gargantua	0,86	6,69

Site distant de moins de 2 km du périmètre rapproché du projet

Carte 2 : Localisation des espaces remarquables dans un rayon de 10 km autour du périmètre rapproché (hors réseau Natura 2000)



I.1.4 – ZONES NATURA 2000 SITUÉES À PROXIMITÉ DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ

Afin de cadrer l'évaluation des incidences en Picardie, la DREAL a publié un guide qui vise à aider les porteurs de projet dans cette démarche. Dans ce document, il est stipulé que les sites Natura 2000 à prendre en compte sont les sites présents dans un rayon de 20 km ou compris dans le bassin versant ou dans la zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat.

Dans ce cadre, le réseau Natura 2000 à prendre en compte comprend 9 sites indiqués dans le tableau ci-dessous et cartographiés en page suivante :

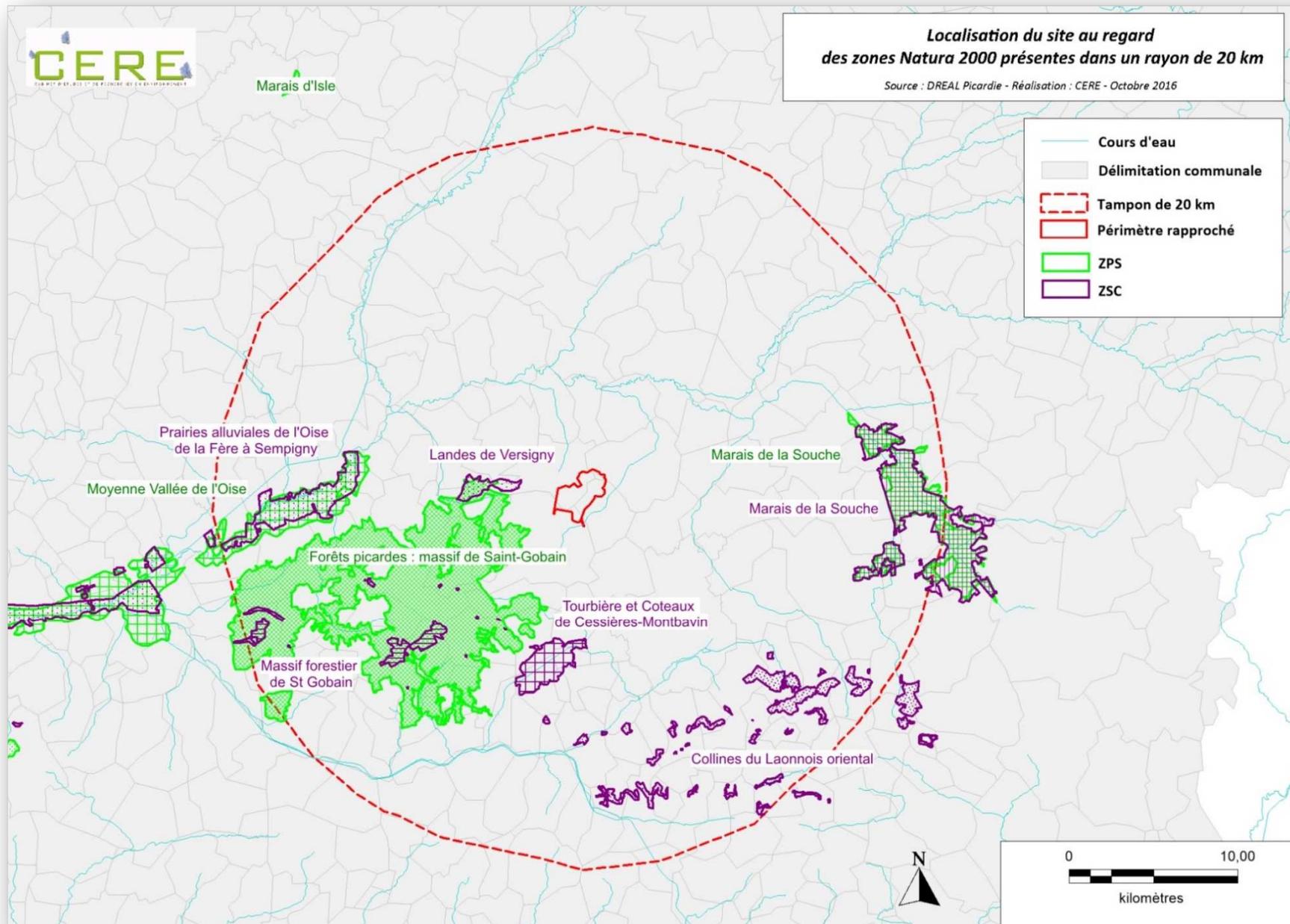
Compte-tenu de la proximité du projet avec certains sites Natura 2000, **le projet fait l'objet d'une analyse des incidences sur les espèces et les habitats de ces sites.**

Tableau 2 : Sites Natura 2000 localisés à proximité du périmètre rapproché

	Identification	Dénomination	Surface (ha)	Proximité au site (km)
Patrimoine naturel				
Zones de protection réglementaire – sites Natura 2000 dans un rayon d'environ 20 km				
ZPS	2212002	Forêts Picardes : Massif de Saint-Gobain	11706,88	1,70
	2210104	Moyenne Vallée de l'Oise	5659,38	11,11
	2212006	Marais de la Souche	2396,89	14,65
ZSC	2200391	Landes de Versigny	233	2,16
	2200396	Tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin	679	6,62
	2200392	Massif Forestier de St Gobain	434	6,94
	2200383	Prairies Alluviales de l'Oise de la Fere à Sempigny	2996	11,63
	2200395	Collines du Laonnois Oriental	1370,46	11,77
	2200390	Marais de la Souche	2735	14,88

Site distant de moins de 2 km du périmètre rapproché du projet

Carte 3 : Localisation du périmètre rapproché au regard des zones Natura 2000 présentes dans un rayon de 20 km



1.1.5 – RELATIONS ENTRE LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES ET LE PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ

La carte en page suivante localise le périmètre rapproché au regard des espaces remarquables en fonction des grands types d'habitats dominants sur ces espaces :

- les milieux humides et aquatiques ;
- les milieux ouverts (prairiaux) ;
- les milieux fermés (boisés) ;
- les milieux souterrains (cavités) ;
- Les milieux mixtes pour les espaces remarquables de grande surface ou particulièrement diversifiés (essentiellement du boisement avec des milieux semi-ouverts à ouverts sur leurs marges).

Le périmètre rapproché se situe à moins de 2 km de 3 zones d'inventaires à dominante forestière : ZPS et ZICO du **massif forestier de Saint-Gobain** ; ZNIEFF de type 1 : « Bois de la queue, bois des longues tailles et bois l'allemand ».

A ce titre, le site en projet qui est un espace ouvert prairial extensif, est susceptible de représenter un site de gagnage ou de repos pour certaines espèces forestières à grand rayon d'action (rapaces et grands mammifères terrestres notamment).

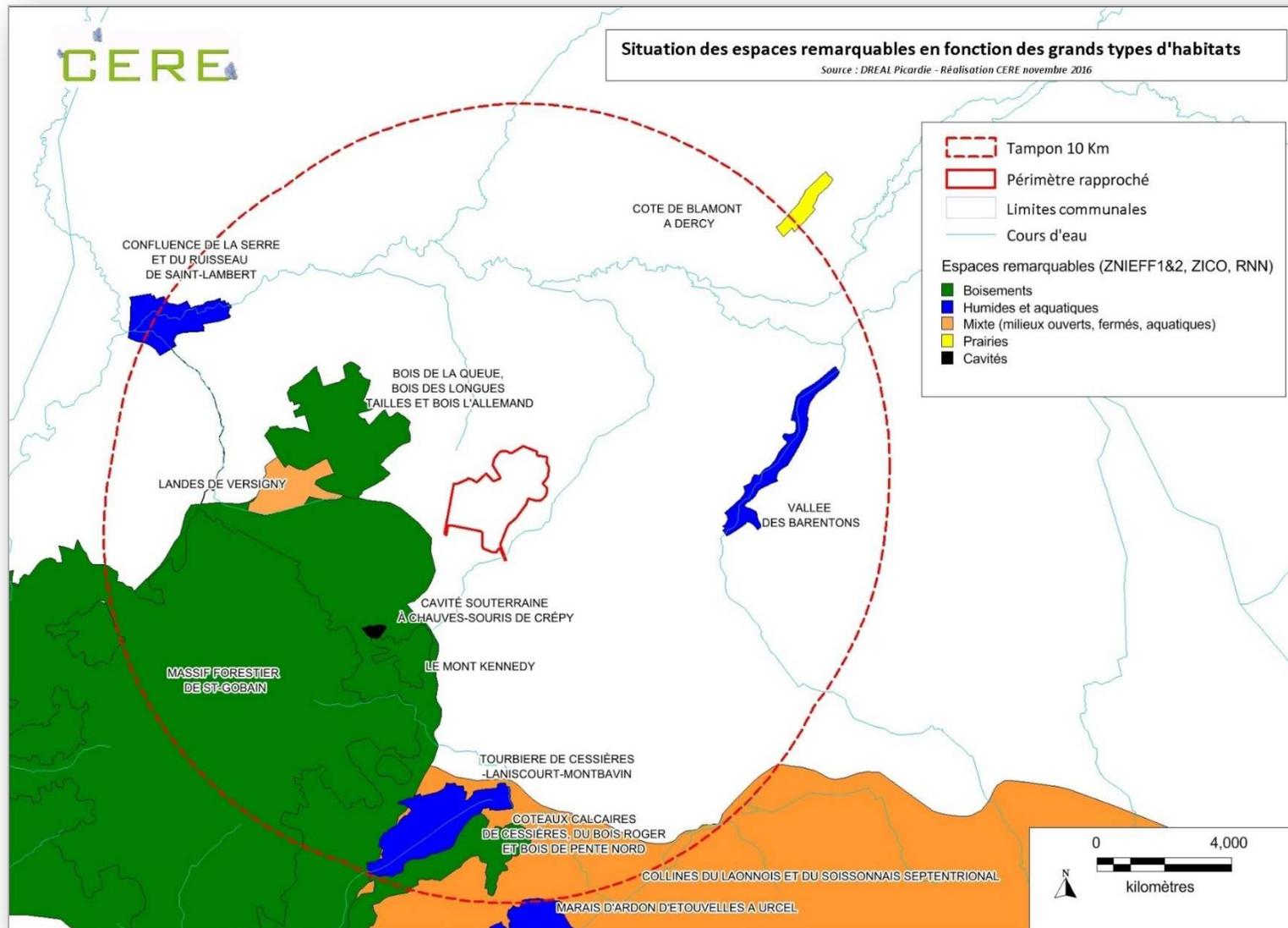
Etant donné que le site du projet se situe à proximité de petits affluents de la Serre (la Buzelle, le Broyon), elle-même affluent de l'Oise, le site projet est, dans une certaine mesure, connecté par le réseau hydrographique et sa végétation riveraine à la ZNIEFF de type 1 nommée « **Confluence de la Serre et du ruisseau de Saint-Lambert** », bien que plus de 10 kilomètres de cours d'eau séparent ces deux sites.

La ZNIEFF de type 1 nommée « **Cavité souterraine à chauves-souris de Crepy** », située à 3,2 km du site projet est déconnectée du site du projet par l'absence de corridor boisé assurant le lien entre les deux sites. Il est de même pour les espaces prairiaux bordant les unités forestières : l'absence de corridors herbacés fonctionnels déconnecte ce type d'espace au site en projet.

De façon plus générale : le site étudié se situe au sein d'un espace intensément cultivé. Ceci cumulé au manque de corridors écologiques fonctionnels en font un isolat.

Ainsi, le **périmètre rapproché étudié est très peu connecté avec les espaces remarquables identifiés à proximité de ce dernier**. Les espèces forestières à grand rayon d'action et peu exigeantes (rapaces et grands mammifères terrestres) sont néanmoins susceptibles d'utiliser le site.

Carte 4 : Localisation du périmètre rapproché au regard des espaces remarquables en fonction des grands types d'habitat dans un rayon de 20 km



I.2 – ESPACES NATURELS SENSIBLES

Comme le signalent les cartes suivantes, le projet n'intersecte aucun espace naturel sensible (ENS). Le projet se situe à proximité d'un ENS potentiel, nommé « Les Pontoises » (n° GI 15), sur la commune de Crépy. Ce site abrite notamment une fougère particulière (*Osmunda regalis*).

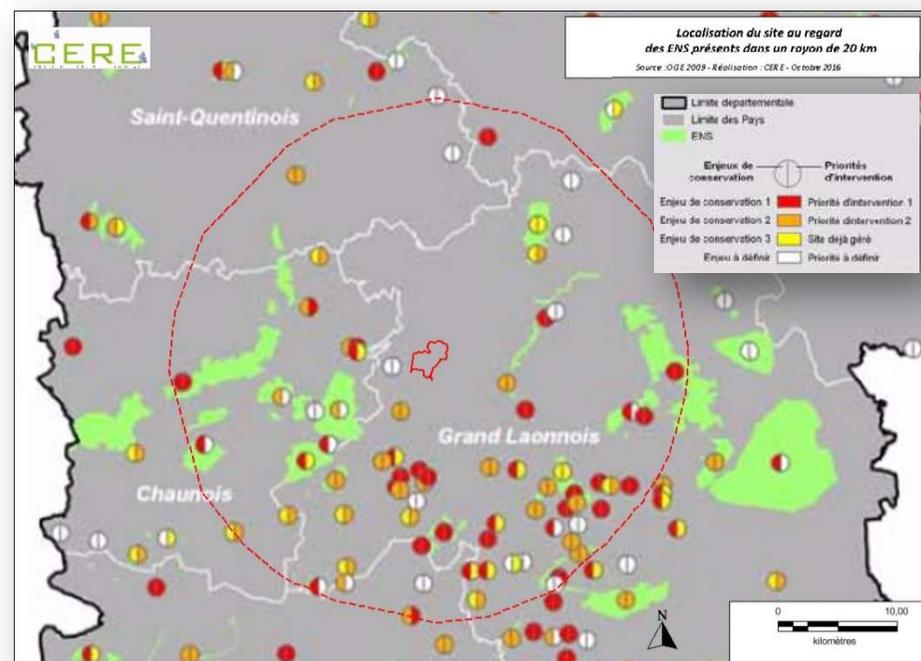
L'ENS « GL 17 » est une butte coiffée d'un boisement avec une pelouse calcicole au sommet. Il abrite notamment 3 plantes remarquables : *Genistella sagittalis*, *Pulsatilla vulgaris*, *Anthericum ramosum*.

L'ENS « CH021 » est une vallée boisée hébergeant plusieurs prairies humides et des étangs propices aux amphibiens, ainsi que des boisements sur pente et des lisières thermophiles. Il abrite notamment le lézard agile, le triton alpestre, la Bondrée apivore et le Pic noir, ainsi que la fougère des montagnes (*Oreopteris limbosperma*), l'Epipactis des marais, etc.

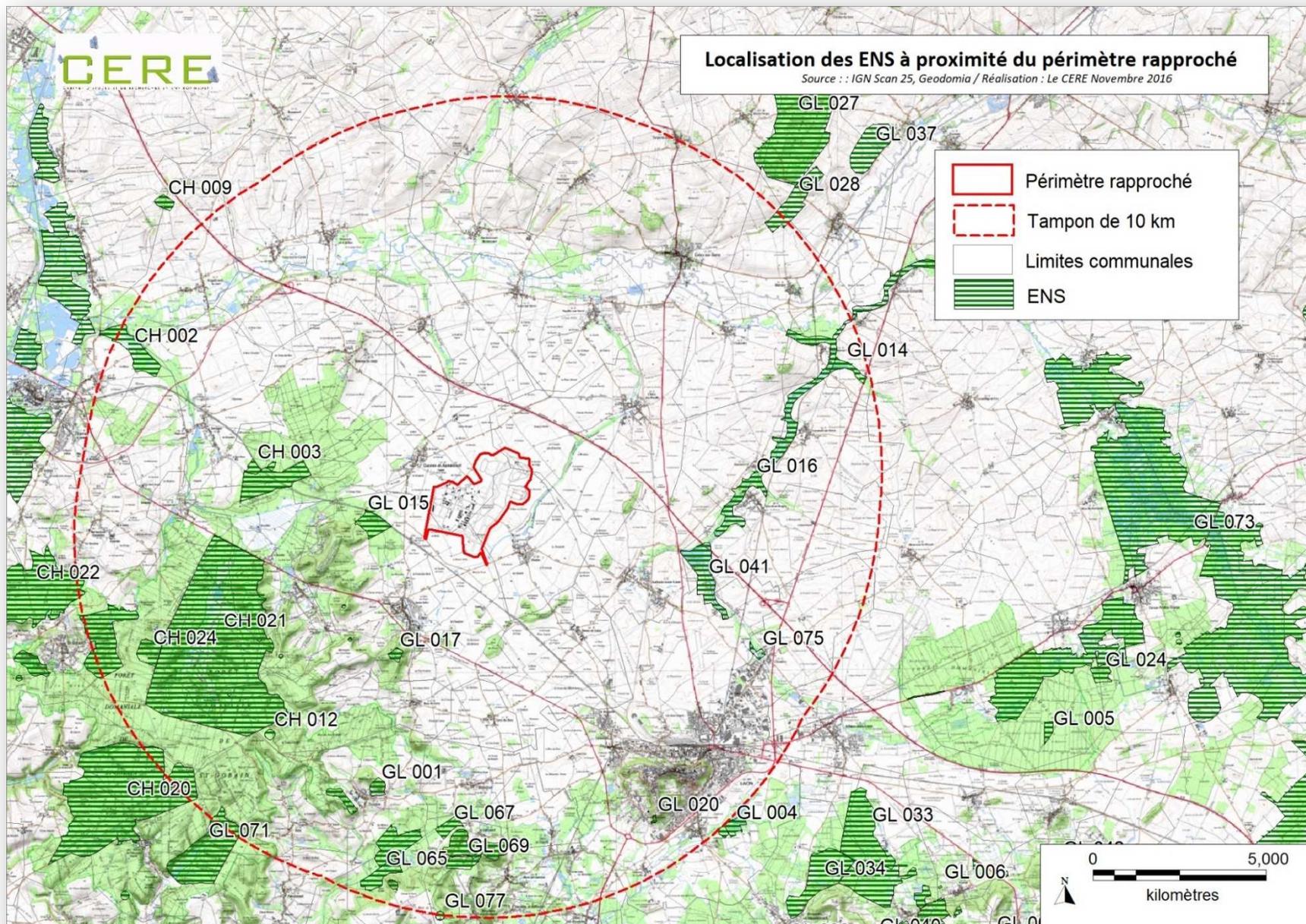
L'ENS « CH 024 » abrite notamment une mousse particulière (*Mnium stellare*) et la Silène penché (*Silene nutans*).

L'ENS « CH 03 », nommé « Pelouse de la ferme neuve » est une butte sableuse. Celle-ci abrite notamment la Violette des chiens et le Polygale à feuilles de serpolet.

Carte 5 : Localisation des ENS à proximité du périmètre rapproché



Carte 6 : Localisation des ENS à proximité du périmètre rapproché



I.3 – TRAME VERTE ET BLEUE ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

II.3.1 – SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

En France, la trame verte et bleue (TVB) désigne officiellement depuis 2007 un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement.

Pour la mise en œuvre de la TVB au niveau régional, l'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit qu'un « document-cadre intitulé « Schéma régional de cohérence écologique : SRCE » soit élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional.

Le SRCE est une référence scientifique devant permettre de répondre à l'organisation du territoire et au bon fonctionnement des écosystèmes (réservoirs biologiques, corridors biologiques entre les réservoirs, et zones tampons).

Selon les composantes de la TVB, on constate que l'emprise du projet (Cf. carte 15 ci-après) :

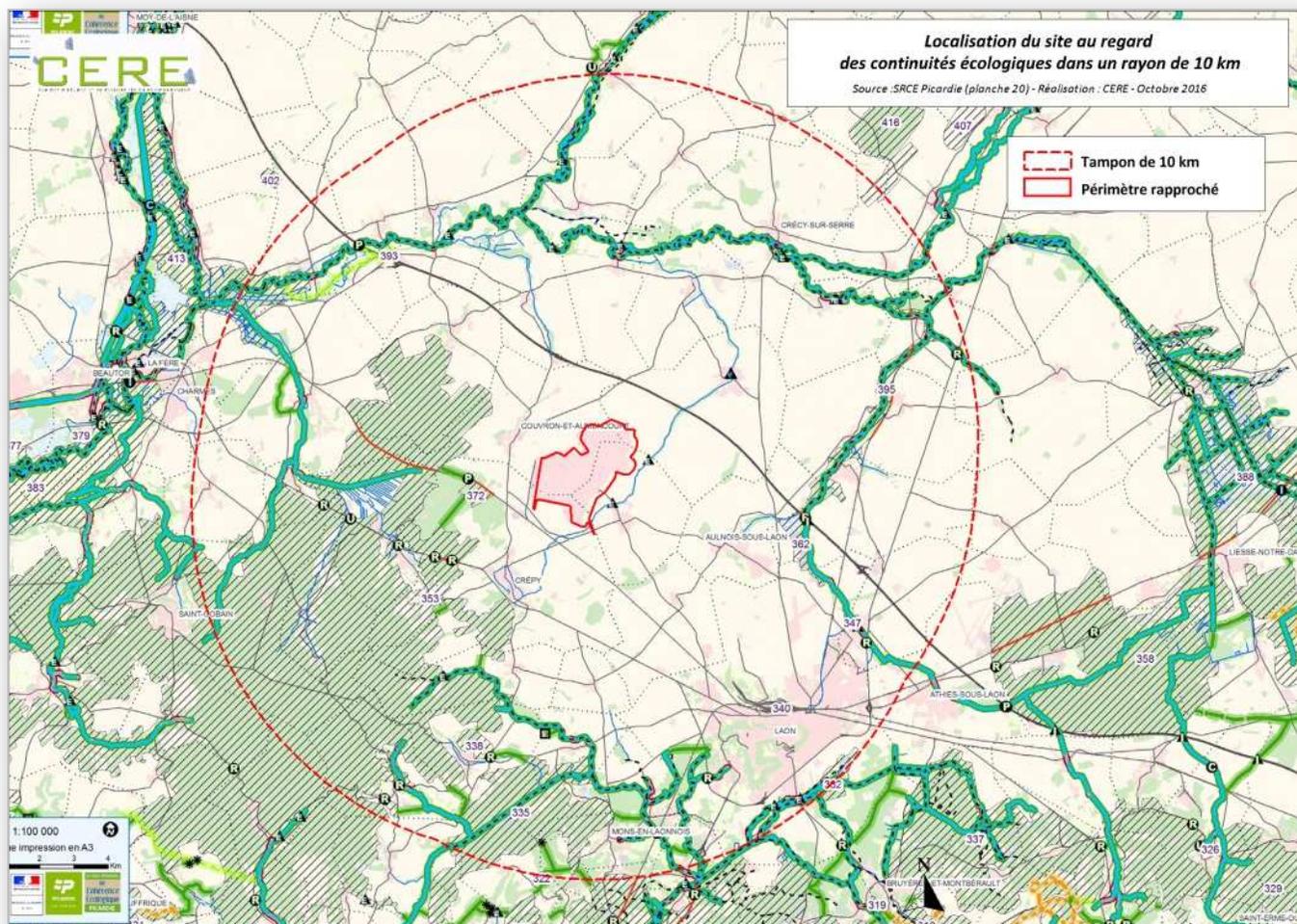
- se situe à proximité (<2km) d'un « réservoir biologique forestier » (zone hachurée en vert à l'Ouest),
- longe et intersecte localement un cours d'eau permanent (la Buzelle au sud : trait bleu), qui est d'autre part ponctué d'obstacles à l'écoulement (triangle noir marqué d'un « E »).
- se situe à moins de 1 km d'un autre corridor herbacé des cours d'eau (cours d'eau de Broyon au Nord), et est connecté par le réseau hydrographique à un « réservoir de biodiversité des cours d'eau » : la Serre, située à moins de 5 km
- se situe à environ 4 km d'un corridor « multitrane » qui assure un lien biologique entre plusieurs vallées (trait vert-bleu turquoise à l'Ouest)
- se situe à environ 2,5 km d'un « corridor boisé » (trait vert clair à l'Ouest)

La voie de chemin de fer (trait rouge à l'Ouest) qui traverse le massif forestier à l'Ouest est d'autre part identifiée comme fragmentant le massif forestier ; la RD 1044 qui traverse le massif forestier à l'Ouest présente un risque de collision pour la faune (ronds noirs marqués d'un « P »).

Plus au Sud, des sites de mise bas de chauves-souris (carrés noirs) sont identifiés par le SRCE, à moins de 10 km de l'emprise du projet.

Selon le SRCE, le périmètre rapproché se situe à environ 2km à l'est d'un réservoir biologique forestier, et il longe et intersecte localement un cours d'eau : la Buzelle.

Carte 7 : Périmètre rapproché et composantes de la TVB du SRCE Picardie



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoir de biodiversité des cours d'eau
- * Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site d'hibernation
- Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site de parturition
- Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site de parturition et hibernation
- ▨ Réservoir de biodiversité

Corridors de la sous-trame littorale

- Cordon de galet
- Dune grise
- Estran / dune vive
- Falaise
- Schorre
- Corridor littoral du SRCE Nord-Pas-de-Calais

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

- Corridor des milieux ouverts calcicoles
- Corridor des milieux calcicoles des SRCE voisins

Corridors de la sous-trame herbacée humide

- Corridor herbacé alluvial des cours d'eau
- Autre corridor herbacé humide
- Corridor alluvial des SRCE voisins

Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridor prairial et bocager
- Corridor prairial des SRCE voisins

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridor arboré
- Corridor arboré des SRCE voisins

Corridors valléens multitrames (cf NB 3)

- Corridor valléen multitrame
- Corridor valléen multitrame en contexte urbain
- Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal

INDICATION DE L'OCCUPATION DU SOL

- Réservoir de biodiversité

Occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité

- Arborée
- Herbacée dont complexes prairiaux
- Terre labourable cultivée
- Urbaine
- Autre

II.3.2 – SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE)

Le SDAGE est un document de planification qui a pour objet de mettre en œuvre les grands principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de la Directive Cadre Européenne sur l'eau d'Octobre 2000. Il s'intéresse particulièrement aux cours d'eau et à leurs bassins versants ainsi qu'aux aquifères. Il traite l'eau en tant que support de biodiversité, en tant que ressource naturelle et en tant qu'élément pouvant représenter un risque (inondation). Le territoire concerné par le projet est rattaché à l'unité hydrographique de la Vallée de l'Oise, secteur 13 (VO13) du SDAGE Seine Normandie (2016-2021) et s'inscrit dans le bassin versant de la Serre.

Le site du projet borde le ruisseau de la Buzelle et il se situe à moins de 2 km du ruisseau de Broyon situé au Nord. Ces deux cours d'eau affluent dans la Serre, qui elle-même conflue dans l'Oise. L'atteinte du bon état écologique voulu par la directive européenne cadre sur l'eau est fixée à 2021 pour le ruisseau de la Buzelle et en 2015 pour le ruisseau de Broyon.

Dans un rayon de 10 km, un réservoir biologique apparaît au Sud du périmètre rapproché du projet. Ce réservoir biologique est déconnecté du réseau hydrographique situé à proximité du site projet.

Le projet borde le ruisseau de la Buzelle et se situe non loin du ruisseau de Broyon. Ces deux cours d'eau affluent dans la Serre, non loin de sa confluence avec l'Oise. Le réservoir biologique le plus proche est déconnecté du réseau hydrographique situé à proximité du projet.

II – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

II.1 – MÉTHODES

II.1.1 – RECUEIL DE DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUE

Une recherche de données bibliographiques a été menée auprès de :

- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Picardie (DREAL),
- Le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) – recherche par commune et par espace remarquable,
- Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL),
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- L'association de protection de la nature Picardie Nature,
- L'Association des Entomologistes de Picardie (ADEP).

Le tableau en annexe détaille les démarches réalisées auprès de tous ces interlocuteurs. Dans la mesure du possible, les données issues de ce recueil de données ont été cartographiées.

II.1.2 – INVENTAIRES DE TERRAIN

II.1.3.1 – Dates de prospection et conditions météorologiques

Le tableau ci-dessous détaille les dates de prospection pour chaque groupe et les conditions météorologiques associées.

Tableau 3 : Dates de prospection écologiques et conditions météorologiques

Groupe	Type	Date	Conditions météo	Observateur	Horaire observation
Oiseaux migrateurs	Diurne	28-mars-16	Alternance beau temps et nuages, 12°C, vent de sud	Régis Deballe	16h – 19 h
Oiseaux migrateurs	Diurne	30-mars-16	Alternance beau temps et nuages, 10°C, vent de sud-ouest	Régis Deballe	8h – 18h
Oiseaux et Amphibiens migrateurs	Diurne et nocturne	07-avr-16	Beau temps, 13°C, vent d'est	Régis Deballe	18h – 23h
Zones humides	Diurne	11-avr-16	14°C, pluie (nébulosité 100%), vent nul	Maxime Despinoy	8h-17h

Groupe	Type	Date	Conditions météo	Observateur	Horaire observation
Oiseaux migrateurs	Diurne	12-avr-16	Beau temps, 13°C, vent de sud-est	Régis Deballe	8h – 18h
Oiseaux migrateurs Amphibiens	Diurne et nocturne	15-avr-16	Temps gris, 15°C, vent de sud-ouest	Régis Deballe	18h – 3h
Oiseaux reproducteurs	Diurne	26-avr-16	Beau temps, 16°C, vent faible	Régis Deballe	7h – 12h
Vertébrés ⁽¹⁾	Diurne	28-avr-16	Beau temps, 18°C, vent nul	Mael Dugué	8h – 18h
Flore & Habitats	Diurne	29-avr-16	10°C, ciel couvert (nébulosité 60%), vent faible	Maxime Despinoy	8h – 18h
Oiseaux reproducteurs	Diurne	05-mai-16	Beau temps, 18°C	Régis Deballe	6h30 – 11h
Vertébrés ⁽¹⁾	Diurne	03-mai-16	Beau temps, 19°C, vent de sud-est	Mael Dugué	7h – 17h
Vertébrés ⁽¹⁾	Diurne	09-mai-16	Alternance beau temps et nuages, 22°C, vent sud-est	Régis Deballe	17h – 21h
Flore & Habitats	Diurne	09-mai-16	12°C, ciel couvert (nébulosité 100%), vent faible à moyen	Maxime Despinoy	7h – 17h
Insectes ⁽²⁾	Diurne	09-mai-16	Nuageux Vent faible à moyen, 14°C	Benoit Daime	10h – 17h
Oiseaux reproducteurs	Diurne	19-mai-16	Nuageux, 19°C	Régis Deballe	18h – 22h
Oiseaux reproducteurs	Diurne	30 mai-16	Beau temps, 21°C, vent faible	Régis Deballe	6h – 9h
Chiroptères	Nocturne	31-mai-16	Ciel couvert (CN = 100%), 17°C, pas de vent	Mael Dugué	21h - 3h
Vertébrés ⁽¹⁾	Diurne	07-juin-16	Beau temps, 24°C, vent de sud	Mael Dugué	7h – 17h
Flore & Habitats	Diurne	07-juin-16	20°C, ciel couvert (nébulosité 50%), vent faible	Maxime Despinoy	7h – 17h
Insectes ⁽²⁾	Diurne	07-juin-16	Ensoleillement 50% Vent faible, 20°C	Benoit Daime	11h – 18h
Oiseaux reproducteurs	Diurne	08-juin-16	Beau temps, 20°C	Régis Deballe	6h – 12h

Groupe	Type	Date	Conditions météo	Observateur	Horaire observation
Vertébrés ⁽¹⁾	Diurne	10-juin-16	Beau temps, 24°C, vent de sud-est	Mael Dugué	6h – 16h
Insectes ⁽²⁾	Diurne	17-juin-16	Nuageux (80%) avec de belles éclaircies Vent faible, 17°C	Benoit Daime	13h – 21h
Oiseaux reproducteurs	Diurne	17-juin-16	Nuageux (80%) avec de belles éclaircies Vent faible, 17°C	Régis Deballe	18h – 22h
Chiroptères	Nocturne	22-juin-16	Ciel nuageux (CN = 60%), 23°C, vent très variable nord-est, faibles averses	Mael Dugué	21h – 3h
Insectes ⁽²⁾	Diurne	29-juin-16	Nuageux (90%) avec de belles éclaircies Vent faible, 22°C	Benoit Daime	9h – 18h
Vertébrés ⁽¹⁾	Diurne	04-juil-16	Alternance de beau temps et de nuages, 27°C, vent d'ouest	Mael Dugué	7h – 18h
Flore & Habitats	Diurne	04-juil-16	20°C, ciel découvert (nébulosité 20%), vent faible	Maxime Despinoy	7h – 18h
Chiroptères	Nocturne	04-juil-16	Ciel couvert (CN = 100%), 21°C, pas de vent	Mael Dugué	21h – 3h
Vertébrés ⁽¹⁾	Diurne	05-juil-16	Alternance de beau temps et de nuages, 25°C, vent d'ouest	Mael Dugué	7h – 18h
Insectes ⁽³⁾	Diurne	25-juil-16	Ciel nuageux Vent nul à faible, 24°C	Benoit Daime	9h – 18h
Flore & Habitats	Diurne	26-juil-16	18°C, ciel couvert (nébulosité 100%), vent faible	Maxime Despinoy	7h – 18h
Oiseaux migrants	Diurne	26-juil-16	Beau temps, 31°C, vent de sud	Régis Deballe	6h – 16h
Oiseaux migrants	Diurne	23-aout-16	Beau temps, 29°C, vent de sud-est	Régis Deballe	18h – 22h
Mollusques et insectes ⁽³⁾	Diurne	30-aout-16	Ensoleillement 60% Vent faible, 27°C	Benoit Daime	7h – 18h
Flore & Habitats	Diurne	31-aout-16	26°C, ciel découvert (nébulosité 0%), vent nul	Maxime Despinoy	7h – 18h
Mollusques et insectes ⁽³⁾	Diurne	07-sept-16	Ensoleillement 100% Vent nul, 18 à 26°C	Benoit Daime	7h – 18h
Insectes ⁽⁴⁾	Nocturne	08-sept-16	Nuit claire vent nul, 18°C	Benoit Daime	16h – 2h

Groupe	Type	Date	Conditions météo	Observateur	Horaire observation
Mollusques et insectes ⁽³⁾	Diurne	09-sept-16	Ensoleillement 100% Vent nul, 12 à 23°C	Benoit Daime	7h – 18h
Oiseaux migrants	Diurne	16-sept-16	Beau temps, 22°C, vent de sud	Régis Deballe	7h – 17h
Oiseaux migrants	Diurne	29-sept-16	Alternance de beau temps et de nuages, 22°C, vent d'est	Régis Deballe	18h – 21h
Oiseaux migrants	Diurne	12-oct-16	Temps gris, 14°C, vent de nord-ouest	Régis Deballe	8h – 18h
Oiseaux migrants	Diurne	28-oct-16	Alternance de beau temps et de nuages, 8°C, vent de nord-est	Régis Deballe	15h – 17h
Oiseaux migrants	Diurne	09-nov-16	Temps gris, 6°C, vent de nord-est	Régis Deballe	8h – 17h
Chiroptères hibernant	Diurne	20-dec-16	Temps gris, 1°C	Mael Dugué	9h – 18h
Oiseaux hivernant	Diurne	29-dec-16	Beau temps, 4°C	Régis Deballe	9h – 17h
Chiroptères hibernant	Diurne	10-janv-2017	Temps gris, 5°C	Régis Deballe	9h – 17h
Oiseaux hivernant	Diurne	13-jan-17	Beau temps, 1°C	Régis Deballe	9h – 17h
Chiroptères hibernant	Diurne	26-jan-17	Temps gris, 6°C	Mael Dugué Clarisse Marie	9h – 17h

1. oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères

2. lépidoptères, odonates, coléoptères

3. lépidoptères, odonates, coléoptères, orthoptères

4. orthoptères (nocturne)

CN = couverture nuageuse

II.1.3.2 – Les habitats

En complément et en précision des informations collectées en bibliographie, une première observation de la végétation du périmètre rapproché a permis d'identifier la nature et les caractéristiques générales du site au travers des différents types d'habitats présents. Bien entendu, la définition des habitats s'est précisée par les relevés floristiques. La caractérisation des habitats s'est effectuée à partir de la typologie EUNIS. Une carte de localisation des différents relevés effectués sur le terrain est disponible en annexe.

II.1.3.3 – La flore

La recherche d'espèces végétales a été réalisée à partir de **relevés floristiques phytosociologiques** (stations échantillons) selon la méthode de la phytosociologie

synusiale (B de Foucault, F. Gillet P. Julve) fournissant une liste d'espèces dans chaque type d'habitat déterminé précédemment.

Les tableaux de relevés et la carte de leur localisation sont fournis en annexe B.

Les relevés floristiques ont ainsi été effectués au sein d'unités de végétation floristiquement homogènes. La surface de chaque relevé dépend du type d'habitat à caractériser :

- < 1 m² pour les communautés de bryophytes, de lichens, de lentilles d'eau ;
- < 5 m² pour les végétations fontinales, les peuplements de petits joncs, les zones piétinées, les rochers et les murs ;
- < 10 m² pour les tourbières, les marais à petits Carex, les pâturages intensifs, les pelouses pionnières, les combes à neige ;
- 10 à 25 m² pour les prairies de fauche, les pelouses maigres ou de montagne, les landines à buissons nains, les végétations aquatiques, roselières, mégaphorbiaies ;
- 25 à 100 m² pour les communautés de mauvaises herbes, les végétations rudérales, celles des éboulis, des coupes forestières, des bosquets ;
- 100 à 200 m² pour la strate herbacée des forêts ;
- 100 à 1000 m² pour les strates ligneuses des forêts ;

et pour les formations à caractère plus ou moins linéaire :

- 10 à 20 m pour les ourlets et lisières herbacées ;
- 10 à 50 m pour les végétations herbacées ripariales ;
- 30 à 50 m pour les haies ;
- 30 à 100 m pour les végétations des eaux courantes.

Chaque espèce identifiée dans le relevé de végétation se voit attribuée un coefficient d'abondance-dominance. Le recouvrement est évalué par rapport à la végétation et non au sol. C'est-à-dire qu'il s'agit d'un pourcentage de représentation de l'espèce par rapport aux autres populations d'espèces au sein du relevé. L'échelle est la suivante :

- + ou R : individus rares (ou très rares) et recouvrement très faible,
- 1 : individus assez abondants, mais recouvrement faible,
- 2 : individus très abondants, recouvrement au moins 1/20,
- 3 : nombre d'individus quelconque, recouvrement 1/4 à 1/2,
- 4 : nombre d'individus quelconque, recouvrement 1/2 à 3/4,
- 5 : nombre d'individus quelconque, recouvrement supérieur à 3/4.

Les investigations se sont effectuées sur les végétaux supérieurs : Ptéridophytes (Cryptogames vasculaires) et Spermatophytes (Phanérogames).

Limites de l'étude floristique :

Les prospections floristiques correspondent à un échantillonnage de la flore présente. Elles n'ont donc pas pour vocation de fournir une liste exhaustive des espèces présentes sur le site d'étude, mais bien d'en caractériser les potentialités en termes de richesse et de diversité écologique. Par ailleurs, certaines espèces dites « à éclipse » peuvent ne pas fleurir tous les ans et donc ne pas avoir été observées l'année des prospections.

II.1.3.4 – Les oiseaux

Les oiseaux en phase de reproduction

L'avifaune en période de reproduction est recensée en utilisant deux méthodes :

- les Indices Ponctuels d'Abondance (I.P.A. - FROCHOT 2001) ;
- une recherche qualitative de toutes les espèces présentes sur le site.

Les indices Ponctuels d'Abondance

La répartition des oiseaux est directement liée à la quiétude du site, à la quantité de nourriture, au relief du terrain, à la présence de points d'eau et surtout à la structure de la végétation, tant sur le plan horizontal (diversité des milieux, densité du couvert) que vertical (nombre de strates).

Pour cela et proportionnellement à la surface occupée par les différents habitats, nous effectuons des stations échantillons couvrant l'ensemble du périmètre d'emprise du projet et des stations échantillons complémentaires afin de couvrir l'ensemble du périmètre rapproché.

Chaque station échantillon a fait l'objet d'une observation visuelle et auditive d'une durée de 20 minutes.

La recherche qualitative

La technique des I.P.A. s'appliquant essentiellement aux passereaux et aux ordres apparentés, une recherche qualitative a permis de recenser les autres groupes d'oiseaux tels que les rapaces et les laridés, par exemple.

Les oiseaux en phase de migration

L'objectif principal est de connaître la fonctionnalité du site en termes de halte migratoire. La méthode procède par point de relevé durant lesquels l'observateur note toutes les espèces présentes sur le périmètre d'emprise du projet et son périmètre rapproché ainsi que toutes celles le survolant en indiquant les directions

prises. Au regard de la taille du périmètre étudié, sept points de relevé ont été nécessaires. Les principales zones de halte migratoire éventuelles sont cartographiées afin de déterminer l'importance du site en période de migration.

Les oiseaux en phase d'hivernage

L'ensemble du périmètre d'emprise du projet ainsi que son périmètre rapproché ont été prospectés. Sept points d'observation ont été déterminés pour permettre d'identifier les espèces présentes sur le secteur ainsi que les mouvements dans l'espace. Les principales zones d'hivernage éventuelles sont cartographiées afin de déterminer l'importance du site en période d'hivernage.

La carte en annexe fournit la localisation des points de relevé pour chacune des phases.

II.1.3.5 – L'herpétofaune

Les amphibiens en migration

Compte tenu du caractère migrateur des amphibiens, l'étude de la migration prénuptiale des amphibiens a été réalisée. Les prospections de terrain se sont déroulées sur le périmètre d'emprise du projet ainsi que sur son périmètre rapproché, sur les milieux adjacents à ceux considérés comme favorables au développement de ces populations. Ces prospections permettent ainsi de définir les voies préférentielles de migration.

Ces prospections ont été effectuées de façon nocturne, la migration des amphibiens ayant lieu de nuit. Afin d'obtenir une image significative de la composition spécifique et quantitative de ces populations, cette recherche a été effectuée dès la tombée de la nuit. Les prospections de terrain ont été variables et modulées en fonction des conditions climatiques et des habitats prospectés. En effet, une température et une pluviométrie élevées sont les conditions d'observation idéales pour l'identification des principaux trajets utilisés par les amphibiens lors de leur migration.

La carte en annexe fournit la localisation des transects réalisés.

Les amphibiens en phase reproduction

Compte tenu du manque d'eau sur le site d'étude, les amphibiens n'ont été prospectés que dans les deux marres situées au sud-ouest du périmètre rapproché. Les amphibiens ont été recherchés par observation directe et auditive. Les espèces sont déterminées par :

- Une recherche et une estimation du nombre d'individus par le chant (pour les anoues seulement) à partir de points d'écoute d'une dizaine de minutes répartis sur l'ensemble du périmètre d'emprise du projet et de son périmètre rapproché.

Le chant des amphibiens donne ainsi un premier aperçu de la diversité spécifique puis une première estimation du nombre de chanteurs. Comme pour les oiseaux, plus les chanteurs sont nombreux, plus il est difficile d'en estimer le nombre exact. Nous utiliserons donc une échelle : 1 ; de 2 à 5 ; de 5 à 10 ; de 10 à 20 ; de 20 à 30 ; de 30 à 50 ; 50 et plus ;

- Un décompte direct des individus sur les zones de reproduction potentielles (mare, ornières,). Les comptages sont assez précis dans les petites zones en eau sans végétation. Quand la végétation aquatique est abondante (algues filamenteuses entre autres), le décompte est plus délicat car les individus se cachent dès notre approche. Cette recherche nous permet également de noter les urodèles (tritons ou salamandres) présents ;
- Une recherche des pontes et des têtards qui permettent de confirmer la reproduction des espèces sur le site. Leur détectabilité dépend, là encore, de la couverture végétale.

Par ailleurs et en phase terrestre, les habitats susceptibles d'abriter ces espèces ont été prospectés en même temps que les mammifères et reptiles par retournement du bois mort, exploration des souches, des tas de bois, des tôles et autres abris artificiels...

La carte en annexe fournit la localisation des transects et des points d'écoutes réalisés.

Les reptiles

Des recherches qualitatives ont été réalisées de façon plus approfondie sur tous les secteurs ensoleillés favorables aux reptiles. Elles se sont déroulées dans des conditions d'ensoleillement favorables. Afin d'optimiser ces recherches, les prospections ont été plus intenses dans les milieux adaptés aux différentes espèces potentiellement présentes. Par exemple : milieu frais pour la Couleuvre à collier ou le Lézard vivipare. Des recherches ont aussi été réalisées par des prospections matinales et par des retournements de pierres aux heures les plus chaudes de la journée.

Les squamates (lézards et serpents) sont des espèces relativement furtives dont la détection est aléatoire. La mise en place de caches artificielles ou plaques a donc été réalisée sur le secteur d'emprise du projet, au sein d'habitats favorables à la présence des reptiles. Des caches ont été déposées, le long de transect, sur le secteur d'emprise du projet, principalement en lisière arbustive, le long des bâtiments et de la voie de chemin de fer.

La mise en œuvre de ce protocole permet d'évaluer la diversité et la densité des populations de reptiles terrestres dans les milieux naturels. Les espèces de reptiles de France étant toutes protégées, cette méthode présente donc l'avantage de ne pas

nécessiter la capture des animaux pour les identifier, ni donc l'obtention d'autorisations de capture.

La carte en annexe fournit la localisation des transects de prospections et des caches artificielles sur le secteur d'étude.

II.1.3.6 – Les mammifères terrestres

Pour l'étude des mammifères terrestres, l'inventaire s'est effectué en période diurne en suivant des transects. Les espèces ont été déterminées par observation directe (individus vivants ou morts) et recherche des indices de présence (empreintes, fèces, reliefs de repas, terriers).

La carte en annexe fournit la localisation des transects réalisés.

II.1.3.7 – Les Chiroptères

Les chauves-souris sont reconnues à l'aide d'un détecteur d'ultrasons Pettersson D240X et leurs cris sont enregistrés à l'aide d'un Zoom H2n, le long de **transects préétablis et par points d'écoute**. Cette technique permet, dans une certaine mesure, de repérer des sites de chasse ou de transit et de reconnaître les espèces les utilisant. La carte en annexe fournit la localisation des points de relevé et des transects.

Les données recueillies ont été analysées à partir d'un logiciel spécifique : BatSound 3.2. L'analyse des séquences par expansion temporelle permet de distinguer la plupart des espèces. Cependant, pour diverses raisons (fréquences communes à plusieurs espèces, cris trop atténués, interférences...), certaines séquences ne permettent pas une identification certaine jusqu'à l'espèce qui restera alors au rang du genre ou du groupe acoustique.

Des recherches de gîtes diurnes ont également été menées sur le périmètre rapproché et les potentialités d'accueil du bâti et des arbres ont été évaluées.

Aussi la recherche de gîtes en forêt s'est déroulée en deux phases :

- une phase diurne consistant, au cours des prospections relatives à la faune vertébrée, à rechercher les arbres âgés, présentant trous et fissures. On sait en effet que les trous d'arbres, qu'ils soient naturels ou creusés par des pics, sont régulièrement utilisés. Les fissures verticales, qui fendent les fûts de nombreux arbres âgés ou abîmés, forment des gîtes appréciés par plusieurs espèces de petits Vespertillons par exemple. Enfin, les écorces décollées peuvent attirer des espèces fissuricoles comme la Barbastelle.
- dans un second temps, ces gîtes potentiels ont été prospectés en période nocturne en se postant le soir à l'affût, à proximité immédiate de l'arbre ou des arbres abritant un gîte potentiel.

II.1.3.8 – Les poissons

Au-delà de la méthodologie décrite ci-dessous, l'étude des poissons passe avant tout par un recueil de données effectué auprès de l'ONEMA.

Concernant leur prospection, elles se sont déroulées dans la Buzelle. Les poissons ont été dans un premier temps reconnus à vue lors des diverses prospections effectuées lors des inventaires mammalogiques ou ornithologiques.

Dans un second temps nous avons effectué des captures temporaires de poissons aux stades juvéniles à l'aide d'une épuisette. Les reconnaissances se sont effectuées sur place et chaque individu capturé a été relâché dès son identification.

Ces inventaires permettent de connaître une partie des espèces fréquentant la zone d'étude.

II.1.3.8 – Les insectes

Les lépidoptères

L'étude des rhopalocères (papillons dits de jour) a été réalisée de jour, dans des conditions favorables d'observation (vent faible, températures élevées, ensoleillement maximal). Les imagos ont été recherchés dans tous les types de milieux. Ils ont été identifiés à vue, ou suite à une capture temporaire réalisée à l'aide d'un filet à papillons, puis relâchés. Cette recherche active a concerné à la fois les espèces totalement diurnes et quelques espèces nocturnes (hétérocères) dérangées par le passage de l'entomologiste. Les chenilles âgées ont également été recherchées et identifiées lorsque cela a été possible avec certitude. Les espèces ont été inventoriées sur des placettes échantillons, mais toute espèce remarquable contactée lors de nos déplacements a été notée.

Les odonates

Les odonates ont été recherchés dans tous les types de milieux, aquatiques (extrêmement rares sur le site étudié) ou terrestres. En effet, bien que les odonates aient un cycle de vie intimement lié à l'eau, les imagos s'éloignent fréquemment des zones humides lors de la phase de maturation sexuelle ou pour la chasse. Les espèces ont soit été déterminées à vue, soit après capture au filet à papillon, puis relâchées.

Les orthoptères

Les orthoptères ont été identifiés à travers l'écoute de leurs chants de reproduction, ou à vue après une capture temporaire réalisée à l'aide d'un filet à papillon. L'inventaire spécifique a été réalisé sur les placettes d'inventaire des lépidoptères, mais toute espèce remarquable hors de ces placettes a été notée. Le battage de branches et le fauchage des plantes hautes réalisé avec un filet fauchoir a permis de détecter les sauterelles arboricoles et certains grillons. Seuls les adultes ont été pris en compte, les larves étant rarement identifiables. Une prospection nocturne a été

réalisée dans le but de repérer notamment les sauterelles remarquables particulièrement actives la nuit.

Les coléoptères

Cet ordre comporte un très grand nombre d'espèces aux mœurs extrêmement variées. Sa prise en compte est donc particulièrement difficile. Pour ces raisons, seuls les coléoptères de forte valeur patrimoniale ont été recherchés de façon spécifique dans leurs habitats de prédilection (rares sur le site projet).

II.1.3.9 – Les mollusques terrestres

Les mollusques terrestres ont été recherchés spécifiquement le matin lorsque la rosée procure des conditions de vie idéales à ce groupe d'espèces par la méthode du transect et selon une recherche visuelle des espèces centimétriques (battage de la végétation, inspection du bois mort...). Ils ont été déterminés sous loupe binoculaire (grossissement *10). Les transects d'inventaires ont été réalisées sur les placettes d'inventaire des lépidoptères et des orthoptères.

II.1.3.10 – Les zones humides

Cadre général

D'après l'arrêté du 22 Juin 2017 et l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, l'identification de zones humides repose sur deux éléments :

- L'analyse de la végétation par l'analyse des types d'habitats présents et par l'analyse des relevés floristiques ;
- L'analyse des critères pédologiques.

D'après cet arrêté deux cas de figure se présentent pour la définition des zones humides :

« Cas 1 : *En présence d'une végétation spontanée, une zone humide est caractérisée, conformément aux dispositions législative et réglementaire interprétées par l'arrêté précité du Conseil d'État, à la fois si les sols présentent les caractéristiques de telles zones (habituellement inondés ou gorgés d'eau), et si sont présentes, pendant au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles. Il convient, pour vérifier si ce double critère est rempli, de se référer aux caractères et méthodes réglementaires mentionnés aux annexes I et II de l'arrêté du 24 juin 2008. » Dans ce cas, le critère floristique et le critère pédologique sont cumulatifs.*

Cas 2 : *En l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles (par exemple : certaines vasières, etc.) ou anthropiques (par exemple : parcelles labourées, etc.), ou*

en présence d'une végétation dite « non spontanée », une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique, selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008. » Dans ce cas c'est uniquement le critère pédologique qui définit le critère humide.

Données bibliographiques

L'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précise que :

« Lorsque des données ou cartes pédologiques sont disponibles à une échelle de levés appropriée (1/1000 à 1/25 000 en règle générale), la lecture de ces cartes ou données vise à déterminer si les sols présents correspondent à un ou des types de sols de zones humides parmi ceux mentionnés dans la liste présentée au 1.1.1. »

Nous ne disposons pas de carte pédologique du secteur d'étude. Les données bibliographiques relatives aux zones humides sont ici issues de la cartographie des Zones à Dominante Humides (ZDH) (Source : DREAL Picardie).

Rappel de quelques définitions

Les horizons histiques

Les horizons histiques (H) sont des horizons holorganiques (= constitués de débris organiques) superficiels formés en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées. Les débris végétaux (hygrophiles ou sub-aquatiques) morts se transforment lentement en conditions d'anaérobiose, donnant de la tourbe de couleur foncée.

Les horizons réductiques

Les horizons réductiques (G) résultent de phénomènes de réduction et de mobilisation du fer, dus à un engorgement quasi-permanent.

Les horizons réductiques permanents sont caractérisés par leur couleur uniformément bleuâtre à verdâtre ou uniformément blanche à noire ou grisâtre. Dans les horizons réductiques temporaires, la saturation par l'eau est interrompue périodiquement. Cela provoque des oxydations locales donnant des taches de teinte rouille (jaune-rouge, brun-rouge) souvent pâles, et observables au contact des vides, des racines et sur les faces de certains agrégats.

Lorsque la porosité et les conditions hydrologiques permettent à l'eau de circuler, le fer réductible soluble est exporté et l'horizon s'appauvrit progressivement en fer. Parfois, il peut y avoir déterrification complète et blanchiment de l'horizon.

Les traits réductiques à rechercher sur le terrain sont donc essentiellement les horizons de couleur uniformément bleuâtre, verdâtre ou grisâtre, comme le définit la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides.

Les horizons rédoxiques

La morphologie des horizons rédoxiques (g) résulte de la succession dans le temps d'une part, de processus de réduction et mobilisation partielles du fer (périodes de saturation en eau), et d'autre part, de processus de réoxydation et immobilisation du fer (périodes de non saturation). Ces horizons correspondent donc à des engorgements temporaires.

Ils sont caractérisés par une juxtaposition de plages ou de traînées grises (ou simplement plus claires que le fond matriciel) appauvries en fer, et de taches de couleur rouille (brun-rouge, jaune-rouge) enrichies en fer. Lors des périodes de saturation, il y a une redistribution centripète du fer qui migre vers l'intérieur des agrégats où il s'y immobilise lors du dessèchement. Ces ségrégations tendent à former peu à peu des accumulations localisées de fer donnant des taches de couleur rouille, des nodules ou des concrétions.

Les traits rédoxiques à rechercher sur le terrain sont donc essentiellement des taches de couleur rouille ou brune (fer oxydé) associées ou non à des taches décolorées et des nodules et concrétions ferro-manganiques noires, comme le définit la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides.

D'après le référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Étude des Sols de 2008, « *les traits d'oxydation, de déterrification, voire de réduction doivent couvrir plus de 5% de la surface de l'horizon* » pour que ce dernier soit considéré comme rédoxique ou réductique.

Dans notre interprétation des sondages, nous n'avons donc pris en compte les traits d'hydromorphie observés que lorsque leur abondance dépassait 5%.

De plus, contrairement aux traits réductiques qui correspondent toujours à des engorgements fonctionnels, « *les traits rédoxiques persistent même après la disparition des excès d'eau (après assainissement agricole par exemple). L'utilisation [de ces traits] pour la définition et la localisation des zones humides doit tenir compte du caractère encore fonctionnel de l'hydromorphie, c'est-à-dire de la réalité des engorgements. Dans le cas contraire, le qualificatif à hydromorphie fossile peut être employé.* » (Référentiel pédologique de l'association française pour l'étude des sols de 2008).

De fait, sur le terrain, ne pouvant pas distinguer les traits indiquant une hydromorphie encore fonctionnelle, nous avons pris en compte tous les traits observés pour la localisation des zones humides sur le site. Il s'agit donc de la situation la plus pénalisante pour le porteur de projet.

Protocole

Dans un premier temps, la caractérisation des zones humides s'est attachée à définir les habitats assimilables à une zone humide d'après les critères floristiques. Ainsi, certains habitats ont pu être caractérisés comme humides dès lors que, dans leur composition floristique, les espèces dominantes (c'est-à-dire ayant un pourcentage de recouvrement, dans le relevé, supérieur ou égal à 50%) étaient indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figuraient dans la liste mentionnée à l'annexe 2.1.2. de l'article précité.

Dans un deuxième temps, en plus de la caractérisation d'après la végétation, des sondages pédologiques ont été réalisés afin de déterminer le caractère humide ou non d'un habitat. Un examen des sols a donc été réalisé afin de déterminer quels habitats pouvaient être caractérisés comme zone humide. De ce fait, dans chaque secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques, ont été réalisés des sondages pédologiques visant à révéler la présence de traces d'hydromorphie selon les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009, c'est-à-dire la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Chaque sondage a été effectué à une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre lorsque cela était possible.

Limite de l'étude pédologique

Lors de nos prospections de terrain, certains sondages n'ont pas pu être réalisés jusqu'à une profondeur de 1,20 m en raison de la nature du substrat. Plusieurs cas peuvent alors se présenter pour l'interprétation des résultats :

- 1) Si la profondeur du sondage est inférieure à 50 cm : il sera impossible de vérifier l'apparition de traces d'hydromorphie avant cette limite et le sondage sera alors **non caractérisable** sauf dans le cas où la limite inférieure du trou est constituée par la roche mère, auquel cas le sondage caractérisera une **zone non humide**.
- 2) Si la profondeur du sondage est supérieure ou égale à 50 cm :

- aucune trace d'hydromorphie n'a été observée : le sondage pédologique caractérise une **zone non humide** ;
- des traits rédoxiques apparaissent avant 25 cm de profondeur et se prolongent au moins jusqu'à 50 cm de profondeur ou des traits réductiques apparaissent avant 50 cm de profondeur : le sondage pédologique caractérise une **zone humide** ;
- des traits rédoxiques apparaissent entre 25 cm et 50 cm de profondeur et des traits réductiques sont observés avant la fin du relevé pédologique : le sondage pédologique caractérise une **zone humide** ;
- des traits rédoxiques apparaissent avant 50 cm de profondeur mais aucun trait réductique n'est observé avant la fin du relevé pédologique : le sondage pédologique est **non caractérisable**. Il est en effet impossible de savoir si des traits réductiques peuvent apparaître entre la fin du relevé pédologique effectué et 1,20 m de profondeur.

Par ailleurs, le périmètre d'étude incluait des zones imperméabilisées donc non caractérisables, telles que les surfaces bâties et les voies existantes.

II.1.3.11 – Les biocorridors

La recherche des biocorridors s'effectue simultanément avec la lecture des traces des mammifères dont la densité et l'orientation permettent de définir les principaux axes de déplacement de la faune.

L'observation directe des animaux et notamment des oiseaux permet également de définir des axes de déplacement privilégiés. Ces axes de déplacement de l'avifaune sont généralement assez similaires aux axes de migration déterminés lors des prospections réalisées en période favorable à ce phénomène.

Enfin, la lecture des éléments du paysage qui caractérisent le site d'étude et ses environs permet de définir des biocorridors potentiels une fois mis en relation avec les éléments topographiques par exemple.

II.1.3.12 – Limites des inventaires de terrain

L'étude de terrain a pour vocation de donner une approche fine des espèces susceptibles d'être rencontrées sur les parcelles concernées par le projet. Même couplée avec une recherche qualitative, elle ne peut pas avoir la prétention de révéler la stricte totalité des espèces présentes. L'ensemble du secteur concerné par le projet a cependant été parcouru sur plus d'une année.

II.1.4 – RÉFÉRENTIELS ET ABRÉVIATIONS

Sont présentés ci-dessous les différents textes législatifs et référentiels relatifs à la protection des espèces et des habitats, en vigueur aux niveaux européen, national et régional, et sur lesquels repose l'évaluation réglementaire et patrimoniale. Sont également indiquées en gras les abréviations de ces textes utilisés dans la suite du document.

Textes législatifs

Les textes internationaux :

- **Bonn** : « convention de Bonn » relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage approuvée par la décision du Conseil 82/461/CEE du 24 juin 1982 et ratifiée par la France le 31 décembre 1989 (JO du 2 janvier 1990)
An 2 : annexe 2 de la Convention de Bonn ; espèces dont l'état de conservation est défavorable ;
- **Berne** : « convention de Berne » relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe approuvée par la décision du Conseil 82/72/CEE du 3 décembre 1981 et ratifiée par la France le 31 décembre 1989 (JO du 2 janvier 1990)
An 2 : annexe 2 de la convention de Berne ; espèces de faune strictement protégées.
An 3 : annexe 3 de la convention de Berne ; espèces de la faune protégées ou devant faire l'objet de gestion ;
- **Wash.** : « convention de Washington » relative à la commercialisation internationale des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) ratifiée par la France

Les textes européens :

- **DO** : Directive 79/409 (dite « Directive Oiseaux ») du 2 avril 1979 mise à jour par la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages et surtout son Annexe I (**DO1**)
DO1 : espèces bénéficiant de mesures spéciales pour la protection de leur habitat conduisant à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) ;
- **DH** : Directive 92/43 (dite « Directive Habitats ») du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage et surtout ses Annexes II (**DH2**) et IV (**DH4**).
DH2 : espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).
DH4 : espèces animales et végétales nécessitant une protection stricte.

DH5 : Directive Habitats (Annexe V) : espèces animales et végétales dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Les textes nationaux en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (JO du 13 juillet 1976 rectifié au JO du 28 novembre 1976) concernent :

- **PN** : Arrêté du 20 janvier 1982 modifié par ceux du 15 septembre 1982, du 31 août 1995 et enfin par celui du 14 décembre 2006 paru au JO du 24 février 2007, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.
- **PN** : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national, version abrogée le 6 décembre 2009 ;
- **PN** : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national, version consolidée au 07 octobre 2012 ;
- **PN** : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national, version consolidée au 19 décembre 2007 ;
- **PN** : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, version consolidée au 06 mai 2007.
- **PN** : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JO du 6 mai 2007).
- **PNm** : Arrêté du 27 mai 2009 modifiant l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant les espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Pour les espèces exotiques envahissantes :

- **PN** : Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés.

Les textes régionaux concernent :

- **PR** : Arrêté ministériel du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale (J.O 10/10/1989).

Référentiels définissant les degrés de menace

- Pour la flore :
 - **LRM** : La Liste rouge mondiale des espèces menacées (IUCN, 2012)
 - **LVN** : Le Livre rouge de la flore menacée de France (MNHN, CBN de Porquerolles, Ministère de l'Environnement, 1995)

- **LRN** : La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine (UICN, MNHN, FCBN, 2012)
- **LRN** : La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Orchidées de France métropolitaine (UICN, MNHN, FCBN, SFO, 2012)
- Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) **Raretés, protections menaces, et statuts** ; Centre régional de phytosociologie, Conservatoire botanique national de Bailleul; 2012.

- Pour la faune vertébrée :

- **LRM** : La Liste rouge mondiale des espèces menacées (IUCN, 2012)
- **LRN** : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011)
- **LRN** : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFPEM & ONCFS, 2009)
- **LRN** : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF, 2009)
- **LRR** : La Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs, des amphibiens, des reptiles, des poissons et des mammifères de Picardie (Référentiel de la faune de Picardie - Picardie Nature - 2016).

- Pour la faune invertébrée :

- **Pour les Insectes** :

- **LRM** : La Liste rouge mondiale des espèces menacées (IUCN, 2012)
- **LRE** : La liste rouge européenne des rhopalocères (UICN, 2012) et des odonates (UICN, 2010) ;
- **LRN** : La liste rouge nationale des odonates (UICN France, MNHN,, SFO, OPIE, 2016), des rhopalocères (UICN France, MNHN, OPIE et SEF, 2012) et des orthoptères (SARDET, DEFAUT, 2004) ;
- **LRR** : la liste rouge régionale des rhopalocères (Picardie Nature 2013), des odonates (Picardie Nature 2009) et des orthoptères (Picardie Nature 2009) de Picardie.

- Pour les mollusques et crustacés :

- La liste rouge mondiale (UICN, 2012), européenne (UICN, 2012) et nationale (UICN, 1994) des espèces menacées
- La liste rouge nationale des crustacés d'eau douce (UICN France & MNHN, 2012)

Référentiels définissant les statuts de rareté, et les espèces déterminantes de ZNIEFF

- Pour la flore :

- Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) **Raretés, protections menaces, et statuts** ; Centre régional de phytosociologie, Conservatoire botanique national de Bailleul; 2012.
- La liste des espèces SCAP : Stratégie de Création d'Aires protégées (MEEDDM, 2010).

- Pour la faune vertébrée :

- La liste des déterminants de ZNIEFF de Picardie (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, 2001)
- La liste régionale de statut de rareté des oiseaux des amphibiens, des reptiles, des poissons et des mammifères en Picardie (Référentiel de la faune de Picardie - Picardie Nature -2016)

- Pour la faune invertébrée :

- Pour les Insectes :

- D'après le site Clic-nat : liste des statuts de rareté des lépidoptères (Picardie Nature, 2016), des odonates (Picardie Nature 2016) et des orthoptères (Picardie Nature 2016) de Picardie ;
- La liste des déterminants de ZNIEFF de Picardie (CEN Picardie, DIREN Picardie, 2001) ;
- La liste des espèces SCAP (MEEDDM, 2010).

- Pour les mollusques et crustacés :

- La liste rouge mondiale (UICN, 2012), européenne (UICN, 2012) et nationale (UICN, 1994) des espèces menacées
- La liste rouge nationale des crustacés d'eau douce (UICN France & MNHN, 2012)
- La liste des espèces SCAP déclinée à la région Picardie (MEEDDM, 2010)

Abréviations

Sont décrites ci-dessous les abréviations couramment retrouvées dans ce rapport :

**Statuts de menace :
Liste Rouge Régionale (LRR)
et Liste Rouge Nationale (LRN)**

RE = Éteint dans la région
CR = En danger critique d'extinction
EN = En danger d'extinction
VU = Vulnérable
NT = Quasi menacée
LC = Préoccupation mineure
NA = non applicable
NE = Non évalué
DD = Données insuffisantes

Liste Rouge Nationale (LRN) des orthoptères

? : manque d'information pour statuer
HS : hors sujet (synanthrope)
NM : non menacée, en l'état actuel
AS : menacée, à surveiller
M : fortement menacée d'extinction
E : proche de l'extinction, ou déjà éteint

Statuts de rareté (en Picardie) :

TC : très commun
C : commun
AC : assez commun
PC : peu commun
AR : assez rare
TR : très rare
E : exceptionnel

Statuts régional (pour les orthoptères) :

GM : Gravement menacé
M : Menacé
FM : Faiblement menacé
V : Vulnérable

Dét. ZNIEFF : Espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie.

SCAP : Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées

SCAP 1 (1+, 1-) : Espèces pour lesquelles l'expertise nationale a mis en avant les insuffisances du réseau national actuel qui sont à pallier par la création d'aires protégées.

SCAP 2 (2+, 2-) : Espèces dont l'expertise nationale a relevé la présence dans le réseau existant d'aires protégées mais pour lesquelles l'effort est à poursuivre en termes de création d'espaces protégés.

SCAP 3 : Espèces pour lesquelles la création d'aires protégées est considérée comme satisfaisante.

II.1.5 – DÉFINITION DE L'ENJEU DES ESPÈCES ET HABITATS

Étant donné l'hétérogénéité des statuts de protection entre les différents groupes étudiés dans le cadre d'une expertise écologique, ainsi que l'hétérogénéité des données disponibles quant aux statuts de rareté et statuts de menace des espèces, une grille spécifique à chaque groupe a été définie afin de déterminer le caractère remarquable de chaque espèce. Ces grilles sont présentées ci-dessous. Notons qu'elles dépendent fortement des données disponibles à l'échelle régionale et sont donc susceptibles de varier d'une région à l'autre, suivant l'ancienneté et la nature des données disponibles sur les espèces.

II.1.5.1 – Enjeu réglementaire

L'enjeu réglementaire permet de définir quelles espèces présenteront une contrainte pour le projet en termes réglementaires, c'est-à-dire dont la présence pourrait entraîner la rédaction d'un dossier réglementaire de type étude d'incidences Natura 2000, dossier de dérogation « espèces protégées » ... si leur présence n'était pas prise en compte dans le projet d'aménagement.

Flore

Le tableau suivant résume les critères permettant la classification des enjeux réglementaires pour la flore.

Tableau 4 : Critères d'attribution des enjeux réglementaires pour les espèces floristiques

Enjeu réglementaire	Statut de protection européen	Statut de protection national et/ou régional	Aucun statut de protection
Très fort	X		
Fort		X	
Nul			X

Habitats

Aucune liste de protection ne concerne les habitats. Ainsi, aucun enjeu réglementaire ne peut leur être attribué.

Oiseaux

Le tableau suivant résume les critères permettant la classification des enjeux réglementaires pour les oiseaux.

Tableau 5 : Critères d'attribution des enjeux réglementaires pour les espèces d'oiseaux

Oiseaux	Protection	
Enjeu	Européenne	Nationale
Très fort		PNm
Fort	DO1	
Faible		PN
Nul		

Autres vertébrés

Le tableau suivant résume les critères permettant la classification des enjeux réglementaires pour la faune vertébrée hors oiseaux.

Tableau 6 : Critères d'attribution des enjeux réglementaires pour la faune vertébrée

Vertébrés	Protection	
Enjeu	Européenne	Nationale
Très fort		PNm
Fort	DH2	
Moyen	DH4	
Faible	DH5	PN
Nul	-	-

Insectes

Le tableau suivant résume les critères permettant la classification des enjeux réglementaires pour les insectes.

Tableau 7 : Critères d'attribution des enjeux réglementaires pour les insectes

Enjeu réglementaire	Statut de protection national et/ou régional	Statut de protection européen (DH) seul	Aucun statut de protection
Fort		X	
Moyen	X		
Nul			X

II.1.5.2 – Enjeu patrimonial

L'enjeu patrimonial permet de définir quelles espèces présentent un enjeu de conservation à l'échelle de la région, **indépendamment de l'enjeu réglementaire**. L'enjeu patrimonial permet de définir l'effort de mesure à mettre en œuvre pour l'espèce ou l'habitat en fonction de son statut de conservation à l'échelle régionale.

Flore

Le tableau suivant résume les critères permettant la classification des enjeux patrimoniaux pour la flore.

Tableau 8 : Critères d'attribution des enjeux patrimoniaux pour les espèces floristiques

Enjeu patrimonial	Statuts de menace (LRR et LRN)	SCAP	Statuts de rareté	Déterminant de ZNIEFF
Très fort	RE, CR			
Fort	EN, VU	SCAP 1	RR à RRR	
Moyen	NT	SCAP 2	AR à R	X
Faible	LC		CCC à AC	

Habitats

Le tableau suivant résume les critères permettant la classification des enjeux patrimoniaux pour les habitats.

Tableau 9 : Critères d'attribution des enjeux patrimoniaux pour les habitats

Habitat Enjeu patrimonial	Directive "Habitats"	SCAP	Diversité floristique remarquable
Très fort	Habitat prioritaire		
Fort	Habitat non prioritaire	SCAP 1	
Moyen	Habitat non prioritaire de faible valeur écologique	SCAP 2	X

Oiseaux

Le tableau suivant résume les critères permettant la classification des enjeux patrimoniaux pour les oiseaux.

Tableau 10 : Critères d'attribution des enjeux patrimoniaux pour les espèces d'oiseaux reproductrices

Oiseaux nicheurs Enjeu patrimonial	Référentiel utilisé		
	LRR	Statut de rareté	Dét. ZNIEFF
Très fort	CR	E	
Fort	EN/VU	TR/R	
Moyen	NT	AR	X/X (n)

Les enjeux définis peuvent être réajustés (déclassement) en fonction :

- Des effectifs constatés (effectifs très réduits) ;
- Du comportement (pas de nidification, observation en vol, ...)
- De la distance de l'observation par rapport au périmètre rapproché ;
- De la disponibilité des habitats alentours ;
- Du statut de rareté de l'espèce.

Enjeu des haltes migratoires et/ou zones d'hivernage :

Les enjeux ne sont pas attribués directement en fonction des espèces et de leur statut de rareté ou déterminant de ZNIEFF mais en fonction de la fonctionnalité de l'habitat. En effet en fonction du nombre et des espèces présentes nous définissons l'enjeu que représente l'habitat en termes de fonctionnalité écologique en tant que zone de halte et/ou de zone d'hivernage. Le tableau ci-dessous définit les critères de hiérarchisation des aires d'halte migratoire et d'hivernage.

Tableau 11 : Critères de hiérarchisation des zones d'hivernages et de halte migratoire

Zones d'hivernage ou de halte migratoire	Référentiels utilisés
Enjeu patrimonial	
Très fort	Zone d'importance Internationale/Nationale
Fort	Zone d'importance Régionale
Moyen	Zone d'importance Locale

Autres vertébrés

Le tableau suivant résume les critères permettant la classification des enjeux patrimoniaux pour les vertébrés.

Tableau 12 : Critères d'attribution des enjeux patrimoniaux pour les mammifères, les amphibiens et les reptiles

Autres vertébrés Enjeu patrimonial	Référentiel utilisé		
Enjeu	LRR	Statut de rareté	Dét. ZNIEFF
Très fort	RE/CR/EX	E/RE	
Fort	EN/VU	TR/R	
Moyen	NT	AR	X

Insectes

Le tableau suivant résume les critères permettant la classification des enjeux patrimoniaux pour les insectes.

Tableau 13 : Critères d'attribution des enjeux patrimoniaux pour les espèces d'invertébrés

Enjeu patrimonial	Statut de menace (LRR, LRN, LRE)	Statut de menace (LRN : orthoptères)	Priorité de conservation en Picardie	Statut de rareté	Déterminant de ZNIEFF
Très fort	RE, CR	E	Très fortement prioritaire	E	
Fort	EN, VU	M	Fortement prioritaire	R, TR	
Moyen	NT	AS	Prioritaire	AR	X

Zones humides

Différents niveaux d'enjeu écologique ont pu être attribués aux zones humides recensées sur le site d'étude. Le tableau suivant résume les critères qui ont permis cette classification.

Forte valeur écologique si	<p>La zone humide abrite un habitat d'intérêt communautaire caractéristique de zone humide et en bon état de conservation</p> <p>et la zone humide abrite une ou plusieurs espèces remarquables floristiques ou faunistiques caractéristiques de zone humide</p> <p>ou la zone humide abrite un biocorridor constaté pour la faune et/ou la flore des zones humides et en bon état de conservation</p>
Valeur écologique moyenne si	<p>La zone humide abrite un habitat d'intérêt communautaire et/ou une végétation caractéristique de zone humide et en bon état de conservation</p> <p>ou la zone humide abrite une ou plusieurs espèces remarquables floristiques ou faunistiques caractéristiques de zone humide</p> <p>ou la zone humide abrite un biocorridor constaté pour la faune et/ou la flore des zones humides et en mauvais état de conservation</p>
Faible valeur écologique si	<p>La zone humide n'abrite aucun habitat d'intérêt communautaire et/ou végétation caractéristique de zone humide et en bon état de conservation</p> <p>et la zone humide n'abrite aucune espèce remarquable floristique et/ou faunistique caractéristique de zone humide</p> <p>et la zone humide n'abrite aucun biocorridor constaté pour la faune et/ou la flore des zones humides</p>

N.B. : en tant que bureau d'études faune flore, le CERE est à même de caractériser la valeur écologique des zones humides. Toutefois, notre domaine de compétence ne nous permet pas de caractériser leur fonction hydrologique.

II.2 – LES HABITATS

II.2.1 – DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Une cartographie à l'échelle du périmètre étendu a été réalisée suivant la typologie Corine Land Cover. Elle est présentée sur la prochaine carte.

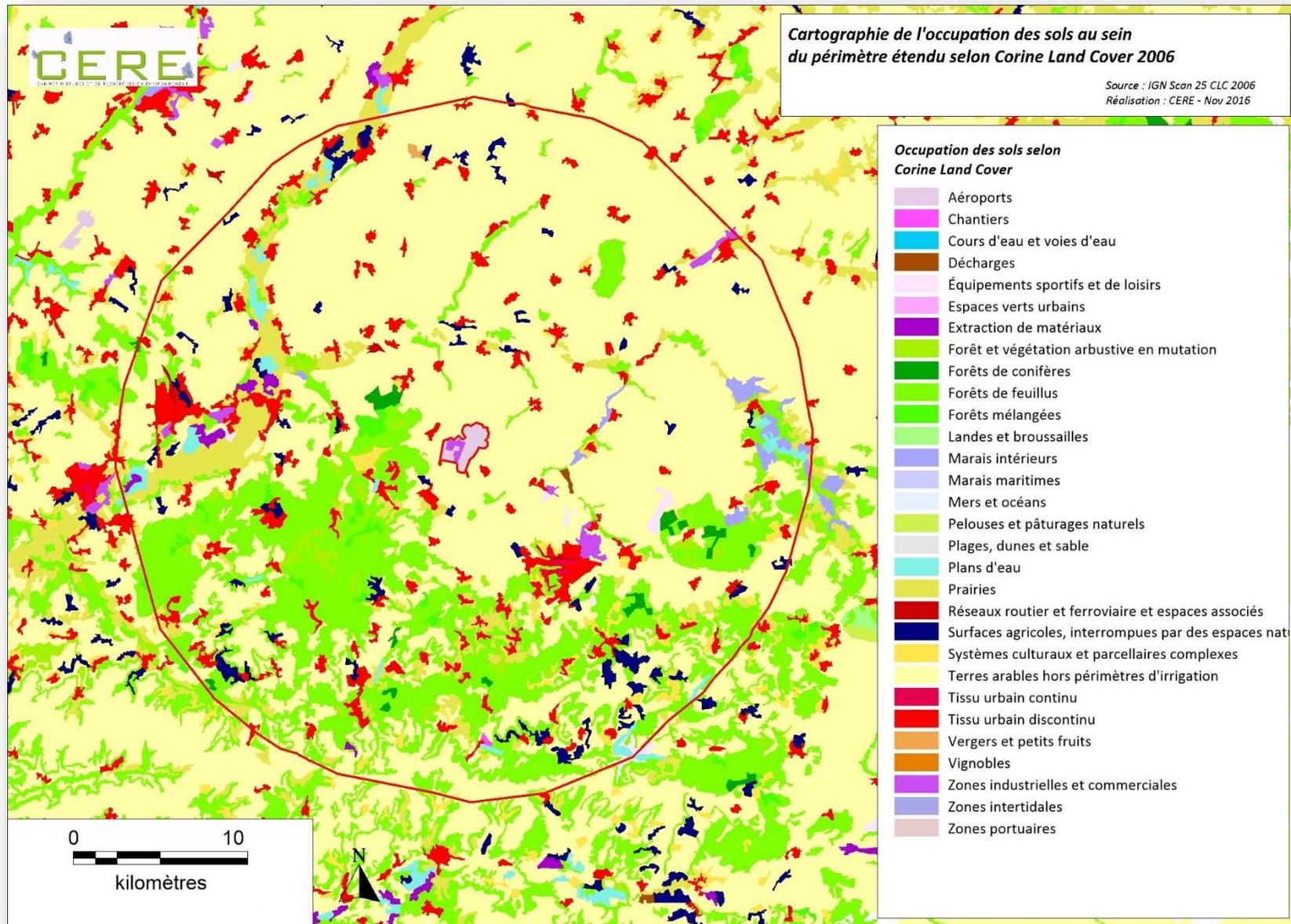
Comme le montre la carte en page suivante, le site d'étude s'inscrit dans un contexte agricole avec une prédominance de terres arables ponctuées par un tissu urbain discontinu (en raison de la présence de petites communes). Au sud-ouest de l'emprise, on observe un grand ensemble boisé (forêts de feuillus et forêts mélangées). A l'ouest, plus au nord de ce boisement est présent un secteur prairial, il s'agit des prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny.

Le prochain tableau fournit quant à lui les habitats remarquables identifiés au sein des ZNIEFF situées à moins de 2 km du périmètre rapproché. Aucun de ces habitats n'a été observé sur l'emprise du projet ou aux abords de ce dernier.

Tableau 14 : Habitats déterminants au sein des Znieff à moins de 2 km du site d'étude

		Identification	220013430	Présence sur l'emprise du projet et ses abords
		Dénomination	Bois de la queue, bois des longues tailles et bois d'Allemand	
		Surface	892 ha	
		Proximité au périmètre rapproché	1,77 km	
Déterminant ZNIEFF				
Habitat	22	Eaux douces stagnantes	X	Non
	31.2	Landes sèches	X	Non
	35.2	Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes	X	Non
	41.5	Chênaies acidiphiles	X	Non
	51.2	Tourbières à Molinie bleue	X	Non

Carte 9 : Cartographie de l'occupation du sol dans un rayon de 20 km autour de l'emprise du projet



II.2.2 – LES HABITATS DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ

Au total, les 5 grandes unités écologiques ont été identifiées qui regroupent sur le périmètre rapproché 19 typologie d'habitat selon le code EUNIS tel que l'indique le tableau ci-dessous. Une cartographie à l'échelle du périmètre rapproché a été réalisée à la suite du travail de prospection et permet de localiser les habitats listés ci-dessous.

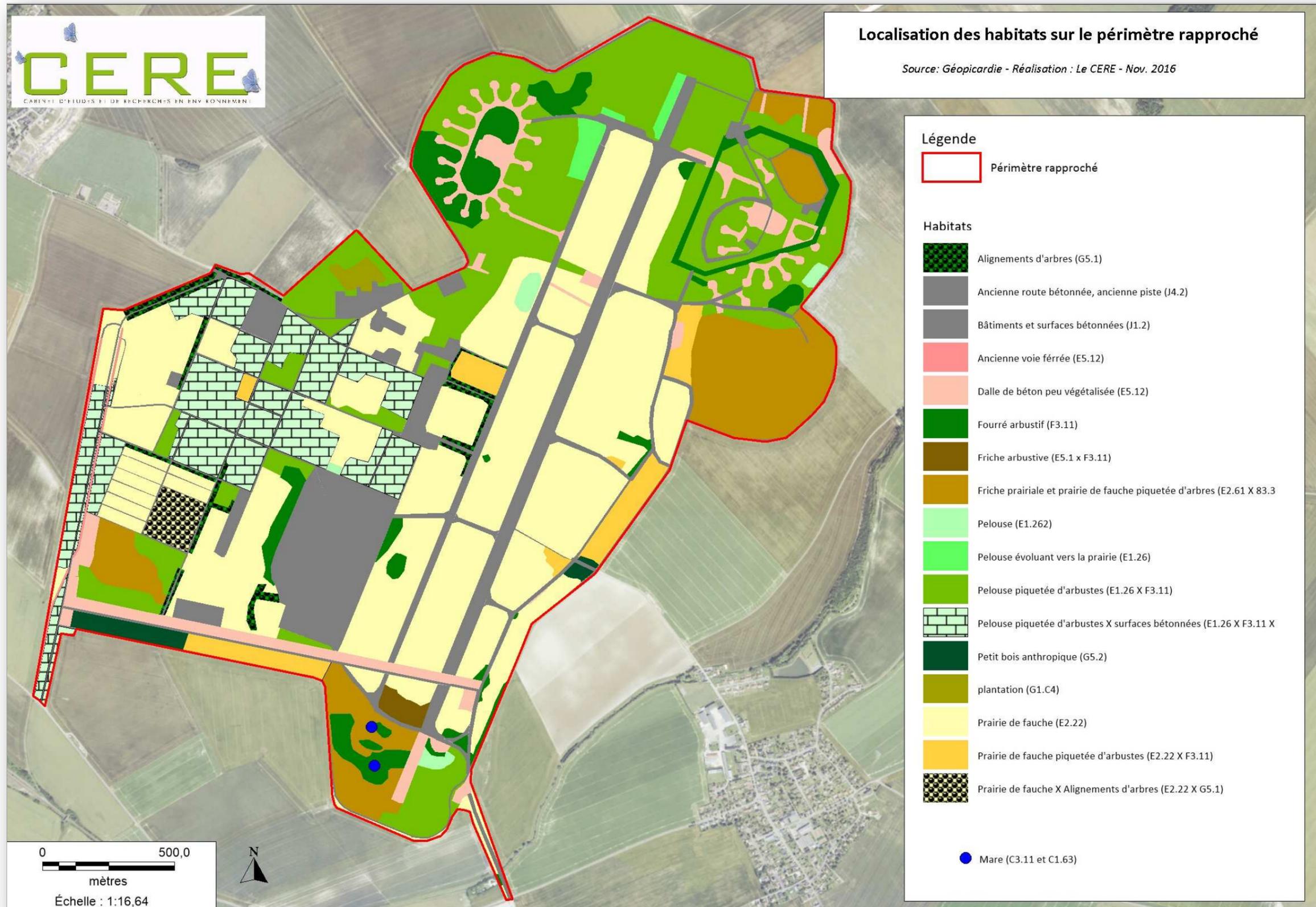
Tableau 15 : Habitats sur le périmètre rapproché

Unité écologique	N° de relevé	Surface (ha)	Habitat	EUNIS		CORINE BIOTOPES		NATURA 2000		SCAP	Dét. ZNIEFF	LRR habitats	Enjeu patrimonial
				Typologie	Code	Typologie	Code	Typologie	Code				
Milieux ouverts	-		Culture*	Grandes monocultures intensives (>25 ha)	I1.11	Grandes cultures	82.11						Faible
	1, 12, 14	24	Dalle de béton peu végétalisée	Végétation herbacée anthropique des constructions urbaines récemment abandonnées	E5.12	Zones rudérales	87.2						Faible
	19	1,5	Ancienne voie ferrée	Végétation herbacée anthropique des constructions urbaines récemment abandonnées	E5.12	Zones rudérales	87.2						Faible
	6, 8, 22	2,3	Pelouse	Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i>	E1.262	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	34.322	Pelouses calcaires mésophiles de l'Est	6210-15	2			Fort
	11, 25	3,1	Pelouse évoluant vers la prairie	Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	E1.26	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	34.32						Faible
	10, 13	95	Pelouse piquetée d'arbustes	Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques X Fourré arbustif	E1.26 X F3.11	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides X fourré	34.32 X 31.8						Faible
	2, 15, 16, 17, 18, 21, 24, 26, 27	157,8	Prairie de fauche	Prairies de fauche planitiaires subatlantiques	E2.22	Prairies des plaines médio-européennes à fourrage	38.22	Prairies fauchées mésophiles à meso-xérophiles thermo-atlantique	6510-3	2			Fort
	20	3,5	Prairie de fauche piquetée d'arbres	Prairies de fauche planitiaires subatlantiques X Plantation	E2.22 X G1.C	Prairies des plaines médio-européennes à fourrage X plantation	38.22 X 38.3						Faible
	-	12,8	Prairie de fauche piquetée d'arbustes	Prairies de fauche planitiaires subatlantiques X Fourré arbustif	E2.22 X F3.11	Prairies des plaines médio-européennes à fourrage X Fourré	38.22 X 31.81						Faible

Unité écologique	N° de relevé	Surface (ha)	Habitat	EUNIS		CORINE BIOTOPES		NATURA 2000		SCAP	Dét. ZNIEFF	LRR habitats	Enjeu patrimonial
				Typologie	Code	Typologie	Code	Typologie	Code				
	3	1,7	Friche arbustive	Végétations herbacées anthropiques x Fourrés tempérés	E5.1 x F3.11	Terrains en friche et terrains vagues x Fourrés	87 x 31.8						Faible
	7	39,7	Friche prairiale piquetée d'arbres	Prairies améliorées sèches ou humides X Plantation	E2.61 X G1.C	Prairies sèches améliorées X Plantation	81.1 X 38.3						Faible
Milieux semi-fermés	4, 9	23,9	Fourré arbustif	Fourrés médio-européens sur sols riches	F3.11	Fourrés médio-européens sur sol fertile	31.81						Faible
	23	5,9	Alignements d'arbres	Alignements d'arbres	G5.1	Alignements d'arbres	84.1						Faible
Milieux fermés	28, 29	3,4	Boisement relictuel / fourré arboré	Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés	G5.2	Petits bois, bosquets	84.3						Faible
	5	1,5	Plantation	Autre plantation d'arbres feuillus	G1.C4	Autres plantations d'arbres feuillus	83.325						Faible
Milieux artificiels anthropiques	-	45,4	Ancienne route bétonnée, ancienne piste	Réseaux routiers	J4.2								Nul
	-	32,3	Bâtiments, surfaces bétonnées	Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	J1.2	Villages	86.2						Nul
	-	43,4	Pelouse piquetée d'arbustes X Bâtiments et surfaces bétonnées	Prairies de fauche planitiaires subatlantiques X Fourré arbustif X Bâtiments	E1.26 X F3.11 X J1.2	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides X fourré X villages	34.32 X 31.8 X 86.2						Faible
Milieux aquatiques	30	20 m²	Mare à végétation aquatique	Formations à petits héliophytes des bords des eaux à débit rapide	C3.11	Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	53.4						Faible
	-	25 m²	Mare temporaire sans végétation	Eaux temporaires eutrophes	C1.63	Eaux eutrophes	22.13						Faible

* : habitat situé en dehors du périmètre rapproché

Carte 10 : Cartographie des habitats sur le périmètre rapproché



II.2.2.1 – Milieux ouverts

Culture (Code EUNIS : I1.11)

Description :

Le périmètre rapproché est principalement entouré de cultures. De ce fait, ces habitats et le cortège d'espèce qui leur est associé sont retrouvés en bordure nord du périmètre rapproché.

Etat de conservation et enjeu

Ces habitats représentent un enjeu floristique **faible**.

Végétation herbacée anthropique des constructions urbaines récemment abandonnées (Code EUNIS : E5.12)

Description

Sur le périmètre étudié ont été observé des dalles de béton en cours de recolonisation par la végétation. Ces milieux se caractérisent par une végétation basse, ne dépassant pas les 15 cm de haut, ainsi qu'un taux de recouvrement faible (moins de 30%). Ces dalles de béton présentent une diversité floristique plutôt faible avec au maximum 24 espèces présentes pour le relevé 1. Dans ces zones sont retrouvées des espèces pionnières et rudérales telles que le Cirse commun *Cirsium vulgare* ou encore la potentille rampante *Potentilla reptans*.



Dalle de béton peu végétalisée

Quelques espèces remarquables sont tout de même retrouvées dans ces milieux tels que la Mauve alcée *Malva alcea*, dont l'enjeu patrimonial est fort en raison de sa rareté.

Sur le périmètre rapproché est aussi présente une ancienne voie ferrée possédant une végétation similaire aux dalles de béton précédemment décrites.

Etat de conservation et enjeu

Compte-tenu de la faible diversité floristique et de son état de conservation, ce milieu représente un enjeu **faible** pour la flore.

Pelouse calcaire semi-sèche subatlantique (Code EUNIS : E1.26)

Description :

Sur le périmètre rapproché sont présentes des pelouses semi-sèches subatlantiques. Certaines en bon état de conservation sont rattachables à l'habitat d'intérêt communautaire 6210-15 « Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est » et seront traitées dans les habitats remarquables.



Pelouse

Des pelouses représentatives du *Mesobromion erecti*, mais présentant un facies prairial avec des espèces telles que le Fromental élevé *Arrhenatherum elatius* ou le Dactyle aggloméré *Dactylis glomerata*, sont présentes sur le périmètre rapproché. La végétation y est plus haute que dans l'habitat d'intérêt communautaire (30-50 cm) et le recouvrement dense (100%).

Ces habitats abritent des espèces remarquables telles que la Coronille bigarrée *Securigera varia*, la Bugle de Genève *Ajuga genevensis* ou encore l'Orchis pyramidal *Anacamptis pyramidalis*

Etat de conservation et enjeu

Ces habitats représentent un enjeu floristique **faible**.

Pelouse calcaire semi-sèche subatlantique piquetée d'arbustes (Code EUNIS : E1.26 X F3.11)

Description :

Sur le périmètre rapproché, certaines pelouses évoluent vers un milieu plus boisé, vers un fourré arbustif et sont ainsi piquetées d'arbustes. Au sein de ces habitats, la strate arbustive présente un recouvrement entre 10 et 25%, valeur relativement faible. Y sont retrouvées des espèces telles que le Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea* et l'Aubépine à un style *Crataegus monogyna*.



Pelouse piquetée d'arbustes

La strate herbacée présente quant à elle un cortège floristique similaire aux pelouses à facies prairial présentées précédemment.

Etat de conservation et enjeu

Ces habitats représentent un enjeu floristique **faible**.

Les prairies de fauche (Code EUNIS : E2.22)

Cet habitat, jugé remarquable, est décrit dans le paragraphe consacré (II.2.3).

Prairie de fauche piquetée d'arbres (Code EUNIS : E2.22 X G1.C)

Certaines des prairies présentes sur le périmètre rapproché sont piquetées d'arbres et d'arbustes (recouvrement inférieur à 10%). Elles ne constituent pas un habitat d'intérêt communautaire et sur le site ne possèdent pas d'enjeu particulier pour la flore.

Etat de conservation et enjeu

Ces habitats représentent un enjeu floristique **faible**.

Prairie de fauche piquetée d'arbustes (code EUNIS : E2.22 X F3.11)

De même que les prairies piquetées d'arbres, sur le périmètre rapproché il existe des prairies piquetées d'arbustes où la strate arbustive est bien développée. Ces prairies ne constituent pas un habitat d'intérêt communautaire et sur le site ne possèdent pas d'enjeu particulier pour la flore.

Etat de conservation et enjeu

Ces habitats représentent un enjeu floristique **faible**.

Friche arbustive (Code EUNIS : E5.1 X F3.11)

Les friches arbustives se composent d'une végétation herbacée dense (recouvrement de 100%) et de hauteur moyenne (50 cm) comprenant principalement des espèces de friches telles que la grande ortie *Urtica dioica* ; et d'une strate arbustive peu développée (20% de recouvrement) comprenant elle des espèces de fourrés arbustifs telles que l'Aubépine à un style *Crataegus monogina* et le cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*.



Friche arbustive

Etat de conservation et enjeu

La richesse spécifique de cet habitat faible avec 22 espèces, ainsi que le cortège floristique peu remarquable constitue pour cet habitat un enjeu écologique **faible**.

Friche prairiale piquetée d'arbres et d'arbustes (Code EUNIS E2.61 X G1.C)

Description :

Ce milieu est caractérisé par une strate herbacée dense (100% de recouvrement) et assez basse (30 cm). Plusieurs espèces permettent de classer cet habitat en tant que friche prairiale, notamment le Lierre terrestre *Glechoma hederacea*.

La présence de la strate arborée avec un recouvrement de 20 à 40% ne permet pas de classer cet habitat en simple friche. Elle se caractérise par des espèces comme le Platane à feuilles d'érable *Platanus xhispanica* ou encore le peuplier du Canada *Populus xcanadensis*.



Friche piquetée d'arbres

Etat de conservation et enjeu

Ces habitats représentent un enjeu floristique **faible**.

II.2.2.2 – Milieux semi-fermés

Fourrés arbustifs (Code EUNIS : F3.11)



Fourré arbustif

Description

Les fourrés arbustifs, bien représentés sur le périmètre rapproché, sont rattachables aux Fourrés médio-européens sur sols riches. Ils sont composés d'une strate arbustive dense et assez haute (certaines espèces atteignant 10 à 12 m) dominée par des espèces caducifoliées.

À ce titre, sont retrouvées des espèces communes typiques de ce type de milieu, le Merisier *Prunus avium*, le Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*, l'Aubépine à un style *Crataegus monogyna* sont présents en abondance aux côtés d'espèces comme le Sureau noir *Sambucus nigra*.

La strate herbacée basse (10 à 30 cm) et peu dense (20 à 60%) est composée d'espèces eutrophes telles que le lierre terrestre *Glechoma hederacea* ou la grande ortie *Urtica dioica*.

Etat de conservation et enjeu

Ces habitats représentent un enjeu floristique **faible**.

Alignement d'arbres (Code EUNIS : G5.1)

Description

Plusieurs alignements d'arbres sont présents sur le périmètre rapproché. La strate arborée est principalement composée d'Erable sycomore *Acer pseudoplatanus*. La strate herbacée, bien développée (recouvrement de 100%), se compose d'espèces prairiales telles que le Fromental élevé *Arrhenatherum elatius* ou la Fétuque des près *Festuca pratensis*.

La diversité floristique de ce milieu est peu élevée avec 21 espèces, mais est tout de même observée sur le relevé 23 une espèce remarquable, l'Orchis pyramidale *Anacamptis pyramidalis*.

Etat de conservation et enjeu

Ces habitats représentent un enjeu floristique **faible**.



Alignement d'arbres

II.2.2.3 – Milieux fermés

Petit boisement anthropique de feuillus caducifoliés (Code EUNIS : G5.2)

Description

La strate arborée est de hauteur moyenne (15 m) et peu diversifiée (seulement 3 espèces). Elle se compose de Frêne commun *Fraxinus excelsior*, d'Erable sycomore *Acer pseudoplatanus* et de charme commun *Carpinus betulus*. Au sein de la strate arbustive sont retrouvées des espèces communes typiques des fourrés arbustifs, le Merisier *Prunus avium*, le Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*, l'Aubépine à un style *Crataegus monogyna*. La strate herbacée apparaît peu diversifiée (11 espèces) et principalement composée de jeunes pousses des strates arbustives et arborées.

Le relevé 28 est un peu particulier car il s'agit d'une plantation ancienne qui a évolué vers un boisement anthropique. Cette évolution est visible notamment par le cortège d'espèces bien représentatif de cet habitat.

Etat de conservation et enjeu

Ces habitats représentent un enjeu floristique **faible**.

Plantation d'arbres feuillus (Code EUNIS : G1.C4)

Description :

La strate arborée, peu haute (8 m) et dense (recouvrement de 100%), est largement dominée par les Saule marsault *Salix caprea*. La strate herbacée y est peu développée avec seulement 6 espèces et moins de 20% de recouvrement.

Etat de conservation et enjeu :

Cet habitat représente un enjeu floristique **faible**.



Plantation d'arbres feuillus

II.2.2.4 – Milieux aquatiques et humides

Mare à végétation aquatique (Code EUNIS : C3.11)

Description :

Une mare (8 m²) a été observée au sud du périmètre rapproché. Cette mare située sur un ancien chemin présente une végétation quasi-monospécifique d'aspect prairiale composée d'une héliophyte : la Glycérie flottante *Glyceria fluitans*. On a noté la présence de quelques individus de characée.



Mare à végétation aquatique

Cet habitat présente un intérêt écologique **faible** pour la flore

Mare temporaire sans végétation (Code EUNIS : C1.63)



Ornière sans végétation
aquatique

Description :

Une mare (ornière) en eau temporaire (de 2 m²) a également été observée ne présentant pas de végétation (Eunis : C1.63), sur ses marges, ici et là une végétation hygrophile composée du Jonc épars *Juncus effusus* L., le reste de la végétation étant similaire à celle décrite au sein de l'habitat de friche piquetée d'arbustes.

Cet habitat présente un intérêt écologique **faible** pour la flore

II.2.2.5 – Milieux artificiels anthropiques

Le périmètre étudié accueille également des habitats artificiels accueillant une végétation très peu développée voire inexistence.

Routes bitumées et des chemins carrossables sans végétation (code EUNIS : J4.2)

Des routes bitumées et des chemins carrossables sans végétation sont présents sur le site. Par nature ces habitats présentent une fonctionnalité nulle pour la flore.

Etat de conservation et enjeu

Les routes imperméabilisées et chemins carrossables constituent un intérêt patrimonial nul pour la flore

Habitations et tissus urbains (Code EUNIS : J1.2)

Description :

Ainsi, on a pu observer des habitations isolées et des tissus urbains composés de bâtis et de petites surfaces enherbées.

Ces habitats accueillent généralement une flore commune ou horticole avec une végétation des sols tassés plus ou moins eutrophe et pauvre. La flore qui s'y développe est tolérante à une pression de piétinement.

Etat de conservation et enjeu

Ces habitats représentent un enjeu floristique nul à **faible**.

Pelouse piquetée d'arbustes X Bâtiments et surfaces bétonnées (Code EUNIS : E1.26 X F3.11 X J1.2)

Description

Sur le périmètre rapproché sont présentes des zones où se mélangent pelouses piquetées d'arbustes et surfaces bétonnées. Ces zones correspondent à un ensemble de ces deux types d'habitats décrits plus haut.

Etat de conservation et enjeu

Le caractère très artificiel et entretenu de cet habitat lui attribue un enjeu floristique **très faible**.

II.2.3 – LES HABITATS REMARQUABLES

Prairies de fauche (Code EUNIS : E2.222) - (Code Natura 2000 6510 – 3)



Prairie de fauche

Description

De 14 à 50 taxons ont été relevés dans ce type d'habitat, ce qui représente une richesse moyenne à bonne. Les prairies observées présentent une strate herbacée dense (recouvrement de 100%) dont la hauteur varie selon les parcelles de 30 à 120 cm.

Cette strate est dominée par des poacées comme le Fromental élevé *Arrhenatherum elatius*, le Brome dressé *Bromus erectus*, la fétuque des près *Festuca pratensis* ou encore le Pâturin des près *Poa pratensis*. Des espèces prairiales notamment la Grande marguerite *Leucanthemum vulgare*, la Fétuque des prés *Festuca pratensis* permettent de rattacher cette végétation à l'association de l'Arrhenatherion elatioris subsp. elatioris correspondant à un habitat Natura 2000. S'ajoutent selon les secteurs, quelques espèces plus caractéristiques des friches et ourlets comme l'Aigremoine eupatoire *Agrimonia eupatoria*.

Etat de conservation et Enjeu patrimonial

La diversité d'écologie diffère selon les parcelles (taille, situation, pression de fauche) toutefois l'état de conservation reste relativement bon et certaines d'entre elles abritent des espèces remarquables telles que l'Orchis pyramidal *Anacamptis pyramidalis*, l'Orchis bous *Himantoglossum hircinum*, la Chlore perforée *Blackstonia perfoliata* ou encore la Rhinanthé champêtre *Rhinanthus alectorolophus*.

Ces prairies de fauche sont rattachables à l'habitat d'intérêt communautaire Natura 2000 n°6510-3 « **Prairies fauchées mésophiles à meso-xérophiles thermo-atlantique** » en raison de la présence d'un cortège floristique caractéristique de cet habitat. En raison de leur bon état de conservation et de la présence de nombreuses espèces remarquables constitue un enjeu **Fort** pour la flore.

Pelouse calcaire semi-sèche subatlantique (Code EUNIS : E1.262) – (Code Natura 2000 6210 – 15)

Description

Sur le périmètre rapproché sont présentes plusieurs pelouses possédant une diversité moyenne (de 20 à 33 espèces). Une partie de ces pelouses est caractérisé par une végétation basse, ne dépassant pas 20 cm, ainsi qu'un recouvrement élevé (de 60 à 100%).



Pelouse

Quelques poacées sont bien présentes dans ces pelouses, telles que le brome dressé *Bromus erectus*, le Brachypode penné *Brachypodium pinnatum* et la fétuque de Leman *Festuca lemanii*. De plus, plusieurs espèces du *Mesobromion erecti* permettent de rattacher l'habitat à cette alliance.

La physionomie de cet habitat, ainsi que les espèces présentes permettent de le rattacher à l'habitat d'intérêt communautaire n°6210-15 « **Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est** ».

Ces habitats abritent aussi plusieurs espèces remarquables, notamment, la Gentiane croisette *Gentiana cruciata*, la Gentianelle ciliée *Gentianella ciliata*, la Bugle de genève *Ajuga genevensis* ou encore l'Orchis pyramidale *Anacamptis pyramidalis*.

Etat de conservation et enjeu

Ces habitats d'intérêt communautaires, en bon état de conservation, représentent un enjeu **fort** pour la flore.

II.3 – LA FLORE

II.3.1 – DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Le périmètre étudié correspond aux communes de Couvron et Amencourt, Chery-les-Pouilly, Vivaise et Crepy. Les données bibliographiques (Conservatoire Botanique National de Bailleul) indiquent la présence d'espèces remarquables à l'échelle communale sans pour autant en préciser la localisation.

Les données indiquent qu'il y a 7 espèces protégées sur les communes aux abords du périmètre rapproché. Celles-ci sont les suivantes :

Tableau 16 : Espèces floristiques protégées selon les données par communes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Couvron et Amencourt	Chery-les-Pouilly	Vivaise	Crepy
Anthericum ramosum L.	Phalangère rameuse				X
Apium repens (Jacq.) Lag.	Ache rampante	X			
Armeria arenaria (Pers.) Schult.	Armérie des sables		X		X
Carex canescens L.	Carex canescens L.	X			
Dactylorhiza incarnata (L.) Soó	Orchis incarnat				X
Equisetum hyemale L.	Prêle d'hiver				X
Juncus squarrosus L.	Jonc raide	X			

Aucune de ces espèces n'a été observée lors des prospections.

Nous avons aussi étudié les espèces présentant un statut de menace au minimum vulnérable, citées sur les communes traversées par le projet. Ces espèces au nombre de 16, sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 17 : Espèces présentant un statut de menace au minimum vulnérable selon les données par communes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Menace	Couvron et Amencourt	Chery-les-Pouilly	Vivaise	Crepy
Anemone sylvestris L.	Anémone sauvage	EN				X
Apium repens (Jacq.) Lag.	Ache rampante	Vu	X			
Arnoseria minima (L.) Schweigg. et Körte	Arnosérie naine	RE				X
Asparagus officinalis L.	Aspèrge commune	NA	X	X		X
Bombacillaena erecta (L.) Smolj.	Cotonnière dressée	RE				X
Bupleurum rotundifolium L.	Buplèvre à feuilles rondes	RE				X
Calamintha nepeta (L.) Savi	Clinopodium nepeta	VU				X
Carex brizoides L.	Laïche fausse-brize	VU				X
Carex canescens L.	Carex canescens L.	VU	X			
Carex divisa Huds.	Laïche à utricules bifides	EN				X
Caucalis platycarpus L.	Caucalis à feuilles de carotte	CR				X
Cystopteris fragilis (L.) Bernh.	Capillaire blanc	CR				X
Juncus squarrosus L.	Jonc raide	VU	X			
Linaria pelisseriana (L.) Mill.	Linaire de Pélissier	RE	X			
Myosotis discolor Pers.	Myosotis discolor	VU	X			
Scilla bifolia L.	Scille à deux feuilles	VU	X			

Aucune de ces espèces n'a été observée lors des prospections.

Enfin, au sein de la ZNIEFF n° 220013430 « Bois de la queue, bois des longues tailles et bois d'Allemand », situé à moins de 2 km du périmètre rapproché, 17 espèces patrimoniales déterminantes de ZNIEFF ont été recensées, il s'agit de :

- Aigremoine élevée (*Agrimonia procera* Wallr., 1840)
- Alchémille à petits fruits (*Aphanes australis* Rydb., 1908)
- Laiche blanchâtre (*Carex canescens* L., 1753)
- Laiche allongée (*Carex elongata* L., 1753)
- Laiche à utricules tomenteux (*Carex tomentosa* L., 1767)
- Laiche à utricules renflés (*Carex vesicaria* L., 1753)
- Dactylorhize tacheté (*Dactylorhiza maculata* (L.) Soó, 1962)
- Linaigrette à gaines (*Eriophorum vaginatum* L., 1753)
- Fétuque à feuilles de deux sortes (*Festuca heterophylla* Lam., 1779)
- Gaillet Glauque (*Galium glaucum* L., 1753)
- Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium* L.) F.W.Schmidt, 1794)
- Myosotis bicolore (*Myosotis discolor* Pers., 1797)
- Néotie nid d'oiseau (*Neottia nidus-avis* (L.) Rich., 1817)
- Potentille argentée (*Potentilla argentea* L., 1753)
- Gnavelle vivace (*Scleranthus perennis* L., 1753)
- Utriculaire citrine (*Utricularia australis* R.Br., 1810)
- Petite Oseille (*Rumex acetosella* subsp. *Acetosella*)

Aucune de ces espèces n'a été observée lors des prospections.

II.3.2 – ESPÈCES REMARQUABLES

225 espèces ont été inventoriées sur le périmètre rapproché. Parmi elles, 39 espèces remarquables ont été identifiées lors des prospections. Elles sont présentées ci-dessous et localisées sur la carte des espèces remarquables ci-après.

Tableau 18 : Espèces remarquables de la flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Critères ayant déterminé l'enjeu patrimonial	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Ecologie	Taille et période de floraison	Habitat sur le périmètre rapproché	Effectif - Surface (m2)	Photo
Ajuga genevensis L.	Bugle de Genève	espèce assez rare à l'échelle régionale et déterminante ZNIEFF	Nul	Moyen	Lieux secs, surtout calcaires	10-40 cm Mai-août	Pelouses et pelouses piquetée d'arbustes	3 stations sur la partie nord du site (de 1 à 65 individus)	
Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Rich.	Orchis pyramidal	espèce assez rare à l'échelle régionale et déterminante ZNIEFF	Nul	Moyen	Bois et coteaux secs	25-60 cm Mai-juillet	prairies de fauche et pelouses	43 stations de 1 individu à 20 m ²	 Source : Tela Botanica
Blackstonia perfoliata (L.) Huds.	Chlore perfoliée	espèce déterminante ZNIEFF	Nul	Moyen	sables humides dans les dépressions des dunes, pelouses mésophiles, sur des schistes calcarifères, des marnes ou des craies	10-50 cm juin à octobre	prairies de fauche et pelouses	18 stations de 1 individu à 15 m ²	 Source : tela Botanica
Bromus tectorum L.	Brome des toits	espèce rare à l'échelle régionale et déterminante ZNIEFF	Nul	Moyen	Murs et lieux sablonneux	20-60 cm Mai-août	Dalles bétonnées	1 station d'abondance 2-3	 Source : tela Botanica

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Critères ayant déterminé l'enjeu patrimonial	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Ecologie	Taille et période de floraison	Habitat sur le périmètre rapproché	Effectif - Surface (m2)	Photo
Carex arenaria L.	Laîche des sables	espèce assez rare à l'échelle régionale et déterminante ZNIEFF	Nul	Moyen	Lieux sablonneux, surtout maritimes	10-50 cm Mai-août	pelouse piquetée d'arbustes	1 station	
Carex echinata Murray	Laîche étoilée	espèce rare à l'échelle régionale et déterminante ZNIEFF	Nul	Moyen	Marais et tourbières	10-40 cm Mai-juillet	pelouse	2 stations	 Source : Tela Botanica
Carex praecox Schreb.	Laîche précoce (s.l.)	Espèce exceptionnellement rare à l'échelle régionale et en danger critique d'extinction	Nul	Très fort	Pelouse plus ou moins sèche	< 1m Mai à juillet	Prairie de fauche piquetée d'arbres	3 stations	
Centaurea cyanus L.	Bleuet	espèce rare à l'échelle régionale et vulnérable	Nul	Fort	Champs, moissons	3-8 dm Mai-juillet	prairie de fauche	1 station de quelques individus	 Source : Tela Botanica
Centaurea jacea L. subsp. nigra (L.) Bonnier et Layens	Centaurée noire	espèce assez rare à l'échelle régionale	Nul	Moyen	Bois des terrains siliceux	3-8 dm Juillet-septembre	Prairie de fauche	3 stations de quelques individus	 Source : Tela Botanica

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Critères ayant déterminé l'enjeu patrimonial	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Ecologie	Taille et période de floraison	Habitat sur le périmètre rapproché	Effectif - Surface (m2)	Photo
<i>Crepis biennis</i> L.	Crépide bisannuelle	espèce assez rare à l'échelle régionale	Nul	Moyen	Prairies, lieux humides	3-10 dm Mai-juillet	Prairie de fauche	1 station de quelques individus	 Source : Tela Botanica
<i>Euphrasia nemorosa</i> (Pers.) Wallr.	Euphrase des bois	espèce rare à l'échelle régionale et déterminante ZNIEFF	Nul	Moyen	Prés, landes, bois	5-40 cm Juin-octobre	Pelouse	4 stations de 1 à plusieurs dizaines d'individus	 Source : Tela Botanica
<i>Euphrasia stricta</i> J.P. Wolff ex Lehm.	Euphrase raide	espèce assez rare à l'échelle régionale et quasi-menacée	Nul	Moyen	Pâturages secs, bruyères	5-40 cm Juin-octobre	Pelouse	1 individu	 Source : Tela Botanica
<i>Filago pyramidata</i> L.	Cotonnière pyramidale	espèce rare à l'échelle régionale, quasi-menacée et déterminante ZNIEFF	Nul	Moyen	Lieux pierreux des terrains calcaires	1-3 dm Juillet-septembre	Prairie de fauche	1 station de 16 individus	
<i>Galeopsis angustifolia</i> Ehrh. ex Hoffmann	Galéopsis à feuilles étroites	espèce rare à l'échelle régionale et quasi-menacée	Nul	Moyen	Moisson, friche, champ	5-50 cm Juin-septembre	Pelouse piquetée d'arbustes	1 station de 2 individus	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Critères ayant déterminé l'enjeu patrimonial	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Ecologie	Taille et période de floraison	Habitat sur le périmètre rapproché	Effectif - Surface (m2)	Photo
<i>Gentiana cruciata</i> L.	Gentiane croisette	espèce très rare à l'échelle régionale, vulnérable, déterminante ZNIEFF et bénéficiant d'une protection régionale	Fort	Fort	Bois et pâturages calcaires	10-50 cm Juin-septembre	Pelouse	1 station de 13 individus	
<i>Gentianella ciliata</i> (L.) Borkh.	Gentianelle ciliée	Espèce exceptionnellement rare à l'échelle régionale, en danger critique d'extinction et déterminante ZNIEFF	Nul	Très fort	Bois, pelouses, rocailles des montagnes calcaires	8-25 cm Août-octobre	Pelouse	1 station de 3 individus	 Source : Tela Botanica
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng.	Orchis bouc	espèce déterminante ZNIEFF	Nul	Moyen	pelouses, forêts clairiérées sur sol calcaire	20-80 cm Mai-juillet	pelouse et prairie de fauche	31 stations de 1 à 37 individus	
<i>Hippophae rhamnoides</i> L.	Argousier faux-nerprun (s.l.)	espèce très rare à l'échelle régionale	Nul	Fort	Dunes et lieux sablonneux humides	1-3 m Mars-mai	Petit bois anthropique	1 station de quelques individus	 Source : Tela Botanica
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffmann	Jonc à tépales aigus	espèce assez rare à l'échelle régionale et déterminante ZNIEFF	Nul	Moyen	Lieux humides	40-80 cm Juin-août	fourré arbustif	1 station de 4 m ²	

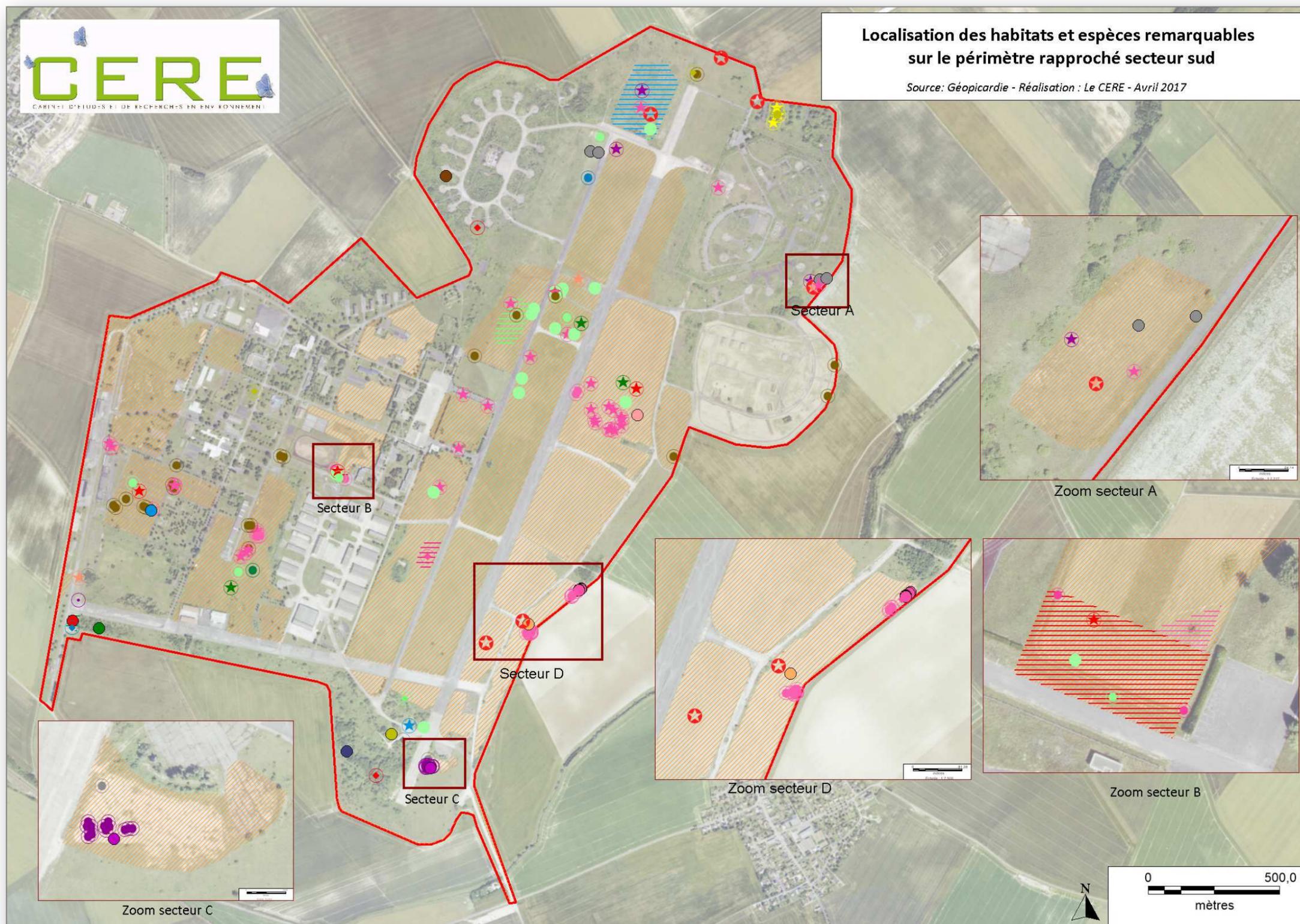
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Critères ayant déterminé l'enjeu patrimonial	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Ecologie	Taille et période de floraison	Habitat sur le périmètre rapproché	Effectif - Surface (m2)	Photo
Lepidium campestre (L.) R. Brown	Passerage champêtre	espèce rare à l'échelle régionale	Nul	Moyen	Champs, bords des chemins, terres incultes	20-80 cm Mai-juillet	friche arbustive	1 station de 10 m ²	 Source : Tela Botanica
Malva alcea L.	Mauve alcée	espèce très rare à l'échelle régionale et vulnérable	Nul	Fort	Bois, haies, prés, surtout calcaires	1 m Juin-septembre	Dalle de béton peu végétalisé	1 individu	 Source : Tela Botanica
Medicago arabica (L.) Huds.	Luzerne tachée	espèce déterminate ZNIEFF	Nul	Moyen	Lieux cultivés et incultes	20-60 cm Mai-juillet	Prairie de fauche	1 station de quelques individus	 Source : tela Botanica
Minuartia hybrida (Vill.) Schischkin	Minuartie intermédiaire (s.l.)	espèce assez rare à l'échelle régionale	Nul	Moyen	pelouses ouvertes sur sable, dolomie, calcaire terrils, ballasts de voies ferrées	50-20 cm Mai-septembre	pelouse	1 station de quelques individus	
Narcissus poeticus L.	Narcisse des poètes	espèce exceptionnelle à l'échelle régionale	Nul	Fort	Prés humides	30-60 cm Avril juin	pelouse piquetée d'arbres	4 stations de 40 individus	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Critères ayant déterminé l'enjeu patrimonial	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Ecologie	Taille et période de floraison	Habitat sur le périmètre rapproché	Effectif - Surface (m2)	Photo
Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench	Ophrys frelon	espèce assez rare à l'échelle régionale et déterminante ZNIEFF	Nul	Moyen	Lieux herbeux ou boisés	10-35 cm Mai-juin	Prairie de fauche	1 station de 5 individus	
Orobanche minor Smith	Orobanche à petites fleurs	espèce rare à l'échelle régionale et déterminante ZNIEFF	Nul	Moyen	Sur le trèfle et beaucoup d'autres plantes	10-50 cm Mai-août	Prairie de fauche	1 station de 2 individus	
Petrorhagia prolifera (L.) P.W. Ball et Heywood	Œillet prolifère	espèce rare à l'échelle régionale, quasi-menacée et déterminante ZNIEFF	Nul	Moyen	Lieux arides	10-40 cm Mai-octobre	pelouse piquetée d'arbustes	1 stations de 1 individu	 Source : tela Botanica
Platanthera bifolia (L.) L.C.M. Rich.	Platanthère à deux feuilles	espèce assez rare à l'échelle régionale	Nul	Moyen	Pelouses, landes, forêts claires	15-50 cm Jun-juillet	pelouse et prairie de fauche	2 stations de 1 individu	
Poa bulbosa L. var. vivipara Koeler	Pâturin bulbeux (var.)	espèce rare à l'échelle régionale et déterminante ZNIEFF	Nul	Moyen	Murs, lieux secs et arides	10-40 cm Avril-juin	Dalle de béton peu végétalisé	1 station de quelques individus	 Source : Tela Botanica

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Critères ayant déterminé l'enjeu patrimonial	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Ecologie	Taille et période de floraison	Habitat sur le périmètre rapproché	Effectif - Surface (m2)	Photo
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier	espèce rare à l'échelle régionale	Nul	Moyen	Haies et bois des plaines et des basses montagnes	3-5 m avril-mai	fourré arbusatif	2 stations de quelques individus	 Source : Tela Botanica
<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich subsp. <i>buccalis</i> (Wallr.) Schinz et Thell.	Rhinanthe champêtre	espèce rare à l'échelle régionale, quasi menacée et déterminante ZNIEFF	Nul	Moyen	Prés, moissons, bois	10-80 cm Juin-août	pelouse et prairie de fauche	6 stations de 3 à une dizaine d'individus	
<i>Rhinanthus angustifolius</i> C.C. Gmel.	Rhinanthe à feuilles étroites (s.l.)	espèce très rare à l'échelle régionale et vulnérable	Nul	Fort	Prés, lieux herbeux	10-50 cm Mai-août	pelouse et prairie de fauche	3 stations de 10 à plusieurs dizaines d'individus	 Source : Tela Botanica
<i>Rhinanthus minor</i> L.	Petit rhinanthe (s.l.)	espèce assez rare à l'échelle régionale et quasi-menacée	Nul	Moyen	Prés et pâturages	5-50 cm Mai-août	pelouse	1 station de 500 m ²	 Source : Tela Botanica
<i>Rosa micrantha</i> Borrer ex Smith	Rosier à petites fleurs	espèce assez rare à l'échelle régionale	Nul	Moyen	Haies et côteaux de la plaine et des basses montagnes	1-2 m Juin-juillet	fourré arbusatif	1 individu	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Critères ayant déterminé l'enjeu patrimonial	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Ecologie	Taille et période de floraison	Habitat sur le périmètre rapproché	Effectif - Surface (m2)	Photo
<i>Securigera varia</i> (L.) Lassen	Coronille bigarrée	espèce déterminate ZNIEFF	Nul	Moyen	pelouses mésophiles, talus, friches, abords des cultures et des moissons	20-90 cm Juin-septembre	pelouse, prairie de fauche et prairie de fauche piquetée d'arbustes	6 stations de quelques dizaines d'individus	 Source : Tela Botanica
<i>Sedum album</i> L.	Orpin blanc	espèce assez rare à l'échelle régionale	Nul	Moyen	Murs, toits, rochers	10-30 cm Juin-août	Dalle de béton peu végétalisé	1 station de quelques individus	 Source : Tela Botanica
<i>Sedum sexangulare</i> L.	Orpin à six angles	Espèce exceptionnellement rare à l'échelle régionale, en danger critique d'extinction et déterminante ZNIEFF	Nul	Très fort	Murs et lieux rocaillieux	5-12 cm Juin-juillet	pelouse	1 individu	 Source : Tela botanica
<i>Teucrium botrys</i> L.	Germandrée botryde	espèce rare à l'échelle régionale, vulnérable et déterminante ZNIEFF	Nul	Fort	Champs pierreux des terrains calcaires	10-40 cm Juin-octobre	Dalle de béton peu végétalisé	1 station de quelques individus	 Source : Tela Botanica
<i>Tragopogon pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	Salsifis des prés	espèce assez rare à l'échelle régionale et déterminante ZNIEFF	Nul	Moyen	Prairies, champs	3-8 dm Mai-juillet	prairie de fauche, prairie piquetée d'arbustes	21 stations de 1 à 3 individus	 Source : Tela Botanica

Carte 11: Localisation des habitats et de la flore remarquables à l'échelle du périmètre rapproché



Localisation des habitats et espèces remarquables sur le périmètre rapproché secteur sud
 Source: Géopicardie - Réalisation : Le CERE - Avril 2017

Légende

Périmètre rapproché

Espèces remarquables

- Gentiane croisette (*Gentiana cruciata*, L., 1753)
- Gentianelle ciliée (*Gentianella ciliata*)
- Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*)
- mauve alcée (*Malva alcea*)
- Argousier faux-nerprun (*Hippophae rhamnoides*)
- Bleuet (*Centaurea cyanus*)
- Brome des toits (*Bromus tectorum*)
- Centaurée noire (*Centaurea jacea* L. subsp. *nigra*)
- Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*)
- Coronille bigarrée (*Securigera varia*)
- Cotonnière pyramidale (*Filago pyramidata*)
- Euphrase des bois (*Euphrasia nemorosa*)
- Euphrase raide (*Euphrasia stricta*)
- Galéopsis à feuilles étroites (*Galeopsis angustifolia*)
- Germandrée botryde (*Teucrium botrys*)
- Crépide bisannuelle (*Crepis biennis*)
- Jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*)
- Laïche des sables (*Carex arenaria*)
- Laïche étoilée (*Carex echinata*)
- Laïche précoce (*Carex praecox*)

- Luzerne tachée (*Medicago arabica*)
- Minuartie intermédiaire (*Minuartia hybrida*)
- Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*)
- Œillet prolifère (*Petrorhagia prolifera*)
- Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*)
- Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*)
- Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*)
- Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*)
- Orobanche à petites fleurs (*Orobanche minor*)
- Orpin à six angles (*Sedum sexangulare*)
- Orpin blanc (*Sedum album*)
- Passerage champêtre (*Lepidium campestre*)
- Pâturin bulbeux (*Poa bulbosa*)
- Petit rhinante (*Rhinanthus minor*)
- Poirier (*Pyrus communis*)
- Rhinante à feuilles étroites (*Rhinanthus angustifolius*)
- Rhinante champêtre (*Rhinanthus alectorolophus*)
- Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*)
- Rosier à petites fleurs (*Rosa micrantha*)

- Brome des toits (*Bromus tectorum*)
- Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*)
- Coronille bigarrée (*Securigera varia*)
- Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*)
- Petit rhinante (*Rhinanthus minor*)

Habitats remarquables

Pelouses (N2000 6210) et prairies de fauche (6510)

II.3.3 – Espèces exotiques envahissantes

Quatre espèces exotiques envahissantes ont été notées au sein du périmètre étudié. Elles sont présentées ci-dessous puis localisées sur la carte fournie plus bas, dans le paragraphe des espèces exotiques envahissantes mammifères terrestres.

Tableau 19 : Espèces exotiques envahissantes de la flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat principal	Rareté	Origine	Ecologie	Localisation sur le site	Illustration
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	N;C	AC	Amérique du Nord	Zones urbaines, zones alluviales, pelouses, lisières forestières et clairifères	Prairie de fauche piquetée d'arbustes, pelouse piquetée d'arbustes	 Source : Tela Botanica
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddléia de David	Z	AC	Chine	Friches, talus, zones urbaines	Dalle de béton peu végétalisée, petit bois anthropique	 Source : Tela Botanica
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. et Schult. f.) Aschers. et Graebn.	Herbe de la Pampa	C	E	Amérique du sud	Terrains fertiles et bien drainés	Bâtiments et surface bétonnée	
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada	Z	AR	Amérique du Nord	Bords des eaux, lisières forestières, terrains vagues, friches	Friche prairiale piquetée d'arbustes	 Source : Tela Botanica

II.4 – LES OISEAUX

II.4.1 – DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Données communales (Clicnat)

Les recherches à l'échelle communale se sont centrées sur les espèces remarquables observées sur les quatre communes en partie incluses dans le périmètre rapproché du projet.

Les résultats sont présentés ci-dessous.

Tableau 20 : Espèces de l'avifaune remarquables selon les données par communes

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Communes en partie incluses dans le périmètre rapproché			
		Couvron-et-Aumencourt	Vivaise	Chéry-lès-Pouilly	Crépy
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>				X
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X	X	X	X
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>		X	X	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	X	X	
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>			X	X
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	X			X
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>				X
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>				X
Mésange noire	<i>Parus ater</i>				X
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	X	X		X
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	X			
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	X			X
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>				X
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>			X	X
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	X			
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>			X	X
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	X			X
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	X		X	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	X	X	X	X

Données des espaces remarquables à moins de 10 km

Les recherches se sont centrées sur les espèces remarquables citées au sein des espaces remarquables situés à moins de 10 km de l'emprise du projet.

Les résultats sont présentés dans le tableau en page suivante.

Tableau 21 : Espèces de l'avifaune remarquables selon les des espaces remarquables à moins de 10km du projet

Nom vernaculaire	Nom latin	Zones d'inventaires ou protégées à moins de 10km du projet (du plus proche au plus loin)										
		ZICO PE05	ZPS FR2212002	ZNIEFF 220013430	ZNIEFF 220005034	ZNIEFF 220005036	ZNIEFF 220013428	ZNIEFF 220120046	ZNIEFF 220005032	ZNIEFF 220005035	ZNIEFF 220013431	ZNIEFF 220013421
		0,41km	1,70km	1,77km	3,13km	3,96km	5,24km	6,38km	6,51km	6,60km	6,73km	9,90km
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>						X				X	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	X	X		X		X		X		
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>				X	X						
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>					X						
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>							X			X	
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	X	X									
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>					X						
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>											X
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>					X		X	X		X	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>											X
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>					X						
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	X	X	X		X						
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X	X	X	X	X		X				X
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	X		X	X		X				X
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>										X	

Données issues de la base de données de Picardie Nature

Par ailleurs des données plus précises, ont été également obtenues lors du recueil de données auprès de Picardie Nature, regroupant toutes les données avifaunistiques régionales sur sa base.

Ces données sont localisées par maille 1x1km.

1-Oiseaux nicheurs certains (NC) à l'échelle des mailles 1x1km

Deux espèces sont considérées comme étant nicheuses de façon certaine sur le périmètre rapproché ou à proximité :

- l'Œdicnème criard *Burhinus oedicanus*,
- le Tarier pâle *Saxicola rubicola*.

Les habitats du périmètre rapproché sont propices à la nidification de ces deux espèces.

2-Oiseaux nicheurs probables (NPR) à l'échelle des mailles 1x1km

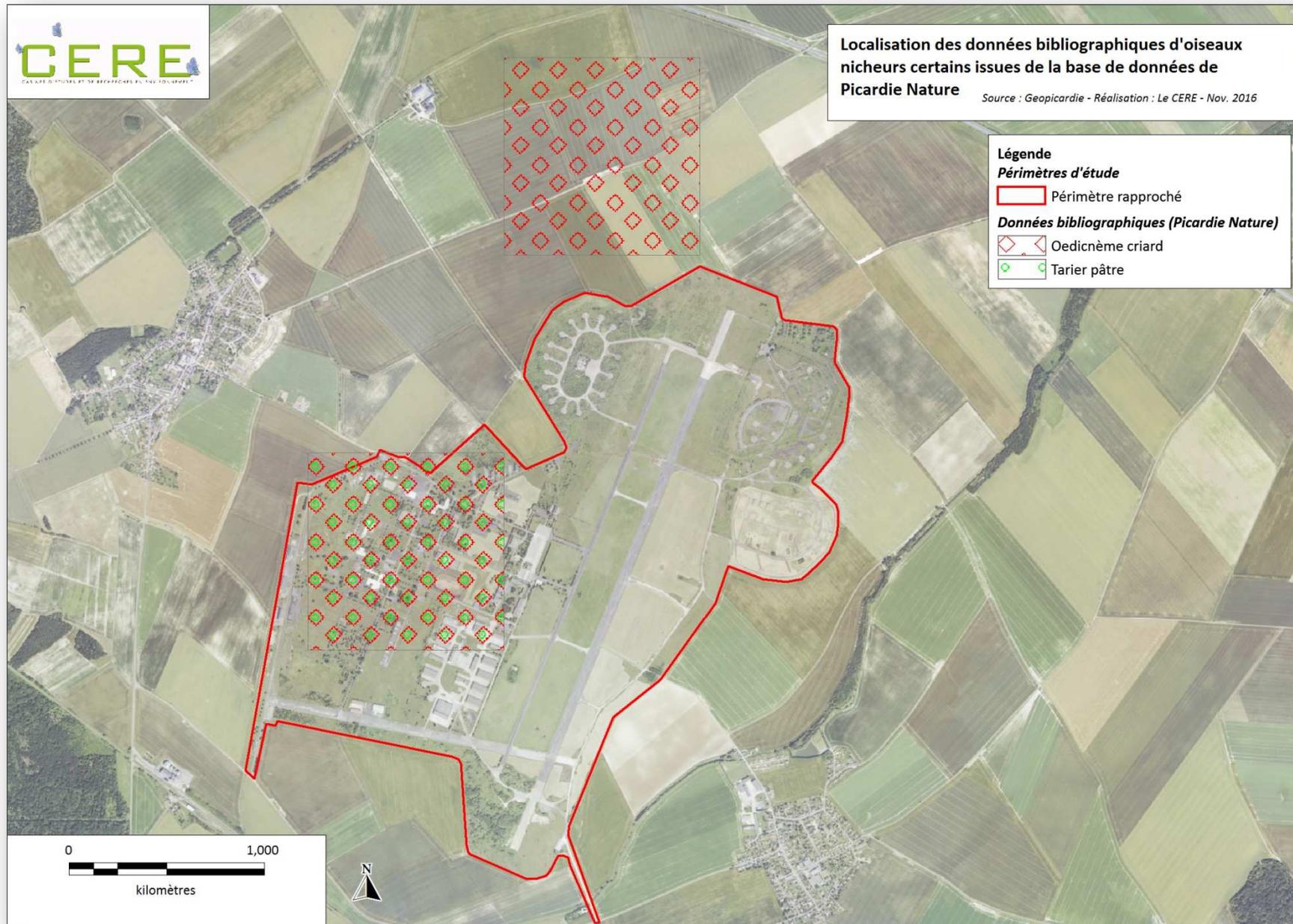
En plus des deux espèces déjà signalées comme nicheuses de façon certaine, six autres sont présentes à moins de 6km du périmètre rapproché :

- la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*,
- la Bouscarle de Cetti *Cettia cetti*,
- le Busard cendré *Circus pygargus*,
- le Gorgebleue à miroir *Luscinia svecica*,
- le Pic mar *Dendrocopos medius*,
- le Pic noir *Dryocopus martius*.

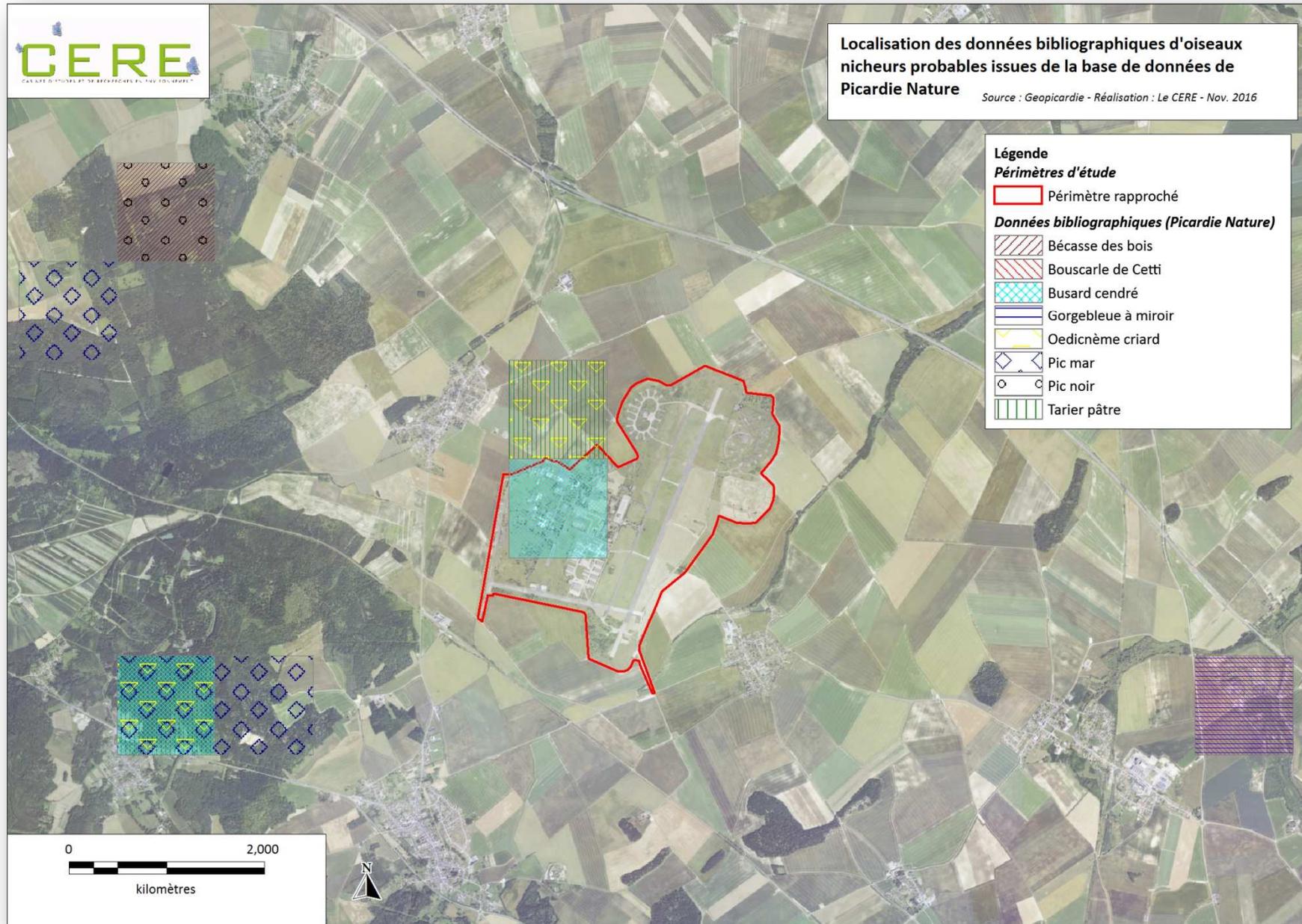
Précisons que la nidification du Busard cendré sur la maille en partie incluse dans le périmètre rapproché date de 2006. Cette espèce a ensuite été retrouvée en nidification en 2010 à plus de 2km au sud-ouest du périmètre rapproché. Depuis 2010, l'espèce n'a pas été retrouvée en nicheur dans le secteur.

Concernant les autres espèces, ce sont des oiseaux inféodés aux milieux humides ou forestiers. Le périmètre rapproché est composé principalement de milieux ouverts et de bâtis. Il y a donc peu de chances de retrouver ces espèces nichant sur le périmètre rapproché.

Carte 12: Localisation des données bibliographiques d'oiseaux nicheurs certains issues de la base de données de Picardie Nature



Carte 13: Localisation des données bibliographiques d'oiseaux nicheurs probables issues de la base de données de Picardie Nature



II.4.2 – CORTÈGES AVIFAUNISTIQUES EN PÉRIODE DE REPRODUCTION

Au cours des prospections de l'avifaune en période de reproduction, 56 espèces dont **46 nicheuses** ont été rencontrées. Parmi ces espèces, 41 d'entre elles sont protégées au niveau national et **une est inscrit à l'annexe 1 de la « Directive Oiseaux »** : l'**Œdicnème criard** *Burhinus oedicanus*.

L'ensemble des espèces se divise en quatre cortèges avifaunistiques :

- celui des milieux ouverts (cultures, prairies, pelouses),
- celui des milieux semi-fermés (fourrés arbustifs, friches arbustives),
- celui des milieux fermés (bois anthropiques, plantations),
- celui des milieux anthropophiles (bâtiments, surfaces imperméabilisées plus ou moins recolonisée par la végétation)

A noter que de nombreuses espèces ubiquistes telles que le Merle noir *Turdus merula*, le Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes* ou le Rougegorge familier *Erithacus rubecula* (et bien d'autres encore) ont été contactées dans plusieurs milieux et appartiennent ainsi à plusieurs cortèges.

La liste complète des oiseaux observés en période de reproduction est fournie en annexe.

Milieux ouverts : les cultures, les prairies et les pelouses

Ce type de milieux est le plus représenté sur le périmètre rapproché. Il est possible de distinguer deux catégories de milieux ouverts :

- les cultures, très peu représentées, qu'en périphérie du périmètre rapproché mais majoritaire à une échelle plus globale,
- les prairies et les pelouses, milieux majoritaires sur le périmètre rapproché mais plus rare à l'échelle du périmètre éloigné.

La première catégorie n'accueille que l'Alouette des champs sur le périmètre rapproché mais a accueilli des nichées de Busard cendrée en 2009 et en 2010 en périphérie de ce périmètre.

La seconde catégorie héberge une bien plus grande biodiversité nicheuse avec notamment l'Alouette des champs *Alauda arvensis*, la Bergeronnette grise *Motacilla alba*, le Bruant jaune *Emberiza citrinella*, le Bruant proyer *Emberiza calandra*, la Caille des blés *Coturnix coturnix* ou encore la Perdrix grise *Perdix perdix*.

A noter que ce type de milieu accueille la nidification des **deux espèces remarquables du périmètre rapproché** : le **Tarier pâtre** *Saxicola rubicola* et l'**Œdicnème criard** *Burhinus oedicanus*.

D'autres espèces utilisent ces milieux comme zone de gagnage ou de repos. Il s'agit de la Buse variable *Buteo buteo*, la Chouette hulotte *Strix aluco*, l'Effraie des clochers *Tyto alba*, le Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*, la Grive draine *Turdus viscivorus*, l'Hirondelle rustique *Hirundo rustica*, le Martinet noir *Apus apus*, la Pie bavarde *Pica pica* ou encore le Pigeon ramier *Columba palumbus*.

Cet habitat présente un **intérêt faible pour les cultures et moyen à ponctuellement fort pour les prairies et les pelouses** pour l'avifaune en période de reproduction.

Milieux semi-fermés : les friches arbustives, les friches et pelouses piquetées d'arbustes, les haies et les fourrés

Ces milieux semi-fermés sont bien représentés au niveau du périmètre rapproché. En effet, certains milieux ouverts ne subissant aucun entretien, ils tendent à évoluer vers un milieu plus fermé avec l'apparition d'une strate arbustive de plus en plus importante. Cette fermeture du milieu permet à de nouvelles espèces de nicher dans ces milieux qui sont idéaux en matière de protection contre les prédateurs et d'alimentation. On y retrouve par exemple des espèces comme l'Accenteur mouchet *Prunella modularis*, l'Alouette des champs *Alauda arvensis*, la Bergeronnette grise *Motacilla alba*, le Bruant jaune *Emberiza citrinella*, le Bruant proyer *Emberiza calandra*, la Caille des blés *Coturnix coturnix*, le Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*, le Faisan de Colchide *Phasianus colchicus*, la Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*, la Fauvette grisette *Sylvia communis*, la Fauvette babillarde *Sylvia curruca*, la Grive musicienne *Turdus philomelos*, la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*, la Locustelle tachetée *Locustella naevia*, le Merle noir *Turdus merula*, la Mésange charbonnière *Parus major*, le Pipit des arbres *Anthus trivialis*, le Pouillot véloce *Phylloscopus collybita*, le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos* ou encore le Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*.

Certaines pelouses et friches piquetées d'arbustes accueillent des nichées des deux espèces remarquables citées dans les milieux ouverts. Mais ces espèces sont présentes dans les milieux semi-fermés encore immatures, se rapprochant des milieux ouverts. Ce type de milieux n'accueille donc pas vraiment d'espèces remarquables.

Les milieux semi-fermés présentent un **intérêt moyen à fort pour l'avifaune en période de reproduction** au regard de la diversité spécifique que ces milieux accueillent.

Milieux fermés : les bosquets

Les bosquets se trouvant dans le périmètre rapproché sont très peu nombreux et de taille réduite. Malgré une faible représentativité de ses milieux à l'échelle du périmètre rapproché, les bosquets accueillent un nombre relativement important d'espèces communes comme la Buse variable *Buteo buteo*, le Coucou gris *Cuculus canorus*, le Corbeau freux *Corvus frugilegus*, la Corneille noire *Corvus corone corone*, l'Étourneau sansonnet *Sturnus vulgaris*, le Faisan de Colchide *Phasianus colchicus*, le Faucon crécerelle *Falco tinnuculus*, la Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*, la Fauvette grisette *Sylvia communis*, le Grimpereau des jardins *Certhia brachydactyla*, la Grive musicienne *Turdus philomelos*, le Lorient d'Europe *Oriolus oriolus*, le Merle noir *Turdus merula*, la Mésange bleue *Cyanistes cyanistes*, la Mésange charbonnière *Parus major*, le Pic épeiche *Dendrocopos major*, le Pic épeichette *Dendrocopos minor*, le Pic vert *Picus viridis*, la Pie bavarde *Pica pica*, le Pigeon ramier *Columba palumbus*, le Pinson des arbres *Fringilla coelebs*, le Pipit des arbres *Anthus trivialis*, le Pipit farlouse *Anthus pratensis*, le Pouillot véloce *Phylloscopus collybita*, le Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*, le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*, le Rougegorge familier *Erithacus rubecula*, le Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*, la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* et le Verdier d'Europe *Chloris chloris*.

Comme pour les milieux semi-fermés, ces habitats présentent un **intérêt moyen** pour l'avifaune nicheuse en raison du grand nombre d'espèces comme qu'ils accueillent.

Milieux anthropophiles : bâti et surfaces imperméabilisées plus ou moins recolonisées par la végétation

Ce cortège comprend un nombre très réduit d'espèces strictement inféodées à ces milieux. En effet, seul le Moineau domestique *Passer domesticus* et le Rougequeue noir *Phoenicurus achrucos* ont été observés nichant au niveau des bâtiments. La végétalisation des anciennes routes, dalles, et autres aménagements du site militaire permettent à des oiseaux ubiquistes ou des milieux ouverts de venir nicher dans ces secteurs également.

Cet habitat présente un **intérêt faible** pour l'avifaune nicheuse.

II.4.3 – ESPÈCES OBSERVÉES EN PÉRIODE DE MIGRATION ET D'HIVERNAGE

En période de migration

Au total, 69 espèces d'oiseaux ont été contactées au cours des prospections réalisées en période de migration pré- et post-nuptiale dont 47 sont protégées au niveau national et 5 au niveau européen :

- le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*,
- la Grande aigrette *Ardea alba*,
- l'Édicnème criard *Burhinus oedicnemus*,
- le Pic noir *Dryocopus martius*,
- le Pluvier doré *Pluvialis apricaria*.

Citons également l'existence d'une **halte migratoire importante** en période de migration post-nuptiale pour l'Édicnème criard et de nombreuses espèces de passereaux tandis que **trois zones de stationnements pré-nuptiaux** ont été observé sur le périmètre rapproché pour cette première espèce. A cette deuxième période, les Édicnème criard cherchent à se cantonner dans les secteurs de nidification, les haltes sont donc les mêmes que les zones de nidification pour l'espèce.

La localisation de ses quatre haltes de migration est cartographiée en page suivante.

En période d'hivernage

Au total, 34 espèces d'oiseaux ont été contactées au cours des prospections réalisées en période d'hivernage, dont 19 protégées au niveau national et 2 au niveau européen :

- la Grande aigrette *Ardea alba*,
- le Pic noir *Dryocopus martius*.

II.4.4 – ESPÈCES REMARQUABLES

Les inventaires ornithologiques ont permis de recenser un total de 76 espèces d'oiseaux. Parmi ces espèces, de par leur statut sur liste rouge et/ou leur statut de rareté et/ou leur caractère déterminant de ZNIEFF, certaines d'entre elles sont considérées comme espèces remarquables :

- **trois espèces** observées au sein du périmètre rapproché et à proximité **en période de reproduction**,
- **six espèces** observées au sein du périmètre rapproché et à proximité **en période de migration**,

- **deux espèces** observées au sein du périmètre rapproché et à proximité en **période d'hivernage**.

Les tableaux ci-après détaillent pour chaque espèce remarquable (qui présente au minimum un enjeu moyen), les enjeux réglementaire et patrimonial dont elle fait l'objet.

À noter qu'en période de nidification, l'enjeu patrimonial peut être dans certains cas réévalué selon le comportement des espèces. Cette adaptation de l'enjeu patrimonial **réduit le nombre d'espèces remarquables à trois au lieu de quatre en période de nidification**.

À noter également qu'en période de migration, les espèces observées en vol ou à effectif très réduit (un ou deux individus) sont localisées sur la carte suivante mais ne présentent pas d'enjeu particulier au regard de leur comportement et des milieux présents à proximité du périmètre rapproché. C'est notamment le cas du Busard Saint-Martin qui est déclassé car observé en faible effectif sur le site, uniquement en gagnage et dont les habitats de prédilection sont largement disponibles aux alentours du projet.

Les enjeux à ces périodes de migration sont :

- les haltes d'Œdicnème criard,
- la halte post-nuptiale de nombreuses espèces de Passereaux.

La carte suivante fournit quant à elle la localisation des espèces remarquables observées lors des trois différentes saisons ainsi que la localisation des haltes migratoires et hivernales à enjeu.

II.4.5 – ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante de l'avifaune n'a été contactée sur le périmètre rapproché.

Tableau 22 : Espèces remarquables observées en période de reproduction sur le site d'étude et enjeux réglementaires et patrimoniaux associés

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeux		Comportement en période de nidification	Enjeu patrimonial selon le comportement	Illustration
		Réglementaire	Patrimonial			
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Fort	Fort	Nicheur certain	Fort	
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Faible	Moyen	Nicheur certain	Moyen	
Linotte mélofieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Faible	Fort	Nicheur certain	Fort	

Tableau 23 : Espèces déclassées observées en période de reproduction sur le site d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeux		Comportement en période de nidification	Enjeu patrimonial selon le comportement	Illustration
		Réglementaire	Patrimonial			
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Faible	Moyen	En vol	Faible	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Faible	Moyen	En vol	Faible	

Tableau 24 : Espèces remarquables observées en période de migration sur le périmètre rapproché et à proximité et enjeux associés

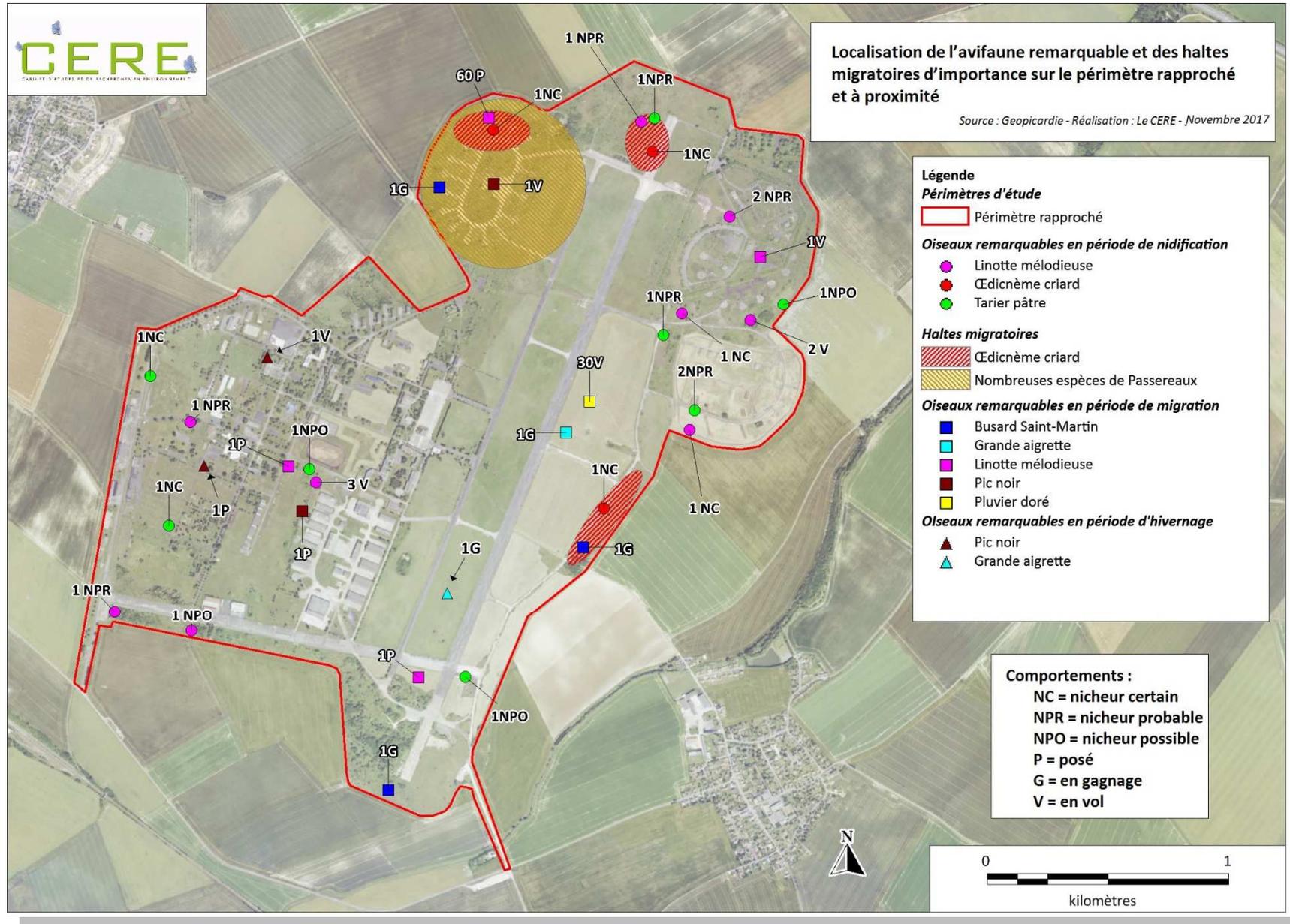
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeux		Illustration
		Réglementaire	Patrimonial	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Fort	Faible	
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	Fort	Faible	
Oedicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>	Fort	Faible	
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Fort	Faible	
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Fort	Faible	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeux		Illustration
		Réglementaire	Patrimonial	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Faible	Fort	

Tableau 25 : Espèces remarquables observées en période d'hivernage sur le périmètre rapproché et à proximité et enjeux associés

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeux		Illustration
		Réglementaire	Patrimonial	
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	Fort	Faible	
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Fort	Faible	

Carte 14: Localisation de l'avifaune remarquable et des haltes migratoires d'importance sur le périmètre rapproché et à proximité



II.5 – L'HERPETOFAUNE

II.5.1 – DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Données communales

Comme pour l'avifaune, les recherches à l'échelle communale se sont centrées sur les espèces remarquables observées sur les quatre communes en partie incluses dans le périmètre rapproché du projet.

La base de données ClicNat indique une seule espèce remarquable inventoriée sur la commune de Crépy : le Lézard des murailles *Podarcis muralis*.

Données des espaces remarquables à moins de 5km

Au regard des capacités de déplacement de ce groupe d'espèces, les recherches communales se sont centrées sur les espèces remarquables citées au sein des espaces remarquables situés à moins de 5km du l'emprise du projet.

Les résultats sont présentés ci-dessous.

Tableau 26 : Espèces de l'herpétofaune remarquables selon les des espaces remarquables à moins de 10km du projet

Nom vernaculaire	Nom latin	Zones d'inventaires ou protégées à moins de 5km du projet (du plus proche au plus loin)							
		ZICO PE05	ZPS FR2212002	ZNIEFF 220013430	ZSC FR2200391	ZNIEFF 220013414	ZNIEFF 220005034	ZNIEFF 220120015	ZNIEFF 220005036
		0,41km	1,70km	1,77km	2,16km	2,71km	3,13km	3,20km	3,96km
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>						X		X
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>								X
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>						X		X
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>			X			X		X
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>				X				X

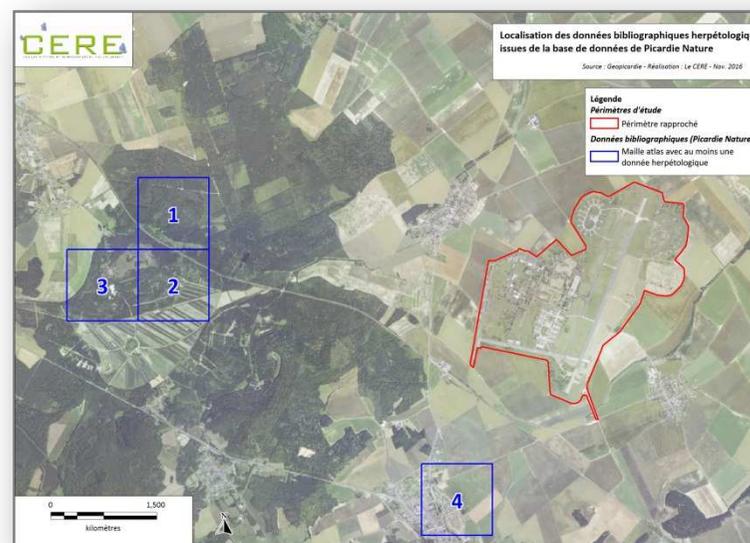
Données issues de la base de données de Picardie Nature

L'association naturaliste régionale a transmis des données d'observations d'amphibiens et de reptiles à proximité du projet. Aucune donnée d'espèce remarquable n'a été signalée sur le périmètre rapproché mais **sept espèces** sont présentes dans les milieux à moins de 6km du projet :

- la Grenouille agile, présente dans les mailles 1 et 2 ;
- le Triton crêté, observé dans les mêmes mailles que la Grenouille agile ;
- le Triton alpestre, vu dans les milieux de la maille 1 ;
- le Lézard des murailles, aperçu dans la maille 4 ;
- le Lézard des souches, trouvé au sein de la maille 1 ;
- la Coronelle lisse, découverte sur la maille 3 ;
- la Vipère péliade, remarquée dans les mailles 2 et 3.

La localisation des mailles 1x1km est précisée ci-dessous.

Carte 15: Localisation des données bibliographiques herpétologiques issues de la base de données de Picardie Nature



Il apparait que certaines espèces remarquables de l'herpétofaune sont susceptibles de fréquenter le site d'étude et ses abords. Les prospections permettront de préciser si ces espèces utilisent les milieux de l'emprise du projet et de quelle(s) façon(s).

II.5.2 – HERPÉTOFAUNE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ

Une seule espèce de reptiles a été contactée sur le périmètre rapproché : le Lézard des murailles *Podarcis muralis*.

Le Lézard des murailles *Podarcis muralis*

Cette espèce, commune en France, est la plus urbaine de l'ordre des squamates. On la trouve en particulier dans les vieux murs, les tas de pierres, dans les carrières et sur les rochers.

Un individu a été observé sur une zone bétonnée à l'ouest du périmètre rapproché.



II.5.3 – AXES DE MIGRATION

En ce qui concerne l'herpétofaune, aucun axe de migration n'a été clairement identifié sur le périmètre rapproché.

II.5.4 – ESPÈCES REMARQUABLES

De par son inscription à l'annexe 4 de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et vu son statut d'espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie, le Lézard des murailles est une espèce remarquable.

Tableau 27 : Synthèse de l'herpétofaune remarquable présent dans le périmètre rapproché et les enjeux associés

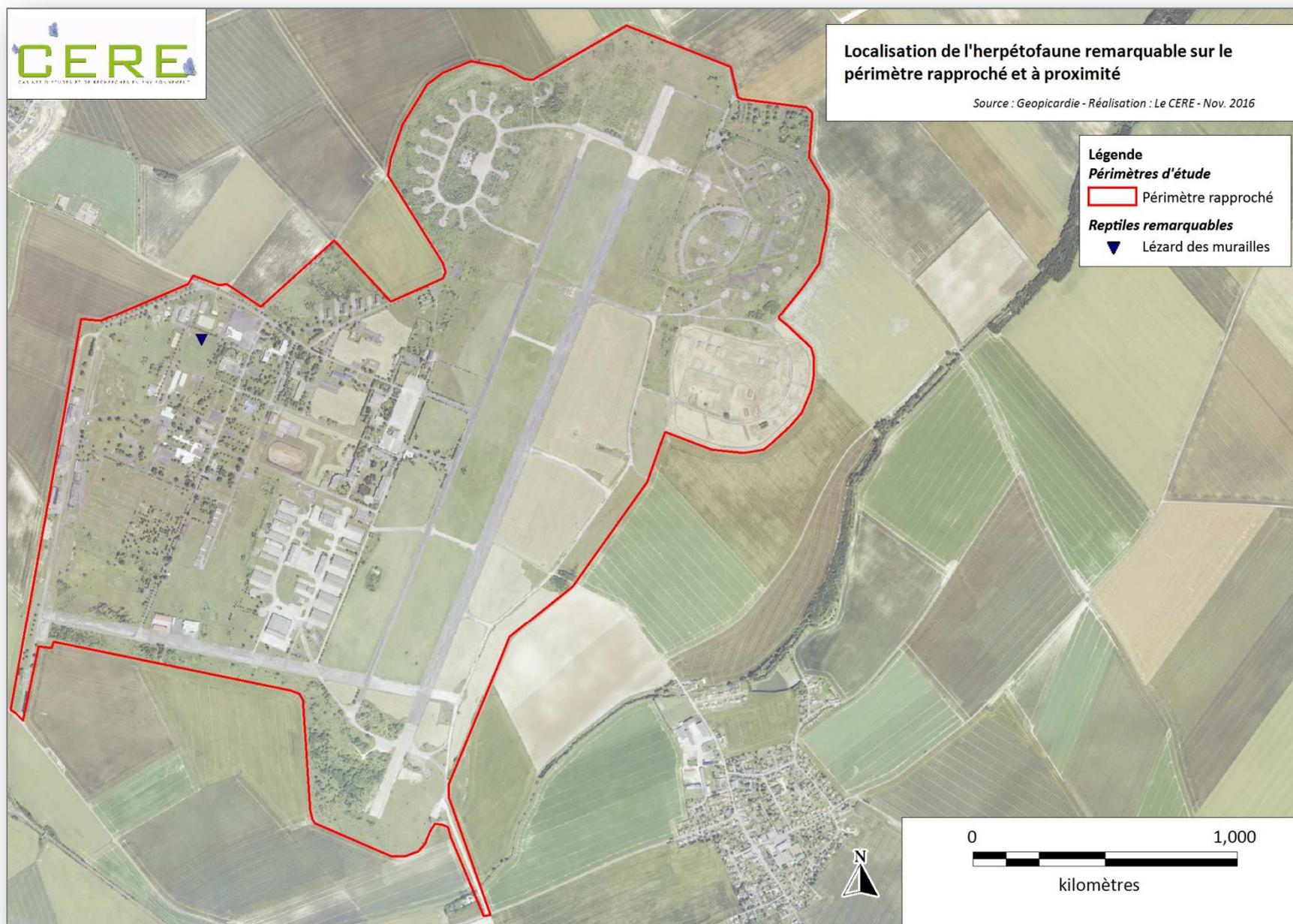
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeux	
		Réglementaire	Patrimonial
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Moyen	Moyen

La localisation de cette espèce figure en pages suivantes.

II.5.5 – ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'a été contactée sur le périmètre rapproché.

Carte 16: Localisation de l'herpétofaune remarquable sur le périmètre rapproché et à proximité



II.6 – LES MAMMIFÈRES TERRESTRES

II.6.1 – DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Données communales (Clicnat)

Comme précédemment, les recherches à l'échelle communale se sont centrées sur les espèces remarquables observées sur les communes en partie comprises dans le périmètre rapproché du projet.

Les résultats sont présentés ci-dessous.

Tableau 28 : Espèces de mammifères terrestres remarquables selon les données par communes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Communes en partie incluses dans le périmètre rapproché			
		Couvron-et-Aumencourt	Vivaise	Chéry-lès-Pouilly	Crépy
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>				X
Martre / Fouine	<i>Martes sp.</i>			X	

Données des espaces remarquables à moins de 10km

Comme pour l'avifaune, les recherches se sont centrées sur les espèces remarquables citées au sein des espaces remarquables situés à moins de 10km de l'emprise du projet.

Les résultats sont présentés ci-dessous.

Tableau 29 : Espèces de mammifères remarquables selon les des espaces remarquables à moins de 10km du projet

Nom vernaculaire	Nom latin	Zones d'inventaires ou protégées à moins de 10km du projet (du plus proche au plus loin)	
		ZNIEFF 220005036 3,96km	ZNIEFF 220120046 6,38km
Martre d'Europe	<i>Martes martes</i>	X	X
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>		X
Putois	<i>Mustela putorius</i>	X	

Données issues de la base de données de Picardie Nature

L'association naturaliste régionale a également transmis des données d'observations de mammifères terrestres à proximité du projet. Aucun mammifère terrestre remarquable n'a été signalé sur le périmètre rapproché.

Il apparaît que certains mammifères terrestres remarquables sont susceptibles de fréquenter de site d'étude et ses abords. Les prospections permettront de préciser si ces espèces utilisent les milieux de l'emprise du projet et de quelle(s) façon(s).

II.6.2 – MAMMIFÈRES TERRESTRES DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ

Grâce aux prospections sur le terrain et à la dissection de pelotes de réjection de Chouette effraie, trouvée dans un bâtiment du périmètre rapproché, **18 espèces de mammifères terrestres** ont été recensées sur le périmètre rapproché :

- la Belette d'Europe *Mustela nivalis*,
- le Blaireau européen *Meles meles*,
- le Campagnol des champs *Microtus arvalis*,
- le Campagnol souterrain *Microtus subterraneus*,
- le Chevreuil d'Europe *Capreolus capreolus*,
- la Crocidure leucode *Crocidura leucodon*,
- la Crocidure musette *Crocidura russula*,
- la Fouine *Martes foina*,
- le Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*,
- le Lièvre d'Europe *Lepus europaeus*,
- la Mulot sylvestre *Apodemus sylvaticus*,
- la Rat surmulot *Rattus norvegicus*,
- le Raton laveur *Procyon lotor*,
- le Renard roux *Vulpes vulpes*,
- le Sanglier *Sus scrofa*,
- la Taupe d'Europe *Talpa europaea*.

II.6.3 – AXES DE DÉPLACEMENT DE LA GRANDE FAUNE

Des axes de déplacements de la grande faune (chevreuils et sangliers) ont été repérés sur le périmètre rapproché. Des coulées bien visibles et des trous dans la clôture entourant le site permettaient la connexion entre les milieux à l'intérieur du périmètre rapproché et ceux à l'extérieur. Ces passages fréquemment utilisés sont principalement en périphérie du site, passant à couvert dans des prairies de fauche ou des milieux semi-fermés. Mais les animaux traversent également des pistes, des routes ou d'autres zones imperméabilisées dans certains secteurs.

II.6.4 – ESPÈCES REMARQUABLES

Une espèce remarquable de mammifère terrestre a été identifiée dans le cadre de ce projet : la Crocidure leucode *Crocidura leucodon*, trouvée dans une pelote de réjection récupérée dans un bâtiment du périmètre rapproché (voir carte en page suivante).

Tableau 30 : Synthèse des mammifères terrestres remarquables présents dans le périmètre rapproché et les enjeux associés

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeux	
		Réglementaire	Patrimonial
Crocidure leucode	<i>Crocidura leucodon</i>	Nul	Moyen

La Crocidure leucode *Crocidura leucodon*

Musaraigne au pelage bicolore, d'où son autre nom Crocidure bicolore, elle peut vivre dans divers milieux. En Europe, elle a tout de même une préférence pour les paysages ouverts ruraux comme les friches, les zones empierrées, les jardins, mais aussi les milieux humides. La Crocidure leucode se nourrit principalement d'invertébrée (larves, coléoptères, mille-pattes, gastéropodes) mais peut occasionnellement consommer des vertébrés.

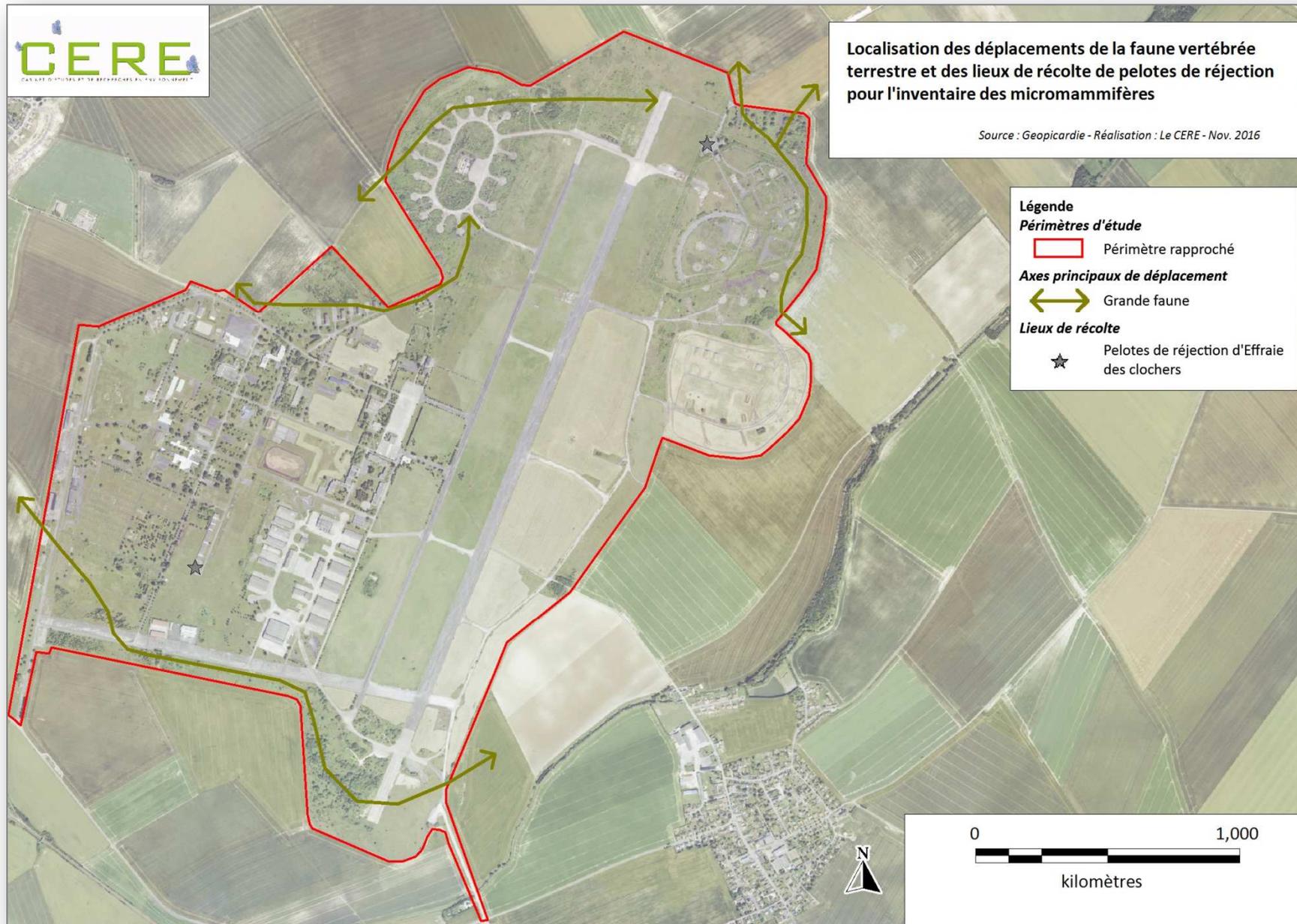


II.6.5 – ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

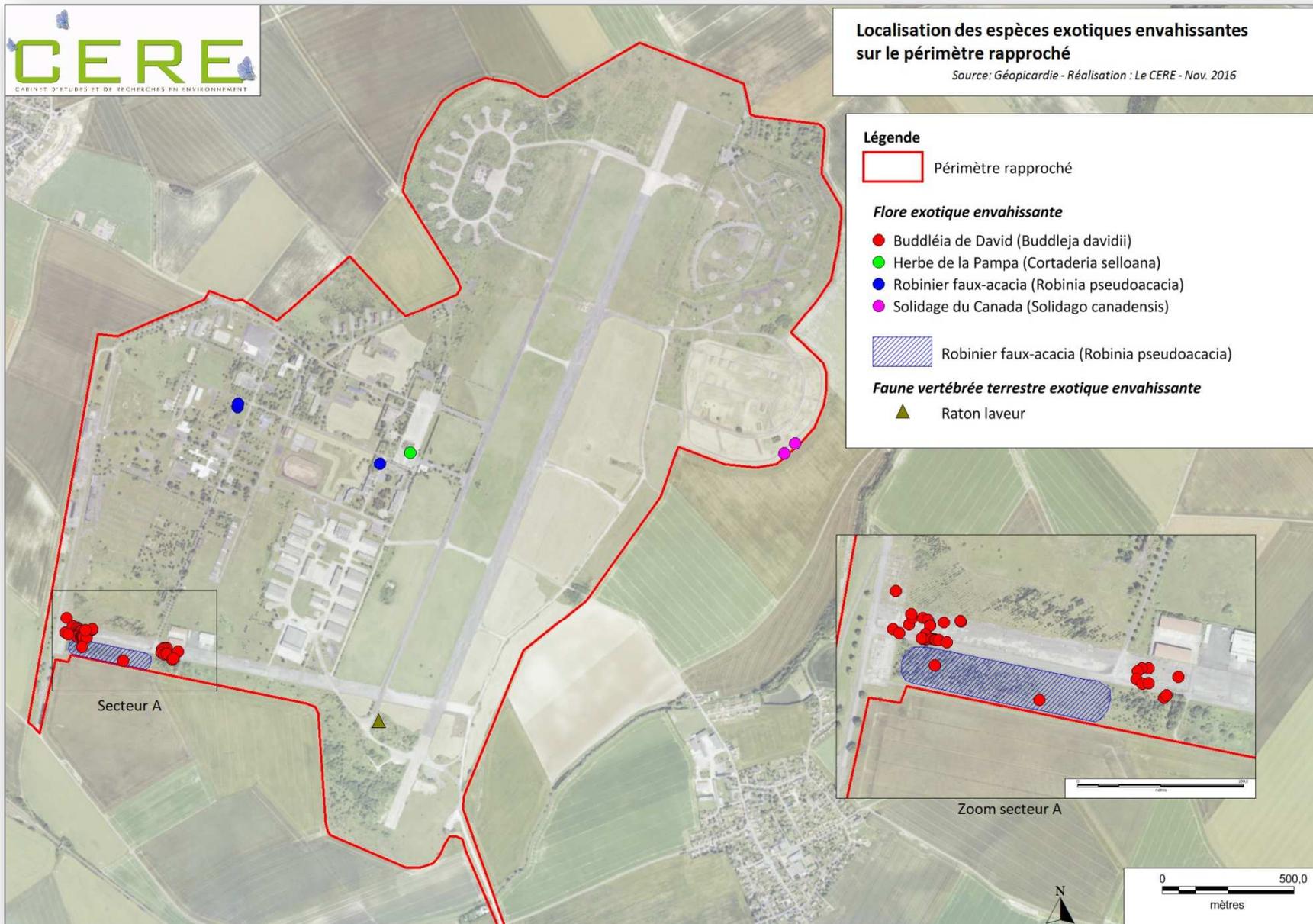
Une espèce exotique envahissante a été contactée sur le périmètre rapproché le Raton laveur *Procyon lotor*.

La localisation des observations de cette espèce ainsi que des espèces exotiques envahissantes de la flore sont localisées en pages suivantes.

Carte 17: Localisation des déplacements de la faune vertebrée terrestre et des lieux de récolte de pelotes de réjection pour l'inventaire des micromammifères



Carte 18: Localisation des espèces exotiques envahissantes sur le périmètre rapproché



II.7 – LES CHIROPTÈRES

II.7.1 – DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Déclinaison du Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères (PNAC)

La carte suivante recense les sites préservés pour la protection des chauves-souris dans la déclinaison régionale du PNAC.

D'après la carte en page suivante, le projet se situe à proximité d'un secteur concentrant des sites protégés à préserver localisés dans le massif forestier de Saint-Gobain (Brie, Suzy, Cessières, Verneuil-sous-Coucy et Prémontré). Deux autres sites sont également présents à moins de 20km au sud-est du périmètre rapproché (Montchalons et Colligis-Crandelain).

Données communales

Comme pour les autres groupes, les recherches à l'échelle communale se sont centrées sur les espèces remarquables observées sur les communes en partie comprises dans le périmètre rapproché du projet.

Les résultats sont présentés ci-dessous.

Tableau 31 : Espèces de chiroptères remarquables selon les données par communes

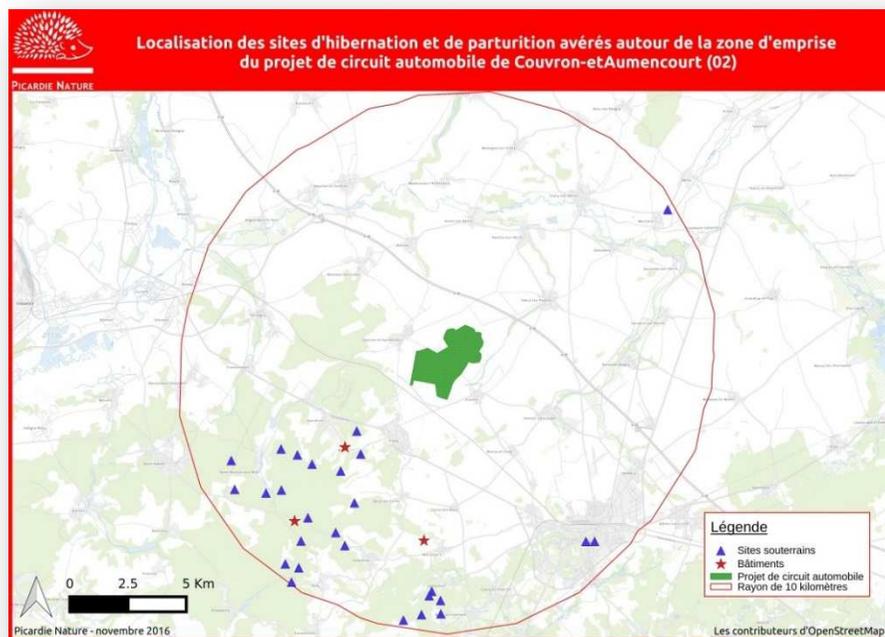
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Communes en partie incluses dans le périmètre rapproché			
		Couvron-et-Aumencourt	Vivaise	Chéry-lès-Pouilly	Crépy
Murin à museau noir	<i>Myotis mystacinus / brandtii / alcathoe</i>				X
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>				X
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>				X
Oreillard gris / roux	<i>Plecotus austriacus / auritus</i>				X
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>				X
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>				X

Données issues des structures régionales

Par ailleurs, Picardie Nature et le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie ont recensé près d'une trentaine de gîtes chiroptérologiques dans un périmètre de 10km de l'emprise du projet. Il s'agit majoritairement de sites d'hibernation (anciennes carrières souterraines, cathédrale, caves, citadelle, muche) mais également de quelques gîtes estivaux.

La très grande majorité des gîtes sont localisés au sud-ouest du projet de Couvron, au niveau du massif forestier de Saint-Gobain (voir carte ci-dessous)

Carte 20 : Localisation des gîtes à chiroptères autour de la zone d'emprise du projet de véloroute dans l'Aisne



Les sites majeurs sont détaillés ci-après :

1-Ancienne champignonnière de Brie

Prospectée régulièrement depuis 1999, cette ancienne carrière souterraine de pierres sur deux niveaux a accueilli un effectif maximum de 238 chiroptères en hibernation au

niveau supérieur et 133 au niveau inférieur. Ce site abrite également une grande diversité dont **cinq espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »** (en premier dans la liste) :

- le Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* ;
- le Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* ;
- le Grand murin *Myotis myotis* ;
- le Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* ;
- le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* ;
- le groupe des Murins à museau sombre *Myotis mystacinus/brandtii/alcathoe* ;
- le Murin de Daubenton *Myotis daubentonii* ;
- le Murin de Natterer *Myotis nattereri* ;
- l'Oreillard gris *Plecotus austriacus* ;
- l'Oreillard roux *Plecotus auritus* ;
- la Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*.

2-Champignonnière de « la Tombelle » - Crépy

Les inventaires réalisés dans ce site d'hibernation ont dénombré un maximum de 209 chauves-souris de 10 espèces différentes, dont **cinq espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »** :

- le Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* ;
- le Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* ;
- le Grand murin *Myotis myotis* ;
- le Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* ;
- le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* ;
- le groupe des Murins à museau sombre *Myotis mystacinus/brandtii/alcathoe* ;
- le Murin de Daubenton *Myotis daubentonii* ;
- le Murin de Natterer *Myotis nattereri* ;
- l'Oreillard gris *Plecotus austriacus* ;
- l'Oreillard indéterminé *Plecotus sp.* ;
- la Sérotine commune *Eptesicus serotinus*.

3-Le Fort de Laniscourt – Mons-en-Laonnois

Cet ancien fort et les nombreuses grandes salles ouvertes qui le composent sont un site d'hibernation favorables aux espèces fossuricoles peu frileuses. On y a recensé un maximum de 73 individus de plusieurs espèces ou groupes d'espèces :

- 1 grand murin *Myotis myotis* ;
- 16 individus du groupe des Murins à museau sombre *Myotis mystacinus/brandtii/alcathoe* ;

- 2 murins de Natterer *Myotis nattereri* ;
- 4 oreillards indéterminés *Plecotus sp.* ;
- 3 sérotines communes *Eptesicus serotinus* ;
- 51 pipistrelles indéterminées *Pipistrellus sp.*

4-Ancienne carrière souterraine du « Trou d'Enfer » - Suzy

Cette cavité souterraine préservée par le CEN de Picardie a déjà abrité 54 chiroptères de onze espèces différentes :

- le Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* ;
- le Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* ;
- le Grand murin *Myotis myotis* ;
- le Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* ;
- le Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus* ;
- le groupe des Murins à museau sombre *Myotis mystacinus/brandtii/alcahoë* ;
- le Murin de Daubenton *Myotis daubentonii* ;
- le Murin de Natterer *Myotis nattereri* ;
- l'Oreillard indéterminé *Plecotus sp.* ;
- la Pipistrelle indéterminée *Pipistrellus sp.* ;
- la Sérotine commune *Eptesicus serotinus*.

5-Cathédrale de Laon

La prospection faite en janvier 2015, à l'intérieur de la cathédrale de Laon, a permis de découvrir 61 pipistrelles indéterminées, potentiellement des pipistrelles communes d'après les cadavres récoltés, en hibernation. Cet effectif est considéré comme sous-estimé au regard de la difficulté de réaliser une prospection exhaustive dans ce genre de site.

6-Colonie de parturition de la mairie de Brie

Un regroupement d'une soixantaine de femelles de petits rhinolophes se retrouve tous les ans dans les combles de la mairie de Brie (l'étoile la plus proche du projet sur la carte précédente). Ce gîte est localisé à environ 4,5km au sud-ouest du périmètre rapproché. Au regard de la faible distance entre le gîte estival et les zones de chasse de cette espèce, **le projet n'aura pas d'impact sur cette colonie.**

7-Colonie de parturition de la ferme de Cessières

Historiquement, une autre colonie de Petits rhinolophes était connue dans une ferme de Cessières. Elle comptait 50 individus en juin 1998 et a été retrouvée en 2007 mais aucun comptage n'a été fait.

La présence d'autres maternités ou de regroupements estivaux dans les 10km autour du projet de Couvron n'est pas à exclure au regard des espèces et des effectifs présents en hibernation.

II.7.2 – CHIROPTÈRES DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ

Les prospections de terrain ont permis de recenser 2 **espèces de chiroptères et 3 groupes d'espèces** :

- le groupe des Murins indéterminés *Myotis sp.*,
- la Sérotine commune *Eptesicus serotinus*,
- le groupe des Sérotines et Noctules *Eptesicus/Nyctalus*,
- la Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*,
- le groupe des Pipistrelles indéterminée *Pipistrellus sp.*

Les Murins et Oreillards

Le groupe des Murins indéterminés *Myotis sp*

De par les potentialités des habitats du périmètre rapproché et des alentours, de nombreuses espèces de Murins sont potentiellement présentes. Étant donné la faiblesse des signaux enregistrés, il est impossible d'avoir une identification plus précise.

Deux contacts de Murins n'ont pas pu être identifiés jusqu'à l'espèce dans le cadre des prospections nocturnes réalisées. Ce groupe a été observé en sortie de gîte dans l'ancien bâtiment d'entraînement au tir se trouvant dans le quart sud-ouest et à la limite sud du périmètre rapproché.



Les Noctules et Sérotines

La Sérotine commune *Eptesicus serotinus*

La Sérotine commune est une espèce largement synanthrope et éclectique concernant ses gîtes ainsi que ses territoires de chasse. Les colonies de mise-bas et d'élevage des jeunes sont très souvent localisées dans des petits espaces sous les toitures des maisons, anciennes comme récentes. En hiver, les individus hibernent individuellement dans les interstices du bâti ou à l'entrée des cavités souterraines. Elle est souvent difficile à trouver car, malgré sa grande taille, elle se faufile souvent au fond des fissures à l'abri des regards extérieurs. Elle chasse



principalement dans des milieux ouverts comme les espaces ouverts agricoles (vergers, pâturages) et anthropiques (parcs urbains, plans d'eau). Son régime alimentaire est constitué principalement de Coléoptères et de Lépidoptères.

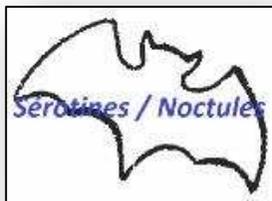
Cette espèce a été détectée dans deux secteurs du périmètre rapproché :

- à l'est du périmètre rapproché, avec une forte concentration au nord-est mais avec également quelques contacts plus au sud, en chasse le long de la limite est du périmètre rapproché ;
- à l'ouest du périmètre rapproché, avec une Sérotine commune en chasse.

Le groupe Sérotine/Noctule *Eptesicus/Nyctalus*

La Sérotine commune a été identifiée sur le site mais il n'est pas possible d'exclure avec certitude les deux espèces de Noctules au regard des habitats présents sur le périmètre rapproché et dans les alentours. **Il est donc impossible de déterminer avec plus de précisions ces séquences.**

Un individu en transit a été entendu à l'extrême nord des pistes.



Les Pipistrelles

La Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*

La Pipistrelle commune est l'espèce la plus répandue en France. Les colonies de mise-bas et d'élevage des jeunes se retrouvent majoritairement sous les toitures du bâti ou elles peuvent supporter des températures de chaudes journées d'été.

Très opportuniste, cette espèce se nourrit essentiellement de Diptères (moucheron, moustiques...) et de nombreux autres insectes lorsque l'offre en nourriture se restreint. Elle a un vol très bien adapté à la chasse en milieu semi-ouvert.

La Pipistrelle commune a été contactée de façon régulière dans les zones de bâti et les milieux semi-fermés et fermés du périmètre rapproché. L'espèce est beaucoup moins fréquente voire totalement absente des secteurs ouverts sans biocorridors.



Le groupe Chiroptère indéterminé *Chiroptera sp.*

D'après les résultats des prospections et les données bibliographiques disponibles sur le périmètre rapproché et à proximité, ces séquences peuvent provenir de nombreuses espèces différentes.

Les signaux contenus dans ces séquences se situent dans une gamme de fréquences communes entre la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle de Kuhl, il est donc impossible de préciser l'identification.



II.7.3 – HABITATS D'ESPÈCES

Les zones de chasse

Le périmètre rapproché est utilisé comme territoire de chasse seulement pour la Pipistrelle commune et la Sérotine commune. Les territoires de chasse pour la première sont les zones rudérales et les secteurs semi-fermés et fermés du périmètre rapproché. En ce qui concerne la Sérotine commune, seul un territoire de chasse se dessine clairement suite aux prospections : le secteur nord-est du périmètre rapproché.

La zone de piste et de prairies de fauche occupant la partie centrale du périmètre rapproché est quasiment désertée par les chauves-souris malgré la présence d'insectes en quantité à certaines périodes.

Les gîtes

Les espèces observées sur le terrain étant majoritairement fissuricoles, tous les bâtiments non entretenus peuvent potentiellement être utilisés comme refuge pour les chiroptères. A noter qu'une Pipistrelle commune et un Murin ont été observés en début de nuit, sortant de deux bâtiments différents (voir carte suivante).

Par ailleurs, le périmètre rapproché n'a aucune potentialité en gîtes arboricoles.

Les bâtiments dont la démolition est prévue dans le cadre du projet ont tous été inspectés durant l'hiver 2016-2017 dans le but de constater ou non la présence de chiroptères en hibernation. Ont ainsi été prospectés les bâtiments n°52, 286, 95, 124, 220, 280, 229, 16, 59 et 108.

Aucun chiroptère n'a été contacté au sein des bâtiments, ces derniers n'étant pas propices à l'installation des chauves-souris. Les caves, plafonds et fissures présentes

le long des murs n'ont révélé aucune trace de présence (cadavre, guano ou individus en hibernation).

Les zones de transit

Globalement, les axes de transit sont les mêmes que les secteurs de chasse. En effet, les chauves-souris ayant besoin de structures paysagères pour se déplacer et pour chasser (haies, bosquets, bâtiments, etc.), les individus en transit fréquentent les mêmes milieux que ceux en recherche d'alimentation.

II.7.4 – ESPÈCES REMARQUABLES

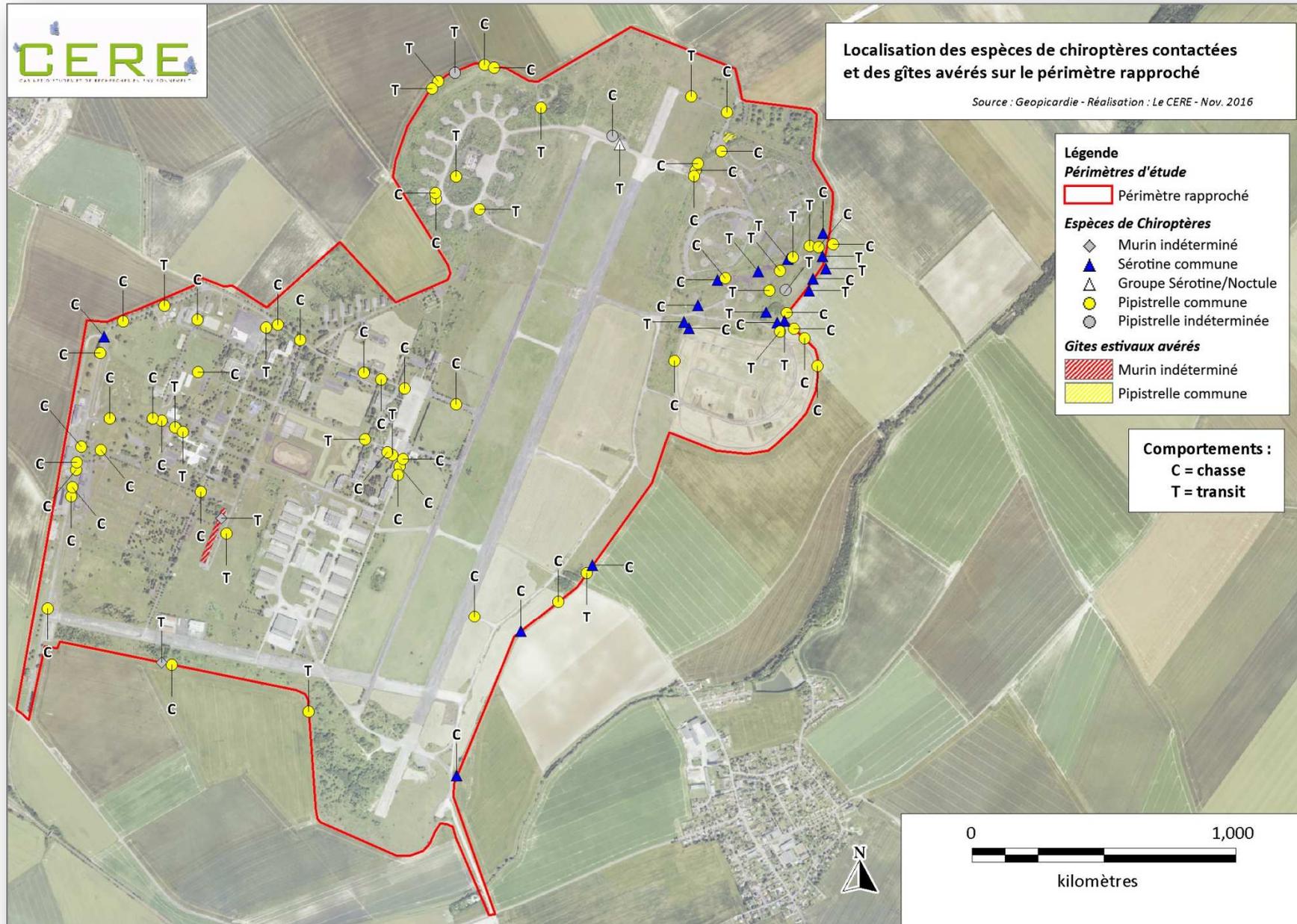
Toutes les espèces et groupes d'espèces de chauve-souris fréquentant le périmètre rapproché et ses abords sont considérés comme des espèces remarquables de par leurs inscriptions sur les annexes II et/ou IV de la « Directive Habitats ».

Tableau 32 : Liste des chiroptères remarquables recensés dans le périmètre rapproché

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeux		Illustration
		Règlementaire	Patrimonial	
Murin indéterminé	<i>Myotis sp.</i>	Moyen à fort	Faible à très fort	
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Moyen	Moyen	
Groupe Sérotines/Noctules	<i>Eptesicus/Nyctalus</i>	Moyen	Moyen à fort	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Moyen	Faible	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeux		Illustration
		Règlementaire	Patrimonial	
Pipistrelle indéterminée	<i>Pipistrellus sp.</i>	Moyen	Faible à fort	

Carte 21: Localisation des espèces de Chiroptères contactées sur le périmètre rapproché et à proximité



II.8 – LES POISSONS

II.8.1 – DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Aucune donnée bibliographique n'est disponible sur le périmètre rapproché et au niveau des cours d'eau les plus proches.

II.8.2 – POISSONS DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ

Des inventaires ont été réalisés sur le tronçon de la Buzelle proche du périmètre rapproché. Dans le cadre de ces recherches, deux espèces de poissons ont été observées :

- l'Épinoche *Gasterosteus aculeatus*,
- le Gardon *Rutilus rutilus*.

II.8.3 – ESPÈCES REMARQUABLES

Aucune espèce remarquable n'est à signaler pour ce groupe.

II.8.4 – ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'a été trouvée durant les prospections.

II.9 – LES INSECTES

II.9.1 – DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Données issues des espaces naturels remarquables

Concernant la faune invertébrée (Lépidoptères, Orthoptères, Odonates), dont les capacités de déplacement sont pour l'écrasante majorité des espèces limitées à 1 km ; l'espace naturel remarquable le plus proche où des connexions sont envisageables avec le site en projet est la ZNIEFF de type 1 n°220013430 nommée « Bois de la queue, bois des longues tailles et bois l'allemand », située à 1,77 km du projet. Les autres espaces naturels remarquables (ZPS, ZSC, RNN, APB, etc.) sont trop distants du site en projet pour que les invertébrés ayant justifié leur création soient connectés aux populations d'invertébrés du site en projet.

La ZNIEFF n°220013430 a été créée notamment pour conserver deux Lépidoptères rhopalocères : l'Hespérie du Brome (*Carterocephalus palaemon*) et le Petit Mars changeant (*Apatura ilia*). Ces deux espèces vivent dans et à proximité des milieux humides, absents du site en projet. De fait, aucune connexion n'est possible avec les invertébrés des espaces naturels remarquables et les invertébrés inventoriés dans le périmètre rapproché.

Données issues de la base de données de Picardie Nature

Des données concernant la faune invertébrée, géoréférencées dans un rayon de 5 Km autour du projet ont été transmises par Picardie nature. Concernant les invertébrés, les mailles d'inventaire les plus proches se situent à 1,2 km du site projet (maille n°1527597 située au nord-ouest et maille n°1523804 située au sud-ouest). Ces deux mailles ne contiennent pas de données sur les invertébrés.

A une distance supérieure à 1,2 km du projet, plusieurs invertébrés remarquables ont néanmoins été recensés, mais ces espèces ne sont pas connectées au site du projet car la distance est trop importante. Ce sont essentiellement des invertébrés liés aux milieux humides (odonates et orthoptères surtout), ainsi que quelques espèces des milieux secs : Céphale, Mante religieuse, Petit nacré, Conocéphale gracieux, Criquet vert échine, Decticelle des bruyères.

Données communales issues de CLICNAT

Parmi les quatre communes environnant le site en projet : les données communales disponibles sur le site internet Clicnat indiquent plusieurs espèces de la faune invertébrée (arachnides, crustacés, gastéropodes, lépidoptères-rhopalocères et

hétérocères, orthoptères, coléoptères, hémiptères, ..). 193 données sont disponibles sur la commune de Crepy et 11 données sur la commune de Couvron-et-Aumencourt. Aucune espèce remarquable (à statut de rareté défavorable ou inscrite sur la liste rouge régionale de la nature menacée) n'est notée sur ces communes. Aucune donnée sur la faune invertébrée n'est disponible sur la commune de Chéry-lès-Pouilly ni de Vivaise. La liste complète de ces données est disponible en annexe.

Les données bibliographiques sur les invertébrés amènent relativement peu d'informations. En effet, le site d'étude est inaccessible au public et la majorité des espèces ont un rayon d'action de l'ordre du kilomètre, ce qui les déconnecte du site du projet. Aucune espèce invertébrée protégée n'est mentionnée à proximité (< 2km) du site en projet.

II.9.2 – CORTEGES ENTOMOLOGIQUES DU PERIMETRE RAPPROCHE

Les milieux qui se sont avérés les plus riches en entomofaune (lépidoptères et orthoptères) sont les pelouses sèches piquetées d'arbustes (habitat E1. 26) suivies des prairies maigres de fauche plus ou moins piquetées d'arbustes (habitat E2. 22).

Les cortèges entomologiques liés aux milieux humides sont absents. 1 seul Odonate a été observé en chasse : le sympetrum sanguin. Les cortèges entomologiques liés aux arbres morts ou sénescents sont également absents.

Les pelouses sèches piquetées d'arbustes concentrent l'essentiel des espèces et abritent les espèces les plus remarquables, notamment les espèces à très fort et à fort enjeu patrimonial : Fadet de la Mélique et Azuré des coronilles ; Mélitée du plantain, Grand nacré et Azuré de l'ajonc.

Ces milieux secs et richement fleuris, fauchés tardivement voire abandonnés et ne bénéficiant d'aucun apport de fertilisants ni de pesticides sont très favorables à l'entomofaune. L'Azuré des coronilles ainsi que l'Azuré de l'ajonc dépendent de ce type de milieux, mais aussi de fourmis qui sont nécessaires à l'accomplissement de leurs cycles biologiques. La végétation herbacée élevée et la végétation arbustive introduisent les sauterelles arboricoles, notamment le Cynocéphale gracieux et le Grillon d'Italie (deux espèces à enjeu patrimonial moyen).

Les prairies maigres de fauche introduisent notamment le Criquet vert échine et la Decticelle bicolore.

Les prairies de fauche abritent moins de lépidoptères que les pelouses abandonnées, car elles sont régulièrement fauchées ce qui limite l'expression de la pleine diversité de lépidoptères, notamment des espèces tardives.

II.9.3 – ESPÈCES REMARQUABLES

Parmi les 65 espèces d'insectes identifiés (35 lépidoptères-rhopalocères dont 3 zygènes, 14 lépidoptères-hétérocères et 16 orthoptères), un nombre important d'espèces (22 espèces) sont considérées patrimoniales en Picardie, bien qu'aucune ne soit protégée par la législation nationale :

Parmi les lépidoptères-rhopalocères et zygènes :

- 2 espèces à enjeu patrimonial très fort
- 3 espèces à enjeu patrimonial fort
- 7 espèces à enjeu patrimonial moyen

Parmi les Lépidoptères-hétérocères :

- 3 espèces à enjeu patrimonial moyen

Parmi les orthoptères :

- 7 espèces à enjeu patrimonial moyen

Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant et localisées sur les cartes suivantes. Elles sont pour la plupart déterminantes de ZNIEFF et/ou figurent sur la liste rouge de la nature menacée de disparition en Picardie. Les photographies présentées ont été majoritairement prises sur le site.

II.9.4 – ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante de faune invertébrée n'a été identifiée sur le périmètre rapproché.

Tableau 33 : Espèces remarquables d'entomofaune recensées sur le périmètre rapproché

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH	PN	SCAP	LRE	LRN	LRR	Indice rareté	Prio. Cons	ZNIEFF	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nb. individus	Comportement	Photo
Lépidoptères – rhopalocères et zygènes	<i>Coenonympha glycerion</i>	Fadet de la Mélique	-	-	-	LC	LC	EN	TR	TFP	X	Nul	Très fort	11	Vol, posé, accouplement	
	<i>Plebejus argyrognomon</i>	Azuré des Coronilles	-	-	-	LC	LC	NT	AR	TFP	X	Nul	Très fort	23	Vol, posé, accouplement	
	<i>Melitaea cinxia</i>	Mélictée du Plantain	-	-	-	LC	LC	NT	R	FP	X	Nul	Fort	14	Vol, posé, accouplement	
	<i>Argynnis aglaja</i>	Grand nacré	-	-	-	LC	LC	EN	TR	FP	-	Nul	Fort	3	Vol, posé, accouplement	
	<i>Plebejus argus</i>	Azuré de l'Ajonc	-	-	-	LC	LC	NT	R	FP	X	Nul	Fort	5	Vol, posé, accouplement	
	<i>Leptidea sinapis</i>	Piéride de la Moutarde	-	-	-	LC	LC	LC	AC	MP	-	Nul	Moyen	4	Vol, posé	

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH	PN	SCAP	LRE	LRN	LRR	Indice rareté	Prio. Cons	ZNIEFF	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nb. individus	Comportement	Photo
	<i>Polyommatus bellargus</i>	Azuré bleu céleste	-	-	-	LC	LC	NT	AC	MP	X	Nul	Moyen	1	Vol, posé	
	<i>Clossiana dia</i>	Petite Violette	-	-	-	LC	LC	LC	PC	MP	X	Nul	Moyen	18	Vol et reproduction	
	<i>Pyrgus malvae</i>	Hespérie de la Mauve	-	-	-	LC	LC	LC	PC	MP	-	Nul	Moyen	4	Vol, posé, accouplement	
	<i>Aglais urticae</i>	Petite tortue	-	-	-	LC	LC	LC	TC	MP	-	Nul	Moyen	4	Vol, accouplement	
	<i>Carcharodus alceae</i>	Hespérie de l'alcée	-	-	-	LC	LC	LC	PC	NP	X	Nul	Moyen	1	Vol	
	<i>Jordanita globulariae</i>	Turquoise des globulaires	-	-	-	LC	LC	VU	AR	-	X	Nul	Moyen	1	Posé	
Hétérocères	<i>Malacosoma castrensis</i>	Livrée des prés	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Nul	Moyen	5	Reproduction	
	<i>Scopula ornata</i>	Phalène ornée	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Nul	Moyen	9	Posé	

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH	PN	SCAP	LRE	LRN	LRR	Indice rareté	Prio. Cons	ZNIEFF	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nb. individus	Comportement	Photo
	<i>Tyta luctuosa</i>	La Funèbre	-	-	-	-	-	-	-	-	X	Nul	Moyen	1	Posé	
Orthoptères	<i>Chorthippus dorsatus</i>	Criquet verte-échine	-	-	-	-	NM	LC	PC	P	X	Nul	Moyen	61	Reproduction	
	<i>Platycleis albopunctata</i>	Decticelle chagrinée	-	-	-	-	NM	NT	PC	P	X	Nul	Moyen	8	Reproduction	
	<i>Metrioptera bicolor</i>	Decticelle bicolore	-	-	-	-	NM	NT	PC	P	-	Nul	Moyen	76	Reproduction	
	<i>Oedipoda caerulescens</i>	Œdipode turquoise	-	-	-	-	NM	LC	AR	P	X	Nul	Moyen	1	Reproduction	
	<i>Chrysochraon dispar</i>	Criquet des clairières	-	-	-	-	NM	LC	AC	P	-	Nul	Moyen	25	Reproduction	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH	PN	SCAP	LRE	LRN	LRR	Indice rareté	Prio. Cons	ZNIEFF	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Nb. individus	Comportement	Photo
<i>Oecanthus pellucens</i>	Grillon d'Italie					NM	LC	PC	-	X	Nul	Moyen	10	Reproduction	
<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	-	-	-	-	NM	LC	C	-	X	Nul	Moyen	8	Reproduction	

DH : Directive Habitat faune-flore 92/43/CEE

PN : Protection nationale

LRE : Liste Rouge Europe / LRN : Liste Rouge Nationale / LRR : Liste Rouge Régionale

En Danger (EN), Vulnérable (VU), Quasi menacé : *Near Threaten* (NT), Préoccupation mineure : *Low concern* (LC), Non Menacé (NM)

Indice rareté : indice de rareté en Picardie / Très Rare (TR), Rare (R), Assez Rare (AR), Assez Commune (AC), Peu Commune (PC), Commune (C), Très Commune (TC)

Prio. Cons : Priorité de conservation en Picardie / Très Fortement Prioritaire (TFP), Fortement Prioritaire (FP), Moyennement Prioritaire (MP), Prioritaire (P)

ZNIEFF : espèces Déterminante de Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique en Picardie

- : non concerné